

AIRE DE MISE EN VALEUR  
DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (A.V.A.P.)  
*Commune de CHARROUX (86)*



**DIAGNOSTIC**

***DOSSIER D'ARRET – MINUTE DU 3 Janvier 2014***

I. Berger-Wagon, architecte-urbaniste  
C. Blin, assistante d'étude  
GHECO, urbanistes  
L.Prysmicki, archéologue



<b>Introduction</b>	<b>p. 5</b>	1.5.8. Maison n°3 place du parvis : une maison de la fin du Moyen-Age 1.5.9. Ensembles ruraux - écarts	
<b>Titre 1 – LE DIAGNOSTIC PATRIMONIAL</b>	<b>p.7</b>	<b>1.6. Conclusions de l’approche patrimoniale</b>	<b>p. 78</b>
<b>1.1. Analyse paysagère</b>	<b>p. 9</b>	<b>Titre 2 – LE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL</b>	<b>p.80</b>
1.1.1. Le réseau hydrographique : La Charente et le Merdançon		<b>2.1. Le milieu physique</b>	<b>p. 82</b>
1.1.2. Les entités paysagères		2.1.1. Le relief	
1.1.3. Les perspectives majeures		2.1.2. Le climat	
<b>1.2. Eléments d’analyse historique</b>	<b>p. 21</b>	<b>2.2. Le milieu naturel</b>	<b>p. 84</b>
1.2.1. Principaux repères historiques		2.1.2. Les espaces inventoriés	
1.2.2. Abbaye de Charroux		<b>2.3. Analyse des tissus bâtis et des espaces au regard de leur capacité esthétique et paysagère à recevoir des installations nécessaires à l’exploitation des énergies renouvelables</b>	<b>p. 86</b>
1.2.3. Châteaux et fortifications		2.3.1. Présentation des dispositifs, ouvrages et installations de production d’énergie renouvelable	
<b>1.3. Le développement du bourg</b>	<b>p. 30</b>	2.3.2. Evaluation de la capacité esthétique et paysagère des tissus bâtis et des espaces a recevoir des installations nécessaires a l’exploitation des énergies renouvelables	
1.3.1. La motte comtale		<b>2.4. Analyse de l’implantation des constructions, des modes constructifs existants et des matériaux utilisés, précisant au besoin l’époque de construction, permettant de déterminer des objectifs d’économie d’énergie</b>	<b>p. 100</b>
1.3.2. La clôture monastique et ses environs immédiats		2.4.1. Analyse des typologies et modes d’implantations des constructions dans le but de déterminer des objectifs d’économie d’énergie	
1.3.3. Physionomie de « Bourg l’Abbé »		2.4.2. Détermination des objectifs d’économie d’énergie	
1.3.4. Le château, le Bourg-le-Comte et le Bourgneuf		<b>ANNEXE : Inventaire du bâti médiéval</b>	<b>p. 113</b>
1.3.5. L’enceinte de réunion et les faubourgs			
1.3.6. Le réseau viaire			
1.3.7. A propos de la garenne comtale et de l’immunité monastique			
<b>1.4. La morphologie urbaine</b>	<b>p. 35</b>		
1.4.1. Analyse du cadastre napoléonien			
1.4.2. Morphologie et densités			
1.4.3. Une caractéristique de Charroux : les jardins en terrasse			
<b>1.5. Le patrimoine archéologique et architectural</b>	<b>p. 41</b>		
1.5.1. Le patrimoine archéologique recensé par la DRAC			
1.5.2. Les Monuments Historiques			
1.5.3. La typologie du bâti			
1.5.4. Les caves médiévales			
1.5.5. Le lapidaire			
1.5.6. Une maison romane du XIIè siècle dans la mairie-école de Charroux			
1.5.7. Ancienne abbaye et bourg de Charroux – étude de valorisation et développement			



Le patrimoine bâti et paysager de Charroux est reconnu de longue date, par :

- la protection au titre des Monuments Historiques de ses édifices remarquables :
- Les halles, classées MH par arrêté du 20 juillet 1948,
- Ancienne abbaye de Charroux : Ensembles des vestiges de l'ancienne abbaye : classement par arrêté du 13 juin 1950. Les restes de la chapelle sud du chœur de l'église abbatiale : classement par décret du 6 janvier 1945. les immeubles nus ou bâtis situés sur le territoire de l'ancienne abbaye : inscription par arrêté du 1<sup>er</sup> février 1950. Porte de l'Aumônerie : classement par arrêté du 12 avril 1927.
- Maison à pans de bois près des halles, Classement MH par arrêté du 15 septembre 1987,
- Porte de l'Aumônerie, Classement MH par arrêté du 12 avril 1927,
- Maison de bois, Inscription par arrêté du 18 février 1927,
- Château de Rochemaux, Inscription par arrêté du 5 février 1982,
- la morphologie urbaine héritée de l'histoire, du rôle prépondérant de l'abbaye face à l'autorité laïque ; le territoire communal porte l'empreinte de l'occupation du site par les moines (abbaye bénédictine), mais aussi par les comtes de la Marche (motte comtale),
- les fortifications urbaines,
- le bâti remarquable du bourg qui comporte des édifices anciens (XIII<sup>e</sup>), des maisons à pans de bois, des maisons XV<sup>e</sup>, des caves anciennes (XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup>), du bâti XIX<sup>e</sup>.
- la Charente, espace naturel majeur, qui joue également un rôle structurant sur le plan paysager

- le Merdançon, affluent de la Charente et ses aménagements hydrauliques anciens ayant notamment permis d'alimenter le bourg de Charroux et l'ancienne abbaye,

- les ondulations du relief aux abords du bourg qui dégagent des vues remarquables sur un paysage bocager encore relativement préservé,

- les importants dénivelés du bourg qui ouvrent des perspectives intéressantes sur les monuments et les silhouettes bâties.

***Malgré ces caractéristiques reconnues, il existe des difficultés dans la gestion de ce patrimoine (travaux réalisés sans autorisation...) ; ces difficultés entraînant des dégradations du bâti, portant atteinte à l'identité et au caractère remarquable du site.***

***La Municipalité a décidé de mettre à l'étude une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) pour assurer la pérennité des protections à envisager et créer une A.V.A.P., servitude d'utilité publique qui s'impose au P.L.U..***

***Les réflexions menées en groupe de travail ont permis de dégager des objectifs en matière de protection et de restauration du bâti.***

Le dossier AVAP comprend les pièces suivantes :

- un [diagnostic architectural, patrimonial et environnemental](#),
- un rapport de présentation des objectifs de l'AVAP,
- un règlement comportant des prescriptions,
- un document graphique.

**Le diagnostic architectural, patrimonial et environnemental constitue une synthèse de l'intérêt patrimonial de la commune.**

En application de l'Art. D. 642-4 du décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, il constitue la première étape de l'étude. De plus,

*« Il porte sur le territoire de l'aire et comprend :*

*« 1° Une partie relative au patrimoine architectural, urbain, paysager, historique et archéologique permettant de déterminer l'intérêt, les caractéristiques et l'état de ce patrimoine ; elle comporte une analyse du territoire concerné, à différentes échelles, portant notamment sur :*

*« a) La géomorphologie et la structure paysagère, l'évolution et l'état de l'occupation bâtie et des espaces ;*

*« b) L'histoire et les logiques d'insertion dans le site, des implantations urbaines et des constructions, la morphologie urbaine, les modes d'utilisation des espaces et des sols ainsi que l'occupation végétale ;*

*« c) La qualité architecturale des bâtiments ainsi que l'organisation des espaces ;*

*« 2° Une partie relative à l'environnement comportant notamment :*

*« a) Une analyse des tissus bâtis et des espaces au regard de leur capacité esthétique et paysagère à recevoir des installations nécessaires à l'exploitation des énergies renouvelables ;*

*« b) Une analyse de l'implantation des constructions, des modes constructifs existants et des matériaux utilisés, précisant au besoin l'époque de construction des bâtiments, permettant de déterminer des objectifs d'économie d'énergie.*

*« Cette partie reprend et complète, en tant que de besoin, l'analyse environnementale figurant au plan local d'urbanisme. »*

# **TITRE 1 - LE DIAGNOSTIC PATRIMONIAL**

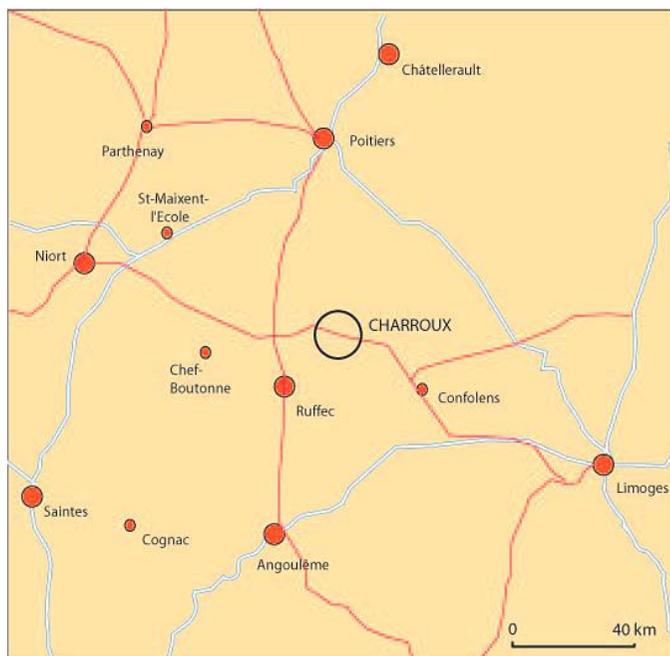


## 1.1. ANALYSE PAYSAGERE

Charroux est une commune rurale ; elle comptait 1 395 habitants au recensement de 2004.

Située dans le sud du Département de la Vienne, à environ 60 km de Poitiers et d'Angoulême, en limite du département de la Charente, la commune est traversée par un axe important : la RD 148 qui relie Niort à Limoges. Cet axe a récemment fait l'objet d'une déviation.

Eloignée des grands réseaux nationaux routiers et autoroutiers, la commune est relativement isolée et distante des grands centres urbains (Niort, Limoges, Angoulême...).



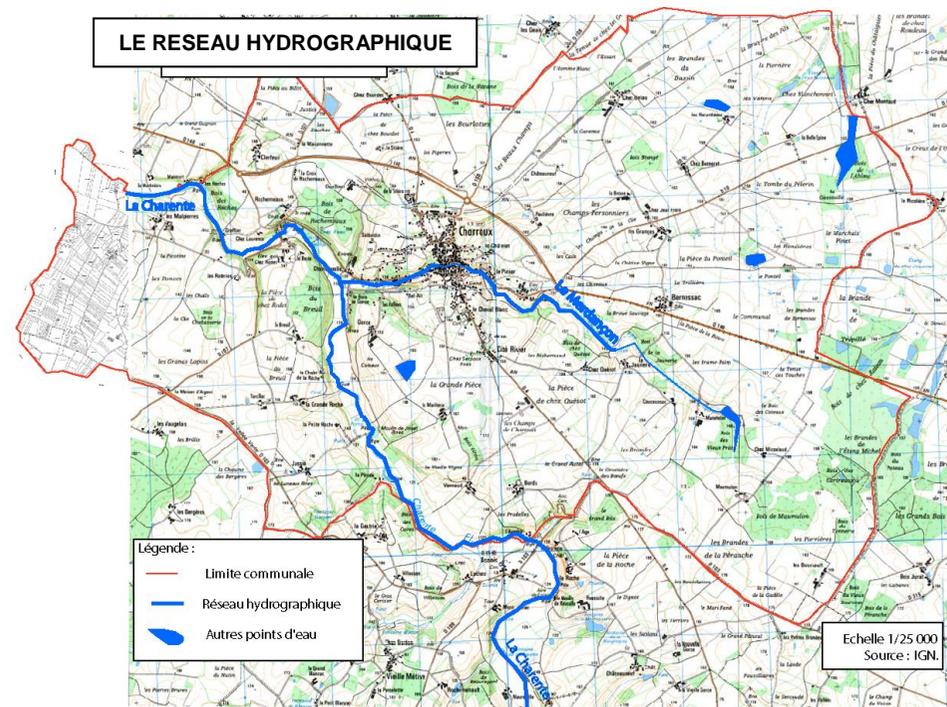
Plan de localisation de Charroux

Le territoire communal s'étend sur une superficie de 4 429 hectares.

### 1.1.1. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

La commune est parcourue par la Charente dans sa partie ouest et par son modeste affluent, le Merdançon, à l'est.

A dominante agricole, la commune est peu urbanisée ; l'habitat est concentré dans le bourg et de manière très diffuse dans les hameaux qui ponctuent le territoire.



#### La Charente :

Elle s'écoule à l'ouest du bourg selon un axe sud-est / nord-ouest. Son bassin versant représente une superficie de 10 000km<sup>2</sup> ce qui en fait le plus petit versant d'Adour-Garonne. C'est un fleuve, de 360 km de long, au régime paisible issu des plateaux du limousin.

#### Le Merdançon :

Il prend sa source au niveau du bois de Maumulon, au sud-est de la commune et traverse le centre bourg avant de rejoindre la Charente au niveau de Chantegrolle, 6,5 km plus loin. Le Merdançon présente la particularité d'être canalisé en souterrain lors de la traversée du bourg de Charroux.

Une digue permet de retenir les crues.

## 1.1.2. LES ENTITES PAYSAGERES

### Les plaines de champs ouverts

- 104** Les plaines de Neuville, Moncontour et Thouars
- 105** Les plateaux de Pamproux et de Lezay

### Les plaines vallonnées et/ou boisées

- 201** La région du Tuffeau
- 202** Les terres de brandes
- 203** Les terres rouges, secteur des taillis
- 204** Le Ruffécois

### Les bocages

- 303** Les contreforts de la Gâtine
- 305** Les terres rouges, secteur des taillis
- 306** Les terres froides

### Les terres viticoles

- 408** Vignoble du Haut-Poitou

### Les vallées

- 703** du Clain et de ses affluents
- 704** de la Vienne et de ses affluents
- 705** de la Creuse, de la Gartempe et de leurs affluents

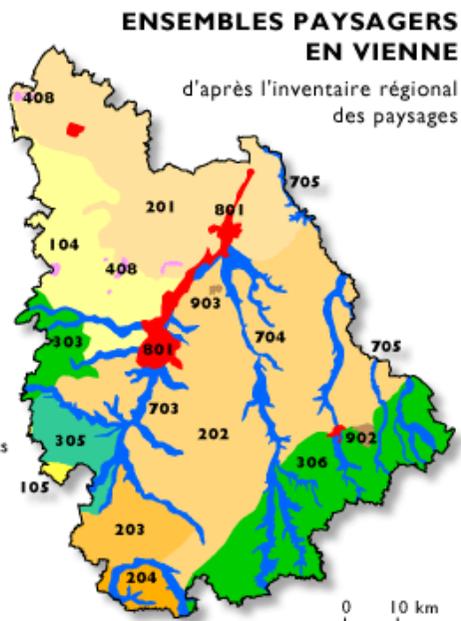
### Les villes

- 801** Poitiers, Châtelleraut

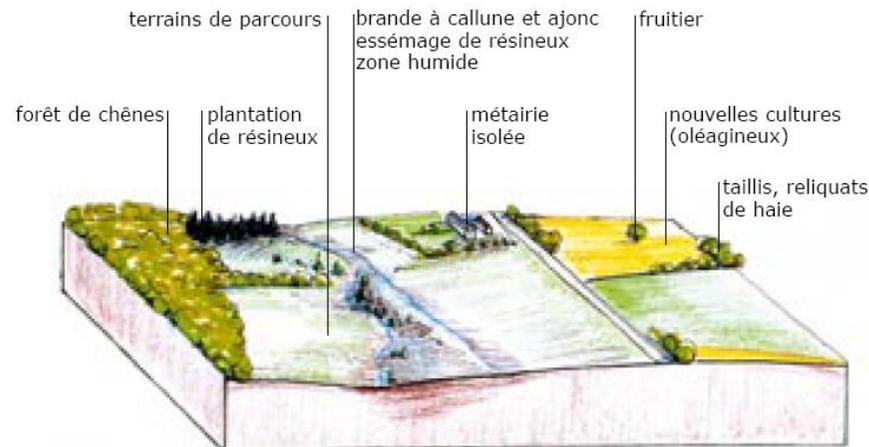
### Les paysages singuliers

- 902** Les brandes du Poitou
- 903** Le Pinail

Source : Conservatoire d'espaces naturels et des sites de Poitou-Charentes



Dans l'espace régional, les terres de brandes semblent se définir par contraste aux secteurs voisins dont les traits semblent plus immédiatement et plus évidemment saisissables : grandes prairies céréalières, grands massifs boisés, bocages, horizons charentais de grandes cultures plus ouverts.



Source : Atlas Régional des paysages de Poitou-Charentes

Dans l'Atlas Régional des paysages de Poitou-Charentes, Charroux est associée aux entités paysagères suivantes :

- Les terres de Brandes
- Les vallées de la Haute-Charente et de ses affluents
- Le Ruffécois

### Les Terres de Brandes

Source : Atlas Régional des paysages de Poitou-Charentes

Bien qu'ayant fait l'objet à plusieurs reprises, du XVIIIème siècle à nos jours, d'opérations d'aménagement et de valorisations agricoles, ces terres dites pauvres ont su garder une grande diversité. Sur des reliefs globalement peu marqués, excepté au niveau des vallées, des prairies, des cultures, des landes, des bosquets, des haies ou arbres isolés s'articulent entre eux avec une variété sans cesse renouvelée.

Avec un bâti simple et dispersé, des mares et des étangs nombreux, des réseaux d'infrastructures plutôt moins denses qu'ailleurs, la diversité paysagère est exacerbée par le motif végétal qui se décline en bosquets, taillis ou autres forêts d'assez faibles rendements. Si les arbres ébauchent quelques alignements le long des routes, c'est sans jamais atteindre au monumental.

Pourtant la forme adulte très ramifiée et ramassée des chênes est partout belle. Enfin, de loin en loin, l'ancienne végétation rudérale (ajoncs, genêts, bruyères...) réapparaît à l'occasion d'un délaissé (fossé, bout de hale, friche...) ou des surfaces plus importantes au point de constituer des espaces aux intérêts écologiques, paysagers et historiques majeurs. Les terres des brandes, associées aux paysages de vallées qui les sillonnent, offrent une image de campagne retirée, authentique, qu'il faut prendre le temps de découvrir.

Les terres de brandes demeurent mal connues. De par un déficit de représentations sur le secteur, une certaine pauvreté des horizons, une rareté du bâti, la maigreur des motifs végétaux. Il ne semble pas y avoir de prime abord un caractère paysager marqué.

La perception des paysages des plateaux est principalement conditionnée par la platitude du relief, qu'occupent des cultures et des prairies sans originalité.

La campagne est hérissée de nombreux motifs végétaux qui interviennent entre l'observateur et l'horizon. Bosquets, haies, arbres isolés, s'articulent entre eux et aux cultures avec une certaine variété. Mais ils ne semblent pas véritablement former de composition « qui se tienne ». Il en résulte, une certaine « monotonie », du fait de la pauvreté des horizons, de la rareté du bâti, et d'une certaine maigreur des motifs végétaux eux-mêmes. Les haies, par exemple, laissent souvent l'impression d'être à la fois incomplètes, et incomplètement entretenues. Cependant, la beauté des arbres vient donner de la vigueur au paysage : des chênes le plus souvent, à la silhouette remarquable, se détachent en isolé dans les champs, ou le long d'une haie, voire au long des routes. Chaque petit mouvement du relief, micro vallée, dépression, apporte une scène plus animée dans les parcours.

Une des principales caractéristiques du secteur des terres de brandes est d'être griffé de vallées, qui induisent un fort contraste. Le relief marqué des coteaux, brusquement creusés dans le plateau, les changements d'ambiance, de types de végétation, une plus grande présence du bâti, tout concourt à produire des événements qui renvoient, par contraste, les terres de brandes à une certaine monotonie.

La platitude du relief ne permet pratiquement pas de points de vue sur ces paysages : il en existe, mais depuis le plateau vers l'échancrure des vallées. Les routes et les chemins occasionnent un certain nombre de points de vue rapprochés.

**Les franges de l'entité paysagère des terres de Brandes sont floues, mais la vallée de la Charente constitue une limite assez marquée.**

### **Les vallées de la Haute-Charente et de ses affluents**

Source : Atlas Régional des paysages de Poitou-Charentes

Les vallées réunissent en un même lieu les composants physiques essentiels du territoire naturel que sont le relief, l'eau et les diverses formes de végétation étagées des rives aux rebords des plateaux.

Si les vallées peuvent être considérées dans leur ensemble comme "emblématiques" des paysages régionaux, la vallée de la Charente l'est

encore à un autre titre : faisant le lien entre les confins granitiques du Massif Central et l'océan. Selon le poète latin Ausone, "la Charente tirerait son nom de "Carentonus", ce qui signifierait en langue gauloise : "le fleuve aux eaux tranquilles". Au travers de la littérature, la Charente "née du silence et sœur des peupliers", donne l'image d'un cours d'eau indolent et intemporel. "La plus que lente, la rêveuse aux yeux ouverts s'invente des raisons d'avoir à convoier le souvenir des arbres vers la mer. Elle s'est couchée dans le drap des saisons et le ciel de son lit boit le lait des planètes." (Claude Roy). La nonchalance prêtée au fleuve tient à son cours au débit modeste, autant qu'à cette façon qu'il a de développer ses méandres, et de couvrir d'une grande nappe étale le fond de sa vallée, aux saisons pluvieuses.

Peupliers, saules et prairies accompagnent la Charente tout au long de son cours, constituant des scènes directement associées à l'eau.

Les vallées s'inscrivent dans le paysage le plus souvent de bocage sans marquer de contraste important, les reliefs établissent une mise en scène du tissu bocager. Elles jouent parfois un rôle physique de seuil ou de frontière entre secteurs peu contrastés : elles instaurent dans les parcours des "sas" de perception, et définissent les contours d'autres entités paysagères. Il en est ainsi notamment de la Charente qui s'étire sur 350 km en traversant, depuis les hauteurs limousines où elle prend sa source, tous les grands types de paysages régionaux : des terres hautes de la Charente limousine (terres froides), jusqu'aux marais rochefortais, en traversant les terroirs prestigieux du Cognac. Le secteur de la haute Charente articule le passage des terres granitiques avec leur paysage de bocage, aux plaines calcaires vallonnées des terres Rouges et du Ruffécois.

Malgré le potentiel occasionné par les reliefs, les points de vue sont bien souvent limités à de petites scènes (plans d'eau, sites urbains...). Pourtant, les points de vue élevés sont l'occasion d'une belle mise en scène des motifs de boisements et de bocage alternant avec l'ouverture des prairies. A contrario, la présence de volumes végétaux (des peupliers le plus souvent, mais aussi des boisements, de la végétation naturelle haute, les ripisylves...) vient souvent s'interposer entre les différents éléments que l'espace de la vallée rassemble, camoufler un motif ou un horizon, briser la continuité d'un tronçon au fond dégage.

Le réseau de routes et de chemins n'autorise pas une lecture continue des vallées. Seule, l'approche ponctuelle, lors des franchissements ou sur de (trop) courts tronçons en rive, en autorise une perception par petits sites.

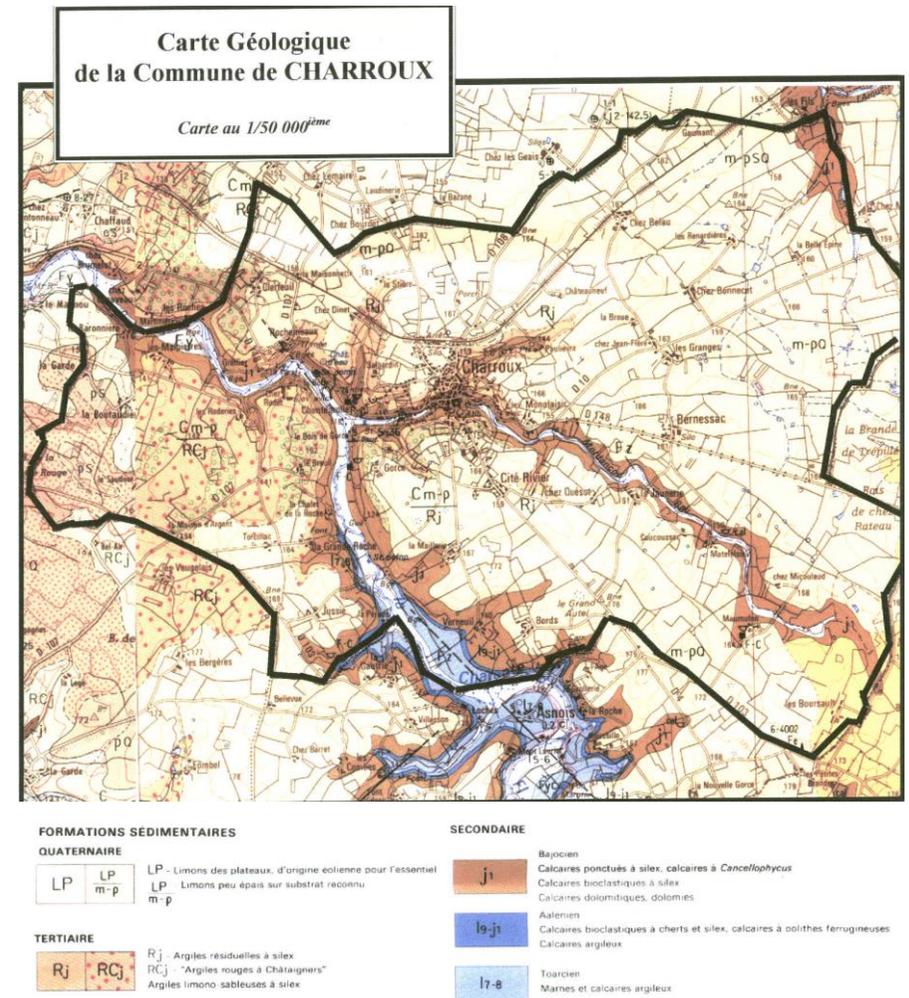
Source : Atlas Régional des paysages de Poitou-Charentes

Le Ruffécois est constitué d'une plaine à taillis.

La vallée de la haute Charente forme un seuil net avec le Ruffécois et renforce, en interposant un paysage d'un autre ordre, les contrastes entre le bocage Limousin et la plaine arborée des terrains sédimentaires. Au sud, les forêts de la région du karst sont situées à une altitude moins élevée : la Charente limousine apparaît réellement comme une hauteur à l'horizon. Le relief dessine une limite topographique sans ambiguïté, véritable seuil entre les paysages des terres granitiques et ceux de la plaine calcaire en contrebas. Le bocage est strié d'un réseau dense de vallées : les plus marquées d'entre elles occasionnent par leur relief une mise en scène du réseau bocager, qui apparaît sur leurs flancs comme un paysage spécifique, même s'il rassemble les mêmes éléments d'occupation du sol.

Les entités paysagères sont étroitement liées à la nature des sols et des sous-sols sur Charroux :

- argiles rouges à Châtaigniers dans le ruffécois
- limons des plateaux sur les terres de brandes
- marnes et calcaires dans les vallées.



## LA PERCEPTION DES ENTITES PAYSAGERES SUR LA COMMUNE

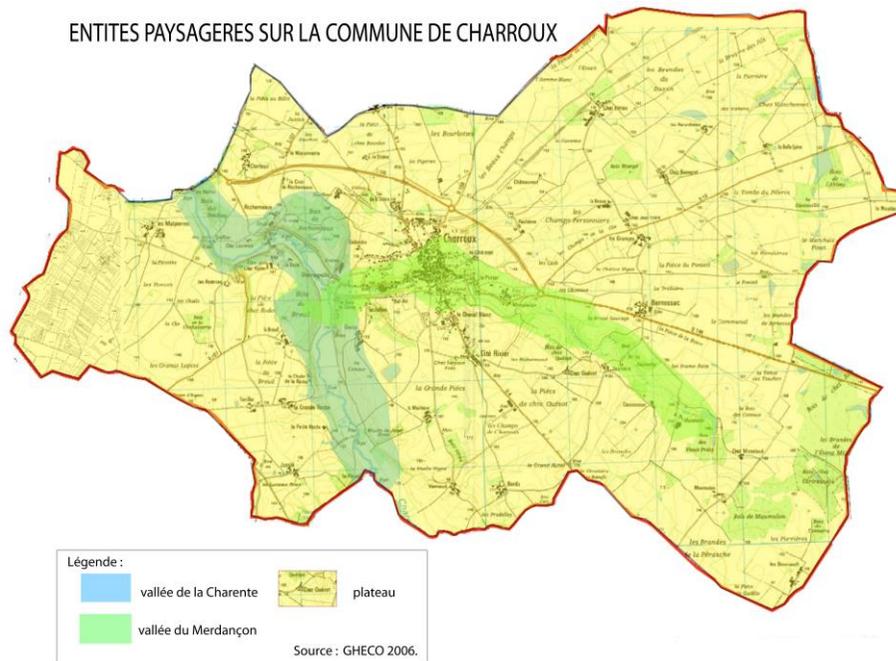
La commune de Charroux est marquée par un relief de plateaux et de vallées (Charente et Merdançon), ce qui a une répercussion importante sur les paysages et notamment sur l'utilisation du sol.

De manière générale, les vallées sont des espaces humides et de boisements denses : bois, haies qui régulent l'écoulement des eaux, tandis que les plateaux sont plutôt occupés par les terres agricoles. La végétation

Commune de CHARROUX (86) –Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) -- Diagnostic  
s'y fait moins abondante en raison des défrichements et remembrements successifs.

La présence des haies est aussi fortement assujettie au type de sol : la commune de Charroux est essentiellement située en terres de brandes, qui, traditionnellement vouées à l'élevage par manque de potentialités agricoles, conservent un certain maillage de haies.

On peut identifier plusieurs entités paysagères sur le territoire communal :



- au nord et au sud, malgré des haies encore présentes, le paysage est ouvert, occupé par des exploitations agricoles. Le relief est plat, ouvrant de larges perspectives.

- A l'ouest et au centre, on trouve un paysage de vallées, celle de la Charente et du Merdançon, le long de laquelle Charroux s'est développée. Le relief et la végétation limitent les perspectives mais apportent une densification du paysage et des volumes.

### Le plateau agricole :

Il s'agit de l'entité paysagère principale sur le territoire charlois. Il est entaillé par les deux vallées et s'étend de part et d'autres, au nord et au sud du bourg. D'une altitude moyenne d'environ 150 mètres, il est légèrement vallonné et occupé, surtout au Sud et à l'Est de la commune, par un boisement assez important. Le plateau est un espace voué à la culture des céréales, essentiellement du blé et du maïs.



Panorama au sud de la commune depuis la cité E. Rivier

Le plateau est principalement occupé par des terres agricoles vouées à la culture de céréales. Mais elles laissent parfois leurs places à la prairie, à quelques rangs de vignes ou à des vergers

Par ailleurs, le territoire communal est marqué par la présence de nombreux espaces boisés de taille modeste, en général, et qui représentent environ 12% de la superficie communale. Aucun de ces boisements n'est soumis au régime forestier.

Les bois les plus importants sont ceux de Rochemeaux et du Breuil sur le rebord du plateau et le coteau de la Charente.

Ces massifs boisés sont principalement constitués de chênes pédonculés (*quercus pedunculata*) et de châtaigniers (*castanea sativa*).

Les haies sont présentes dans le paysage malgré les remembrements.

**Les abords du bourg au Nord-Est conservent un caractère bocager plus marqué que le reste du territoire communal.** Les haies, souvent incomplètes, et les bosquets sont à l'origine d'un cloisonnement du territoire. Ils en conditionnent fortement les modes de perception : on ne voit pas ce qui se trouve derrière l'écran souvent opaque que forme la haie et le paysage reste le plus souvent limité à ce premier plan vertical qui vient borner la vue, laquelle peut alors s'attarder sur la matière même de l'écran. Le paysage de bocage ne se livre que petit à petit, compartiment par compartiment. À l'observateur qui prend la peine de cheminer, le bocage laisse l'impression de conserver de grandes zones d'ombre.

Commune de CHARROUX (86) – Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) -- Diagnostic

Les prairies et les champs cultivés assurent l'unité, la cohérence et l'identité du paysage. Ils s'harmonisent avec la couleur et la matière des haies, au gré des saisons, pour organiser des scènes pastorales qui forment "l'essence" paysagère du bocage.



au centre : le plateau est ondulé et présente un maillage bocager intéressant

Ce paysage, bien que globalement peu original au regard d'une valorisation du patrimoine naturel reste néanmoins important car il symbolise l'activité traditionnellement agricole charloise.

La conservation des haies est primordiale dans le but de conserver la richesse de la faune. Les parcelles agricoles sont délimitées par des haies dont les essences constitutives sont principalement : le chêne, le frêne, l'aubépine, l'épine noire et le buis.

A l'exception du secteur situé au Nord-Est du bourg, le plateau se caractérise par un paysage ouvert. **Les perspectives sont lointaines ; peu d'éléments végétaux permettent de structurer le paysage et sa perception visuelle.**



Au Nord, du côté du château de Rochemeaux



en regardant vers le Sud

On note la présence de nombreux hameaux qui interrompent la monotonie du paysage et maintiennent une activité humaine, essentiellement agricole.

## La vallée de la Charente :

Il s'agit de l'entité paysagère la plus prégnante de la commune. Situé à l'ouest du bourg, la Charente coule dans le sens Sud-Nord et traverse de part en part le territoire communal.

La vallée, d'une profondeur variant autour de 30 mètres, est en pente relativement douce et ses versants sont occupés par une trame boisée très dense. On retrouve les essences caractéristiques des milieux humides : saules et aulnes sont en grand nombre et leur couvert végétal permet de conserver un attrait pour le paysage et le tourisme vert.



La vallée de la Charente, vue de la RD n°148



Un espace humide



Vue sur le bois du Breuil



Il existe un ouvrage de franchissement de la Charente vers Rochemeaux.



Le pont de Rocheameaux

Le moulin de Rocheameaux

Est située dans la vallée de la Charente une Zone Nationale d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) « Bois de Breuil et coteau des Roderies » (cf. titre 2 : diagnostic environnemental).

### La vallée du Merdançon :



La vallée du Merdançon, au fond de laquelle le bourg de Charroux s'est implanté, est quasiment une vallée sèche. En effet, le Merdançon n'est plus aujourd'hui qu'un ruisseau qui s'écoule d'Est en Ouest. Il traverse le bourg en souterrain pour aller se jeter dans la Charente au niveau du lieu-dit Chantegrolle.



Le Merdançon

Un fond de vallée urbanisé

La vallée du Merdançon est légèrement moins entaillée que celle de la Charente mais son flanc Nord est plus abrupt, notamment du côté de la source des Cantes. La végétation y est aussi nettement moins présente puisqu'elle a laissé sa place à l'urbanisation dont certaines franges récentes, comme la zone d'accueil d'entreprises, sont en fond de vallée.

La vallée offre un paysage très différent selon la progression d'Est en Ouest : à l'Est, avant de traverser le bourg, le Merdançon coule au milieu d'un espace très bocager et humide. Il poursuit son cours ensuite à travers un paysage de prairies, plus aéré.

De l'autre côté du bourg, on retrouve un paysage plus bocager qui se ferme en approchant de la Charente. Cet espace possède un potentiel touristique et récréatif fort et la commune y a créé son aire de détente, au lieu-dit « le Pré de l'Aiguille ».



Le pré de l'Aiguille : un espace de loisirs et de détente

### Les aménagements hydrauliques du Merdançon

Source : D'après *Les petites villes du Haut-Poitou de l'antiquité au moyen-âge, formes et monuments*, volume 2, sous la direction de Luc Bougeois, textes de Nicole Augereau, Luc Bourgeois, Maria Cavallès, Nadine Dieudonné-Glad, Florian Téreygeol, Cécile Treffort, Mémoire XXVII - 2005

Comme d'autres monastères de la région –Saint-Amand-de-Boixe ou Airvault, par exemple –l'abbaye de Charroux occupe un vallon perpendiculaire au cours majeur. Les bénédictins vont mettre à profit le ruisseau qui y coule pour réaliser une série d'aménagements hydrauliques, dont la topographie actuelle et de rares textes rendent partiellement compte. Le nom donné au Merdançon exprime sans détours la pollution par des déchets industriels et urbains<sup>1</sup>. Malgré sa faible importance, il constitua une contrainte par ses crues

<sup>1</sup> Ce nom apparaît (*Mardenso*) en 1270 (*Chartes Charroux*, n° CXXV) et en 1311 (*Merdisson*) (A. D. Vienne, G 1057). Sur ce toponyme, voir Guillerme (A.), *Le temps de l'eau : la cité, l'eau et les techniques (Nord de la France, fin IIIe-début XIX e s.)*. Seyssel, 2<sup>e</sup> éd., 1990, fig. 41 et 42.

Commune de CHARROUX (86) – Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) -- Diagnostic violentes et les problèmes techniques qu'il put engendrer<sup>2</sup>. Son cours a été aménagé dès la source, comme en témoignent les étangs subsistants près de Matefelon (fig. 22).

En aval, une importante chaussée a permis la création du « grand Etang » de l'abbaye, dont la toponymie et le parcellaire conservent encore la trace. Cette retenue, mentionnée pour la première fois en 1294<sup>3</sup>, permettait de faire tourner un moulin à blé dans l'enceinte de l'abbaye. Elle était complétée par le captage d'une fontaine voisine qui semble avoir alimenté par un circuit de distribution distinct la cuisine, la boulangerie et le lavabo du cloître, ainsi qu'une fontaine accessible depuis le logis abbatial par une galerie souterraine<sup>4</sup>. Plusieurs « réservoirs » établis dans l'enceinte monastique sont également mentionnés au XVIII<sup>e</sup> siècle, ainsi que la fontaine votive Saint-Sauveur, qui sourd dans la crypte même<sup>5</sup>.

Le parcours du Merdançon dans la clôture était entièrement canalisé et au moins en partie couvert d'une voûte à l'époque moderne<sup>6</sup>. Le coude prononcé effectué par le ruisseau à l'approche de l'abbaye semble même marquer une dérivation du cours. A l'ouest du monastère, le canal profitait probablement aux artisans de l'eau. Le moulin de Jean de Vilognon, établi juste au dehors de l'enceinte urbaine en 1311<sup>7</sup>, se situait probablement en aval de la ville, avant le moulin de Chantegrolle (Fig. 22). De nombreux autres moulins jalonnaient le cours de la Charente sur les territoires de Charroux et Rochemeaux<sup>8</sup>. Comme dans d'autres agglomérations d'origine monastique, ces lourds aménagements profitaient plus à l'abbaye qu'aux Bourg-l'Abbé et Bourg-le-Comte, en grande partie implantés sur des pentes.

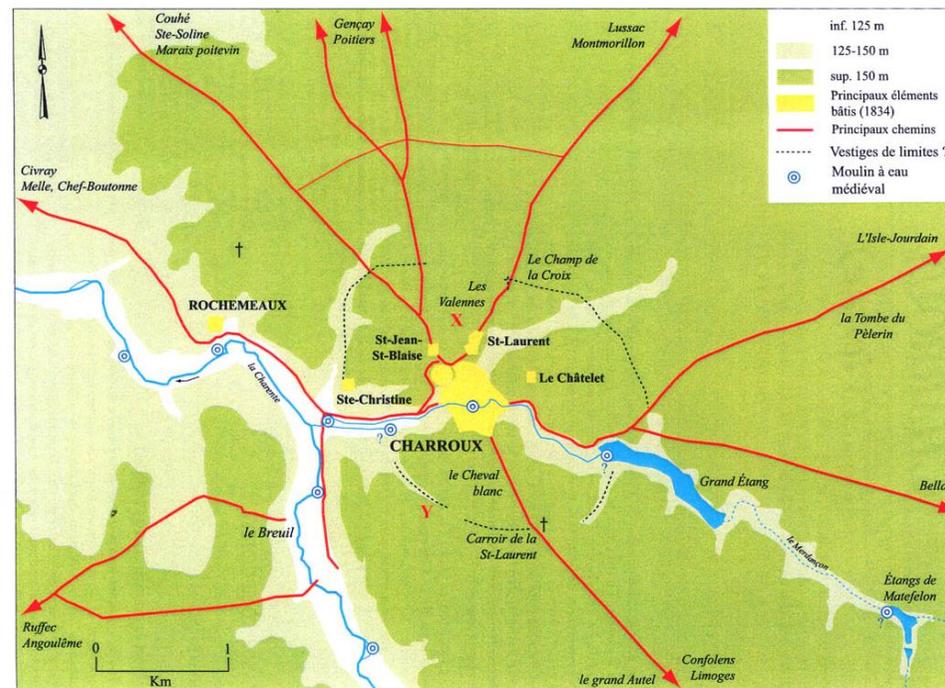


Fig.22 Le site de Charroux (Dessin L. Bourgeois)

Source : D'après *Les petites villes du Haut-Poitou de l'antiquité au moyen-âge, formes et monuments*, volume 2, sous la direction de Luc Bougeois, textes de Nicole Augereau, Luc Bourgeois, Maria Cavallès, Nadine Dieudonné-Glad, Florian Téreygeol, Cécile Treffort, Mémoire XXVII - 2005

<sup>2</sup> Une enquête de 1506 (*Chartes Charroux*, n° CCXXXIX) indique que l'abbatiale était construite sur des pilotis (il s'agirait plutôt de pieux battus), particularité qui n'a pas encore été confirmée sur le terrain.

<sup>3</sup> A. D. Vienne, 1H 3/1.

<sup>4</sup> *Chartes Charroux*, n° CCXXXIX (procès-verbal de 1506) et description de dom Fonteneau, p. 342, n. 1.

<sup>5</sup> *Chartes Charroux*, n° CCLXXI (1775).

<sup>6</sup> *Ibid.*, n° CCLXXVI (1788).

<sup>7</sup> A. D. Vienne, G 1057.

<sup>8</sup> Moulin du Breuil et *molendinum de Ginific* (ca 1050, *Chartes Charroux*, p. 27-28) ; moulin Greffier (ca 1166 ; coll. Fonteneau, t. XVIII, p. 339), moulin Parayre et moulin de Flayech (1260, *Chartes Charroux*, n° CVIII). Le moulin dépendant du prieuré Saint-Rémi (1567, *id.*, n° CCL) et les moulins le Comte (1485, A. D. Vienne, 1H 3/1) constituent peut-être des doublons.



Fontaine de la Fond Chaudière



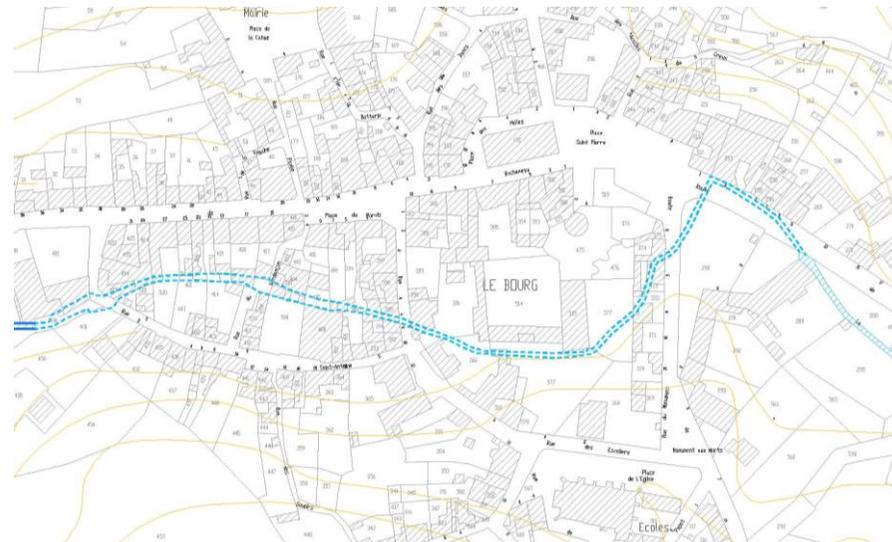
Digue du Pré de l'Étang



Digue du Pré de l'Étang



Le Merdançon a été canalisé aux abords du bourg et traverse le bourg de Charroux en souterrain.



La traversée du bourg par le Merdançon en souterrain

### 1.1.3. LES PERSPECTIVES MAJEURES

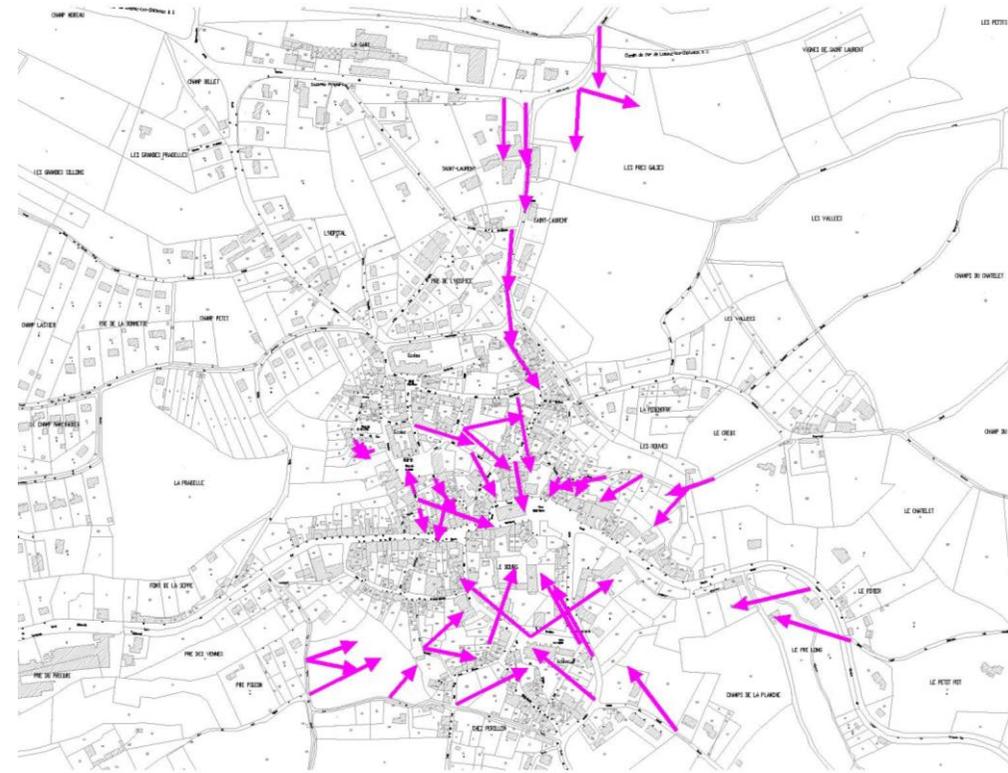
Les perspectives sont essentiellement liées à la topographie du site et notamment du bourg.

Le relief de coteaux et de plateaux, entaillés par des vallées, celle de la Charente et du Merdançon, offre un paysage varié. Le bourg de Charroux est relativement encaissé dans ce relief, ce qui a pour conséquence principale de limiter les vues sur le bourg à ses abords immédiats.

## PERSPECTIVES MAJEURES DANS LE CENTRE ANCIEN



Illustration de quelques perspectives majeures dans le centre de Charroux



Localisation des perspectives sur les monuments dans le centre

**Dans le bourg, les perspectives sont omniprésentes sur les monuments : tour-lanterne de l'abbaye Saint-Sauveur, église.**

**La tour-lanterne constitue un « phare » dans la ville de Charroux. Il émerge du velum bâti.**

**Les co-visibilités sont omniprésentes dans le centre ancien et ses abords.**

### LES ENTREES DE VILLE

La thématique des entrées de ville est de moins en moins dissociable des réflexions sur la qualité paysagère des communes. Autrefois bien délimitées, les limites urbaines sont aujourd'hui plus difficiles à appréhender.

La commune qui est traversée par la rd148, axe principal de traverse malgré la déviation, possède plusieurs entrées de ville.

On peut distinguer les deux entrées/sorties sur la rd148, mais aussi celles sur les rd4 et rd108.

Il n'y a pas de grande surface commerciale à Charroux, ce qui permet d'éviter la dérive majeure des entrées de ville : la concentration d'enseignes le long des voies.

Néanmoins, la commune ne présente pas non plus de « matérialisation » des entrées de ville : on ne trouve ni édifice symbolique, ni plantation d'alignements (malls d'arbres), comme il en existe dans de nombreux villages.

### Depuis l'arrivée ouest sur la commune, sur la rd 148 :

- les boisements limitent les vues,
- le château d'eau apparaît au-dessus des arbres (1),
- puis le château de Rochemeaux (2),
- enfin, des vues partielles sur le clocher de l'église en entrée de ville (3)



L'arrivée ouest sur la rd 148 se matérialise par la descente vers le bourg en longeant le coteau. La route est très boisée et la Charente coule en contrebas.



L'arrivée par la RD n°148



Rue de Rochemeaux avec les Halles en 2<sup>ème</sup> plan

L'arrivée sur les franges bâties de la ville n'ouvre pas de perspective particulière, si ce n'est la Tour charlemagne qui apparaît et disparaît au-dessus des toits, avant l'entrée dans le bourg, plus minéral avec son front bâti continu constitué de constructions R+2.

### Depuis le Nord, depuis la rd 4 :

- vue dégagée sur le bourg et ses monuments (1)
- Paysage vallonné (1)



Au nord, depuis la rd 4, on pénètre dans un ensemble diffus : la cité de la Sitière en premier lieu, puis de l'habitat encore récent sur du grand parcellaire.

L'entrée par la rd 108 est assez similaire à cette dernière, l'arrivée se faisant au détour d'un virage dans un ensemble pavillonnaire assez ancien.

Entre les deux routes départementales, on retrouve l'espace industriel qui accentue l'absence de limite nette entre urbain et rural.



L'entrée par la RD n°108, en sortie de déviation



et par la RD n°4

### Depuis le sud, sur la rd 4 :

Commune de CHARROUX (86) -Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) -- Diagnostic

- perspective en entrée de ville sur le clocher de l'église (1)
- Important dénivelé ; vue sur le bourg et la Tour Charlemagne (2)



Un front bâti discret le long de la RD n°4



2



Une entrée de ville sinueuse et rapide

A l'Est du bourg, l'entrée de ville est plus brutale, les espaces bâtis apparaissant au détour d'un virage. On pénètre dans la ville en longeant le Merdançon pour arriver sur la place centrale au terme d'une courte descente qui marque l'encaissement du centre bourg.



La cité Emile Rivier, typique des années 1950

Au sud, l'entrée par la rd 4 se fait en descendant vers l'église Saint-Sulpice et en traversant l'ensemble pavillonnaire de la cité Rivier. On retrouve aussi un grand nombre des équipements publics le long de la voie comme le collège et la salle polyvalente. Cette entrée de ville est caractérisée par son étirement.

### **Depuis l'est, sur la rd 148 :**

- route sinueuse et bordée d'arbres qui limite les vues
- Vues successives sur le clocher de l'église Saint-Sulpice (1)
- Vue sur la tour Charlemagne, en arrivant dans le centre-bourg (2).



1



2

## 1.2. ELEMENTS D'ANALYSE HISTORIQUE

### 1.2.1. PRINCIPAUX REPERES HISTORIQUES

#### XIV<sup>ème</sup> : La guerre de Cent ans

#### Les origines du monastère

#### Fin X<sup>ème</sup> – Début XIV<sup>ème</sup> : L'éclat de l'abbaye

##### Evènements :

- Installation de 12 moines gouvernés par l'abbé Dominique
- **800** : Charlemagne délivre un diplôme d'immunité exemptant l'abbaye de l'intervention de la justice publique et du paiement de l'impôt.
- Vers **830** : La liste des moines de Charroux intégrée au *Liber memorialis* de Reichenau nomme 84 religieux
- **870** : Charles le Chauve confirme l'immunité et autorise le monastère à nommer des avoués pour défendre ses droits.
- **878** : Le pape Jean VIII prend le monastère sous sa protection, le détachant de l'autorité de l'évêque de Poitiers
- **897** : Les moines mettent temporairement les reliques à l'abri du *castrum* de Saint-Yon (Puy de Dôme). Raids vikings ?
- **Fin XI<sup>ème</sup>** : Charroux dispose de 96 églises réparties dans 16 diocèses.
- **989** : Tenue à Charroux du premier concile de paix de Dieu qui prouve le rayonnement du monastère.
- **X<sup>ème</sup>** : Développement du comté de la Marche.

- Les souverains pontifes successifs confirment l'autonomie de l'abbaye par rapport à l'évêque de Poitiers et la libre élection des abbés.

- **1345** : le trésor de l'abbaye de Charroux, mis à l'abri à Poitiers, est pillé par les troupes du comte de Derby. L'abbé se réfugie en Berry.
- Les difficultés grandissantes rencontrées dans la perception des revenus ne permettent plus d'entretenir les moines.
- **1385** : on ne compte plus que 40 moines.

8-9<sup>ème</sup> s

10-11<sup>ème</sup> s

12<sup>ème</sup> s

13<sup>ème</sup> s

14<sup>ème</sup> s

##### Evolutions urbaines :

- **783 ?** Fondation de l'abbaye de Charroux
- Remplacement d'une partie des bâtiments de l'abbaye construits en bois par des structures maçonnées sous le règne de Louis le Pieux
- **1017** : L'abbé Geoffroy commence la construction d'une abbaye de plus grande ampleur.
- **1050** : Mention de l'église Saint-Sulpice qui dépend de l'abbaye
- **1103** : l'église Saint-Michel établie entre le logis abbatial et l'église Saint-Sulpice, est attestée
- **1178** : l'église Saint-Ursin de Rochemeaux est attestée. Elle est patronnée par l'évêque de Poitiers.
- Remaniement de la façade occidentale avec la construction d'un vestibule voûté porté par 4 piliers. Milieu XIII<sup>ème</sup> : Construction du somptueux portail gothique de l'abbatiale
- **1228** : Mention d'une aumônerie Saint-Antoine ; la chapelle était vraisemblablement située rue Saint-Antoine
- **1270** : Première mention de la chapelle Saint-Pierre (dans la partie sud-est des halles actuelle)
- **Vers 1300** : Mention de la chapelle Saint-Laurent dépendant de l'abbé
- Mention de la chapelle Saint-Jean Baptiste de Rochemeaux au patronage de l'abbé de Charroux (passe ensuite sous le contrôle du seigneur du lieu)
- **Début XIV<sup>ème</sup>** : Mention des chapelles de Saint-Mathurin et Notre-Dame l'Ancienne,
- Mention du prieuré Saint-Rémi ou Sainte-Christine patronné par l'abbé
- **1370** : Démolition du clocher de l'église Saint-Sulpice sur ordre du Prince Noir
- **13 ??** : Destruction de l'église Saint-Michel pendant la guerre de Cent ans
- **13 ??** : Possible fondation par les comtes de la Marche de l'aumônerie Saint-Jean et Saint-Blaise, édifice hospitalier situé hors les murs. Le cimetière au nord de la chapelle fut ponctuellement utilisé jusqu'en 1703.

### XV<sup>ème</sup>

### XVI<sup>ème</sup> Les guerres de religion

### XVII<sup>ème</sup> La ruine de l'abbaye

#### Evènements :

- **1458** : la communauté monastique ne compte plus que 13 moines
- Les guerres de religion dispersent les bénédictins et provoquent la ruine des bâtiments.
- **1580** : les dix moines subsistant en sont réduits à loger en ville
- **1760 –62** : Un brevet du roi Louis XV (1760) et une bulle du pape Clément XIII (1762) décrètent la suppression du monastère et l'union de ses biens au chapitre de Saint-Julien de Brioude
- **1790** : Vente de l'abbaye comme bien national

15<sup>ème</sup> s

16<sup>ème</sup> s

17<sup>ème</sup> s

18<sup>ème</sup> s

19<sup>ème</sup> s

20<sup>ème</sup> s

#### Evolutions urbaines :

- **1422** : Incendie accidentel du monastère
- Redressement de Charroux sous l'abbatiate de Jean Chaperon
- reconstruction de l'église Saint-Sulpice : elle est dotée d'un chevet plat percé de 3 vastes baies et d'un large porche.
- **1628** : Reconstruction du château de Rocheameaux  
Un texte de 1611 mentionne « *de vieux fossés et douves qui anciennement renfermoient la ville de Rocheameaux* »
- **1634** : Constat de
  - la ruine de la chapelle Saint-Pierre
  - la ruine de la chapelle Saint-André ; le cimetière protestant est implanté à son emplacement. Seule l'actuelle rue Saint-André permet de localiser approximativement l'édifice.
  - la ruine de la chapelle Saint-Laurent
- **1937** : Elargissement de la route amène la destruction presque totale de l'aumônerie Saint-Jean et Saint-Blaise

Source : D'après *Les petites villes du Haut-Poitou de l'antiquité au moyen-âge, formes et monuments*, volume 2, sous la direction de Luc Bougeois, textes de Nicole Augereau, Luc Bourgeois, Maria Cavallès, Nadine Dieudonné-Glad, Florian Téreygeol, Cécile Treffort, Mémoire XXVII - 2005

**Classement et Inscription :**

L'abbaye possède des éléments inscrits et d'autres classés → Ensembles des vestiges de l'ancienne abbaye : classement par arrêté du 13 juin 1950. Les restes de la chapelle sud du chœur de l'église abbatiale : classement par décret du 6 janvier 1945. Les immeubles nus ou bâtis situés sur le territoire de l'ancienne abbaye : inscription par arrêté du 1<sup>er</sup> février 1950. Porte de l'Aumônerie : classement par arrêté du 12 avril 1927.

**Synthèse historique et architecturale :**

Dates : 8<sup>ème</sup> siècle – 13<sup>ème</sup> siècle.

Au creux d'un vallon, non loin de la Charente, la tour octogonale de Charroux perpétue le souvenir de l'une des plus puissantes abbayes bénédictines de la France médiévale. Le monastère fut fondé à la fin du 8<sup>ème</sup> siècle par Roger, comte de Limoges, sous la protection de Charlemagne.

L'importante église abbatiale édifiée au 11<sup>ème</sup> siècle se situe dans la tradition de l'architecture carolingienne. Elle s'organisait autour d'une immense rotonde à trois étages dédiée au Sauveur, dont il ne reste que la tour dite de Charlemagne. De l'ensemble monastique, seule subsiste la salle capitulaire du 15<sup>ème</sup> siècle, où sont rassemblées des sculptures provenant du portail gothique.

Dressée au cœur de la ville, la tour-lanterne de l'abbaye Saint-Sauveur est imposante. A l'origine, seule la partie haute était visible, la tour étant incluse dans une rotonde qu'elle éclairait et dont les vestiges sont constitués d'une série de bases de colonnes dessinant deux cercles concentriques. L'arrachement des voûtes de la rotonde est encore visible au-dessus du deuxième étage. Le plan de l'abbaye, dont témoignent les éléments ayant subsistés, en fait l'un des édifices les plus vastes et les plus importants de l'Occident roman. La tour-lanterne date sans doute de la période préromane, succédant aux tours de bois érigées à l'est de certaines églises et évoquées dans les archives mérovingiennes. La rotonde est incluse dans un plan basilical dont la triple nef se termine au 13<sup>ème</sup> siècle par un triple portail gothique. A son apogée, l'abbaye a une longueur totale de 114 m. Les moines ont vraisemblablement mêlé la nouvelle notion d'église de pèlerinage, composée d'un bâtiment long avec déambulatoires à chapelle rayonnantes, destinées aux autels et aux processions, à la notion antique de mausolée, ouvrage circulaire, lieu de sépulture ou de conservation des reliques, le plus célèbre étant celui du Saint-Sépulcre de Jérusalem. Les pillages, les incendies et la Révolution entraînent la destruction de l'abbaye. Seule la tour-lanterne est épargnée grâce à l'intervention de Prosper Mérimée, de Charles de Chergé et de la Société des Antiquaires de l'ouest. Les fouilles menées entre 1949 et 1951, puis celles de 1993 ont permis de redécouvrir le plan central de la rotonde et de comprendre ainsi l'ampleur et la complexité de ce monument exemplaire de l'art roman.

Lors de la restauration de la salle capitulaire en 1949, 13 tombeaux d'abbés ou de moines ont été mis à jour. En 1473, à l'époque de la salle par l'abbé Chaperon, ces sépultures ont été retrouvées et ouvertes. La salle, s'ouvrant autrefois sur le cloître abrite un musée lapidaire unique.

Caractéristique sur les routes de pèlerinage, la porte de l'aumônerie abbatiale a été fortement modifiée avec entre autres l'adjonction d'une tourelle à la fin du Moyen Age. Elle est partiellement enfouie par les remblais destinés à relever, comme dans de nombreuses villes, le niveau du sol de 2 mètres.

Les arcades, supportées par des chapiteaux sculptés de feuillages et d'anges, donnaient sur les salles d'accueil des pèlerins et des voyageurs. Au début du 18<sup>ème</sup> siècle, 500 à 1800 personnes s'y présentaient encore.

Le premier étage est occupé par une vaste salle. Sur le manteau de la cheminée est gravé un écusson portant deux chevrons chargés « d'hermine », qui sont peut-être les armes de Richelieu altérées, celles-ci étant bleues à trois chevrons rouges. Les carreaux sont décorés d'animaux, de fleurs, de lis et de tours de Castille.

Source : *Le patrimoine des communes de la Vienne. Tome 1. Paris. Ed. Flohic, 2002*



- 1050/1060. : Le chœur, la rotonde et les 2/3 de la nef sont construits
- milieu 13e s. : construction de 3 portails gothiques
- 1270 : traité autorisant l'abbaye à construire un porche en avant des portails
- fin 13e s. : existence d'une enceinte réunissant le bourg comtal et celui de l'abbaye
- 1422 : incendie de l'abbaye
- abbé Jean Chaperon restaure l'abbaye (nouveau cloître + salle capitulaire) de 1444 à 1474
- 1474 : les droits comtaux reviennent à l'abbaye
- 1562 et 1569 : pillage de l'abbaye
- 1760/62 : décret royal puis papal de la fin de la conventualité
- 1797 : vente de l'abbaye en 5 lots
- de 1797 à 1835 : démolition de l'église abbatiale
- vers 1830 : Charles de Chergé fait déposer les sculptures restantes du portail central
- 1837 : classement de la tour
- 1850 : découverte de la tombe de l'évêque de Limoges Gérard
- 1856 : découverte d'une partie du trésor qui était caché dans un mur du cloître
- 1949 : fouilles salle capitulaire par François Eygun
- à partir de 1950 : dégagement des vestiges de la rotonde + restauration du cloître par Yves-Marie Froideveaux
- 1963 : publication de la thèse allemande sur l'église abbatiale de Charroux de Gisela Schwering-Illert
- 1989 : réalisation d'une maquette à l'occasion du millénaire du concile de la Paix et reprise des études scientifiques
- 2006-2012 : fouilles archéologiques du massif occidental et étude des portails gothiques par Diane Joy et Laurent Prysmicki (avec la numérisation des vestiges et des sculptures + reconstitution 3D du massif occidental). Inventaire du bâti médiéval du bourg.

## 1.2.3. CHATEAUX ET FORTIFICATIONS

### 1.2.3.1. LE CHATEAU DE ROCHEMEAUX

Rochemeaux domine la rive droite de la Charente, deux kilomètres à l'ouest de Charroux. Le site est aujourd'hui occupé par des bâtiments reconstruits à partir de 1628, les vestiges d'une tour circulaire pouvant toutefois remonter au XIII<sup>e</sup> siècle. Un texte de 1611 mentionne des « vieux fossés et douves qui anciennement renfermoient la ville de Rochemeaux<sup>9</sup>. Au XIX<sup>e</sup> siècle, Amédée Brouillet avait également relevé aux alentours de nombreuses structures fossoyées et en pierre sèche qui doivent pour la plupart se rapporter à des parcellaires et à l'habitat déserté associé au château<sup>10</sup>. Il faut donc recourir aux textes pour évaluer l'importance et l'ancienneté du lieu. Peu après la mort d'Hugues Capet (997), le jeune duc d'Aquitaine Guillaume le Grand assiège *Rocameldis*, secouru en vain par le comte de la Marche. C'est à cette occasion que Guillaume se serait emparé d'Aumode, veuve d'Audebert I de la Marche, qu'il épousa peu après<sup>11</sup>.

A notre sens, ce point fortifié est la résidence originelle des seigneurs de la Marche, antérieure à l'implantation d'un château dans la ville de Charroux, qui n'est attesté qu'à la fin du X<sup>e</sup> siècle. Les fortifications construites par de puissants laïcs à proximité d'abbayes pour les contrôler sont nombreuses au X<sup>e</sup> siècle et au début du XI<sup>e</sup> siècle dans la région comme ailleurs<sup>12</sup>. Entre le milieu du XI<sup>e</sup> siècle et la fin du XII<sup>e</sup> siècle, plusieurs actes mentionnent des seigneurs de Rochemeaux, qui évoluent dans l'orbite des comtes de la Marche<sup>13</sup>. Le plus anciennement attesté porte d'ailleurs le nom d'Audebert, caractéristique de la famille comtale, et qui pourrait indiquer la fixation d'une branche cadette. Les donations consenties au prieuré fontevriste de

<sup>9</sup> Redet (L.), *Dictionnaire topographique de la Vienne*. Paris, 1881, p. 360.

<sup>10</sup> Brouillet, *op. cit.*, p. 189-194, et pl. 27, fig. 7. L'habitat associé, « ruiné par les guerres » (R. du Dorat, cité par Dom Fonteneau, t. XXIX, p. 43) était accompagné d'une église paroissiale dédiée à Saint-Ursin (voir supra la notice concernant cet édifice).

<sup>11</sup> Adémar de Chabannes, *op. cit.*, III, 41, éd. Bourgain, p. 163 ; Pierre de Maillezais, *qualiter fuit constructum Malliacense, monasterium et corpus sancti rignonmeri translatum*, livre I, H, éd. et trad. G. Pon et Y. Chauvin, *La fondation de l'abbaye de Maillezais : récit du moine Pierre*. La Roche sur Yon, 2001, p. 118-121. Ces deux chroniqueurs confondent Audebert I et son frère Boson II.

<sup>12</sup> Les comtes de la Marche et de Périgord prennent ainsi celle qui jouxte l'abbaye de Brantôme (Dordogne) et interviennent à Chambonchard (Creuse), fortification surveillant le monastère de Chambon-sur-Voueize (Adémar de Chabannes, *op. cit.*, III, 29 et 35, éd. P. Bourgain, p. 150 et 158).

<sup>13</sup> *Chartes Charroux*, p. 27-28 (vers 1050), p. 91-95 (1047 ?), n° 26, (1103), *cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers*, éd. L. Redet, Poitiers, 1874, n° 32, vers 1112 (Arch. Hist. Poitou, 3) ; Médiathèque de Poitiers, coll. Fonteneau, t. XVIII, p. 347 (vers 1165) et p. 521 (1179).

Source : *Les petites villes du Haut-Poitou de l'antiquité au moyen-âge, formes et monuments*, volume 2, sous la direction de Luc Bougeois, textes de Nicole Augereau, Luc Bourgeois, Maria Cavallès, Nadine Dieudonné-Glad, Florian Térégeol, Cécile Treffort, *Mémoire XXVII* - 2005

Montazay dans les années 1170-1190 révèlent l'existence de plusieurs familles de la petite aristocratie portant le nom du château<sup>14</sup>.

Après un long *hiatus*, on trouve en 1236 un Aimery de Bernezay, *dominus de Rupemellis*<sup>15</sup>. Ce personnage appartient à une branche de la puissante famille loudunaise des Odart, qui tint les seigneuries de Verrières et Veniers, et fut à la tête de la châellenie de Rochemeaux pendant plus de deux siècles<sup>16</sup>. Peu avant 1464, elle passe par mariage à François Bouchard, vicomte d'Aubeterre<sup>17</sup>.



<sup>14</sup> Médiathèque de Poitiers, coll. Fonteneau, t. XVIII, p. 481, 483 et 625 (Guillaume Bedestreau de Rochemeaux), p. 523 (Guillaume Garnaud de Rochemeaux), p. 539-541 (Pierre Roux de Rochemeaux). Un Martin Roux apparaît encore en 1266 (*Chartes Charroux*, n° CXIX).

<sup>15</sup> *Chartes Charroux*, n° LXXVII.

<sup>16</sup> Médiathèque de Poitiers, coll. Fonteneau, t. XXIV, p. 283 (1262) ; *Chartes Charroux*, n° XVIII (1265), CCX (1404), CCXIII (1418-1419), CCXXII (1146) ; Beauchet-Filleau (H.), *Dictionnaire historique, biographique et généalogique des familles du Poitou*. Poitiers, 1840-1854, t. 2, p. 456 suiv.

<sup>17</sup> Notes de Pierre Robert du Dorat sur Rochemeaux (1643-1658) et analyse critique de P. de Monsabert, *Chartes Charroux*, n° CCLVII, p. 430, n° 2.



Château des comtes de la Marche – Vestiges de fortifications XI<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup>

### 1.2.3.2. LA MOTTE COMTALE

Le château des comtes de la Marche surplombait la ville au nord-ouest, du côté du Poitou. C'est dans cet édifice que Robert de Montgommery, époux d'Aumode de la Marche, se retira en 1103 après avoir perdu le comté de Lancastre et finit sa vie<sup>18</sup>. Le « pont dou chasteau » est encore mentionné en 1310, ainsi que les cens dus au comte pour plusieurs jardins et vergers établis dans les douves<sup>19</sup>. En 1370, plusieurs maisons sont détruites pour mettre en défense le « fort » mais l'exécution de l'ordre du prince de Galles est confiée au châtelain de Civray et au capitaine de Mauprévoir et non à un châtelain de Charroux. Ce fort pourrait d'ailleurs aussi bien être la fortification entourant l'abbaye<sup>20</sup>.

Un demi-siècle plus tard (1422-1423), le château est en ruines, comme en témoigne un important litige survenu entre l'abbé, les représentants du roi de France et les bourgeois. Les arguments des deux parties sont très contradictoires. Selon l'abbé, le château aurait été abattu par arrêté de justice et selon les habitants par les bénédictins qui désiraient que le guet fut effectué à l'abbaye<sup>21</sup>. Craignant l'attaque d'une troupe anglaise et estimant que l'abbaye récemment incendiée n'est plus assez sûre, les habitants commencent à restaurer l'ancien château, d'après eux à la demande des officiers du comte de la Marche. Après plusieurs injonctions restées sans résultats<sup>22</sup>, un accord finit par être trouvé avec les habitants et les défenses ébauchées dans le château et d'autres points de la ville sont détruites<sup>23</sup>. Jacques d'Armagnac obtint en 1460 l'autorisation royale de réédifier le château de Charroux, mais il ne semble pas en avoir usé<sup>24</sup>.

<sup>18</sup> Orderic Vital, *Historia ecclesiastica*, Livre XI, *The ecclesiastical history of Orderic Vitalis*, éd. M. Chibnall, vol. VI, Oxford, 1978, p. 32-33 : *Rogerus itaque ad Carrofense castrum, quod de patrimonio suae conjugis erat secessit, ibique usque ad senectutem permansit, et vitae finem sortitus filios sibi probos successores reliquit.*

<sup>19</sup> *Recueil des documents concernant le Poitou contenus dans les registres de la chancellerie de France, 1 (1302-1333)*, éd. P. Guérin, Poitiers, 1881 (Arch. Hist. Poitou, XI), n° XXXV (juin 1310). Un *virgultum de la Doa* est également mentionné en 1304 près de la porte du Bourgneuf (A. D. Vienne, G 1057).

<sup>20</sup> Ed. par A. Brouillet, *op. cit.*, p. 185.

<sup>21</sup> Thomas (A.), *Le comté de la Marche et le parlement de Poitiers (1418-1436). Recueil de documents inédits tirés des Archives nationales*. Paris, 1910 (Bibliothèque de l'École des Hautes Etudes, 174), n° LXI : « la forteresse qui a été démolie était la plus belle et ne fut démolie *auctoritate justicie*, mais par les religieuses afin que les habitants allassent faire le guet en celle de l'abbaye, à quoy ne sont tenus se ne leur plaist ».

<sup>22</sup> *Ibid.*, n° LXIV, LXX et LXXII (octobre 1422-février 1423).

<sup>23</sup> Thomas, *Le comté...*, *op. cit.*, n° LXXIX (mars 1423) : « que lad. Fortificacion ou fortificacions faictes de nouvel, tant aud. Chastel que ailleurs en lad. ville de Charroux hors la forteresse de lad. abbaye, seroient à plain demolies ».

<sup>24</sup> Lettres royales du 31 juillet 1460 analysés dans le registre PP 99 f° 118 v° des Archives nationales.

Aujourd'hui, l'emplacement de la motte est loti et les structures fossoyées décrites au XIX<sup>e</sup> siècle par Amédée Brouillet posent des problèmes d'interprétation. Cette motte, large de 36m à sa base, était précédée d'un profond fossé, puis d'un cordon de terre de 6m de large et de 3m de haut associé à un fossé plus réduit. Cette première ligne de défense correspond-elle à des ouvrages de terre liés aux travaux du XV<sup>e</sup> siècle ou à une lice antérieure ?

Des terrassements opérés sur la motte au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle ont livré « les fondements de plusieurs tours rondes massives, dont le parement extérieur se composait de blocs de pierre grossièrement taillés ; on y a trouvé également des fragments d'ouvertures ogivales en pierre avec moulures du XIII<sup>e</sup> siècle, une meule de moulin à bras et beaucoup de débris de poteries »<sup>25</sup>.

### 1.2.3.3. LES FORTIFICATIONS DE L'ABBAYE A LA FIN DU MOYEN AGE

Le conflit de 1422-1423 avec les habitants montre que l'abbé considérait alors l'enceinte monastique comme un refuge. Il soutient que « l'abbaye de Charroux a bonne et notable forteresse, et y ont les habitants dudit lieu et des lieux voisins acoustumé faire guet et garde de jour et de nuyt, ainsi que faire le doivent selon les ordonnances royaulx, et si ont acoustumé en cas de nécessité y retraiter et retraient chascun jour eulx et leurs biens ». Les bourgeois soulignent pourtant la faiblesse du refuge procuré par « les murs de la forteresse » de l'abbaye, incendiée quelques mois plus tôt et les contraintes trop fortes imposées par l'abbé<sup>26</sup>. En 1451, le marchand Guillaume de la Touche effectue bien le guet à la tour du Paradis, dans l'abbaye<sup>27</sup>. Il s'agit soit du massif occidental roman, soit de structures dominant l'ancien « ballet » : une lithographie d'après Thiollet (Fig. 28) figure une échauguette surmontant la pile nord-ouest de cette structure. Au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle, dom Fonteneau a décrit les vestiges de ces défenses qui surmontent le portail et les bras du transept. « A ces fortifications se joignent celles des lieux réguliers et du logis de l'abbatiale »<sup>28</sup>. La présence d'une véritable enceinte et d'un fossé n'est toutefois jamais mentionnée. On notera que les plus anciennes mentions d'une fortification de l'abbaye remontent –comme souvent– à la

<sup>25</sup> Brouillet, *op. cit.*, p. 164, n. Edouard a mis l'abbaye sous sa protection dès 1367 (*Chartes Charroux*, n° CLXXXIV).

<sup>26</sup> Thomas, *Le comté...*, *op. cit.*, n° LXI.

<sup>27</sup> *Recueil des documents concernant le Poitou contenus dans les registres de la chancellerie de France, IX (1447-1456)*, éd. P. Guérin, Poitiers, 1903 (Arch. Hist. Poitou, XXXII), n° MCCVII.

<sup>28</sup> *Chartes Charroux*, p. 342, n. 1.

seconde phase de la guerre de Cent Ans. Nous reviendrons dans la synthèse qui clôt cette notice sur la possibilité d'une enceinte antérieure.

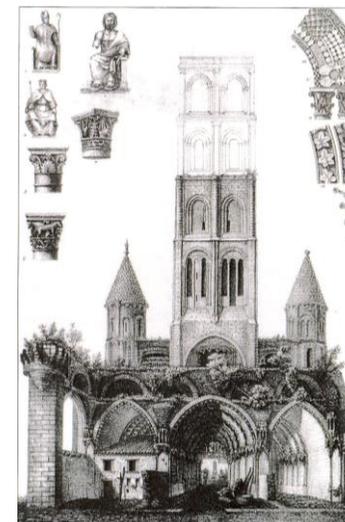


Fig. 28 : « Vue de l'église de l'ancienne abbaye de Charroux en 1822 », dessin d'A. Thiollet lithographié par Langlumé, tiré de *Antiquités, monuments, vues pittoresques du Haut-Poitou*. Paris, 1823, pl.3 (Cliché : Médiathèque François Mitterrand de Poitiers / O. Neuillé).

### 1.2.3.4. L'ENCEINTE URBAINE

La présence d'une enceinte urbaine englobant l'abbaye, le Bourg-l'Abbé et le Bourg-le-Comte est attestée par des actes de 1294, 1304, 1311 et 1400<sup>29</sup>. Nous avons pourtant noté qu'elle semblait absente du conflit sur le « fort » de l'abbaye et le château au début du XV<sup>e</sup> siècle, ce qui indique peut-être son caractère peu dissuasif. La disparition presque totale de cette défense ne facilite pas non plus son approche technique et chronologique.

Le plan cadastral de 1834 fournit une image assez précise de l'enceinte, défendant un peu plus de 11 ha, du fond de la vallée du Merdançon à la bordure des plateaux adjacents. Elle était constituée de segments de courtines concaves formant un polygone irrégulier précédé d'un fossé de 7 à 8 m de large, probablement partiellement en eau. Ce fossé n'a pas laissé de trace à l'ouest. Au nord-ouest, l'enceinte vient recouper le fossé du château et semble donc établie postérieurement à la désaffectation de ce point fort. Deux tourelles carrées subsistent alors sur la face occidentale de l'enceinte, ainsi qu'une tour en fer à cheval à l'exutoire du canal du Merdançon et deux tours circulaires au sud-ouest et au nord-est.

<sup>29</sup> *Chartes Charroux*, n° CXLVI, CLIII, CCVI et A. D. Vienne, G 1057. L'article 48 de la confirmation des coutumes établie en 1247 a parfois été invoqué comme argument en faveur de l'existence d'une enceinte urbaine dès cette date. Le texte ne mentionne pourtant qu'un péage (*Charte Charroux*, n° XCI).



Fig. 32 : La porte de la Foire ou du Cheval blanc avant sa destruction en 1867-1868 (Dessin : A. Brouillet).

Les sources médiévales et modernes donnent des dénominations diverses aux portes de la ville et les historiens de Charroux ont mal démêlé ce dossier confus. Une porte de la Foire apparaît en 1294 et 1325<sup>30</sup> et une porte du Bourgneuf en 1304<sup>31</sup>. Celles du *Castlar*, de Guytarent et de *Riva Salono* sont attestées en 1400<sup>32</sup>. Enfin, une porte de Féron est signalée en 1581<sup>33</sup>.

La porte de la Foire est localisée par rapport au grand étang et ouvrait donc sur la route de Limoges et l'ancien champ de foire du Carroir de la Saint-Laurent (fig. 22). Elle subsista partiellement jusqu'en 1867-1868<sup>34</sup>. Un dessin de Brouillet (fig. 32) figure le départ du portail en moyen appareil avec sa rainure de herse, bordé d'une tour en fer à cheval décoronnée et munie au niveau inférieur d'une canonnière à la française<sup>35</sup>. Une autre entrée, appelée porte de Rochemeaux par Brouillet, s'ouvrait vers la route de Civray. Au pied de l'ancien château comtal, une autre porte menait à l'aumônerie et à la route de Poitiers. C'est probablement la porte du Bourgneuf signalée en 1303 et

clairement localisée en 1567<sup>36</sup>. Plusieurs indices permettent de restituer un autre accès dans l'angle nord-est de l'enceinte : une rue urbaine s'interrompt brutalement peu avant la courtine, puis renaît au-delà du fossé et structure le faubourg Saint-Laurent ; un autre chemin partiellement fossilisé rejoint le précédent peu avant la contrescarpe du fossé. La porte du Castlar s'ouvrait à l'est, vers le Châtelet. S'agit-il de l'accès longeant le Merdançon, dont l'un des flanquements semble conservé en 1834 ou d'une entrée plus douteuse située en face de la ferme du Châtelet ?

Les courtines de l'enceinte, construite avec un léger glacis, comportent des parements constitués de blocs allongés équarris posés presque sans joints avec un mortier friable.



« Champs de la Planche »



« Le Creux »  
Vestiges de l'enceinte urbaine



<sup>30</sup> Chartes Charroux, n° CXLVI et A. D. Vienne, carton 20, pièce 227.

<sup>31</sup> A. D. Vienne, G 1057, Cf. également Chartes Charroux, n° CCL (1567).

<sup>32</sup> Chartes Charroux, n° CCVI.

<sup>33</sup> A. D. Vienne, 1H 3/1.

<sup>34</sup> *Ibid.*, n° CCVI.

<sup>35</sup> Brouillet, *Indicateur...*, op. cit., pl. 35, fig. 2.

<sup>36</sup> Chartes Charroux, n° CCL, p. 407 : « hors la porte de ladite ville appelée le Bourgneuf, du côté vers Poitiers, y a une aumônerie ».



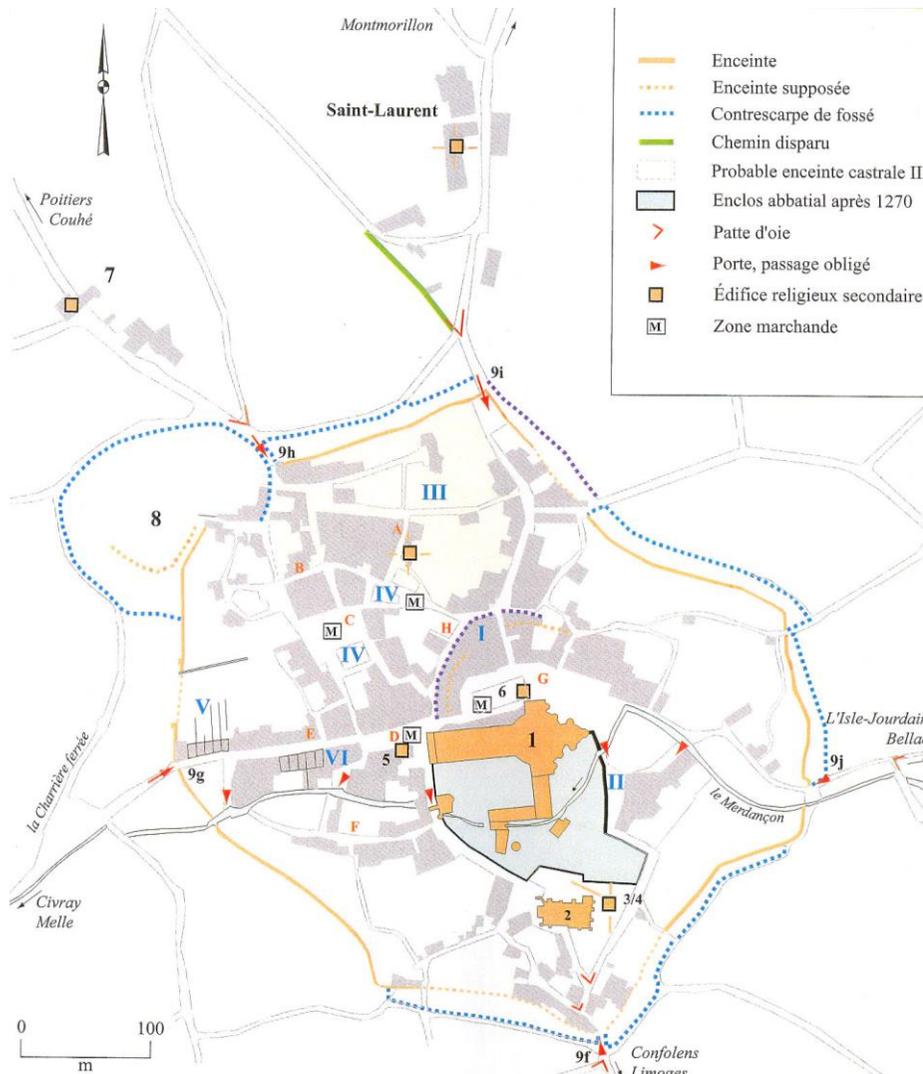
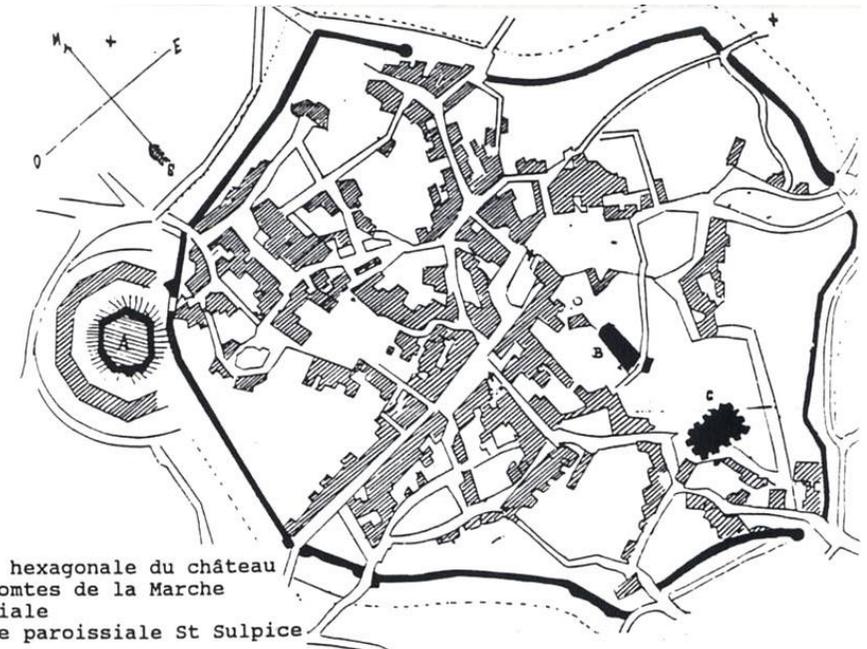


Fig. 35 : Charroux, hypothèses morphologiques : A. rue Saint-André ; B. rue de Paille ; C. place de la Cahue ; D. place du Parvis ; E. rue de Rochemeaux ; F. rue Saint-Antoine ; G. place Saint-Pierre ; H. rue des Bancs ; I. rue de la Batterie (Dessin : L. Bourgeois).

Source : *Les petites villes du Haut-Poitou de l'antiquité au moyen-âge, formes et monuments*, volume 2, sous la direction de Luc Bourgeois, textes de Nicole Augereau, Luc Bourgeois, Maria Cavallès, Nadine Dieudonné-Glad, Florian Téreygeol, Cécile Treffort, Mémoire XXVII - 2005

## 1.3. LE DEVELOPPEMENT DU BOURG

### 1.3.1. LA MOTTE COMTALE



- A. Motte hexagonale du château des Comtes de la Marche
- B. Abbatiale
- C. Eglise paroissiale St Sulpice

Schéma de Charroux et de son château  
D'après "Indicateur Archéologique..." 1866  
Pl. 35 A. Brouillet

Le château des comtes de la Marche surplombait la ville au nord-ouest, du côté du Poitou.

Passé le XIVE siècle, la distinction entre Bourg-le-Comte et Bourg-l'Abbé n'apparaît plus guère, et elle disparaît même totalement après l'achat des droits comtaux par Jean Chaperon (1474). La délimitation des deux espaces reste donc difficile à appréhender précisément.

### 1.3.2. LA CLOTURE MONASTIQUE ET SES ENVIRONS IMMEDIATS

Source : *Les petites villes du Haut-Poitou de l'antiquité au moyen-âge, formes et monuments*, volume 2, sous la direction de Luc Bougeois, textes de Nicole Augereau, Luc Bourgeois, Maria Cavallès, Nadine Dieudonné-Glad, Florian Téreygeol, Cécile Treffort, Mémoire XXVII - 2005

Au nord de l'abbatiale, le parcellaire a conservé la trace d'une structure formant un arc de cercle ou deux arcs concentriques et enveloppant la place Saint-Pierre (Fig. 35, I). Les actuelles rue des Bans et des Acacias viennent souligner ce tracé qui pourrait correspondre à l'escarpe et à la contrescarpe d'un fossé. Le portail de l'abbatiale et son vestibule du XIII<sup>e</sup> siècle paraissent établis en avant de cette anomalie parcellaire qui se situe par contre dans l'axe de la tour-porche romane. Il est possible que le cours du Merdançon canalisé complète cette figure au sud du monastère. La fonction primitive et la datation d'un tel enclos ne peuvent être précisés sans arguments archéologiques : s'agit-il d'une clôture de l'espace monastique et/ou des vestiges d'une mise en défense ? L'actuelle place Saint-Pierre semble toutefois constituer assez tôt une zone de passage bordée d'habitats. Vers 1195, le prieuré de Montazay y reçoit des rentes sur des maisons<sup>37</sup>. En 1270, elle est traversée par un grand chemin pavé qualifié de *via strata publica* et qui coupe le cimetière de Saint-Pierre<sup>38</sup>. Aucun texte ne permet de savoir si cet espace était considéré comme partie intégrante du bourg de l'abbé.

Les communs et les jardins de l'abbaye prenaient place entre le Merdançon et les pentes dominées par l'église Saint-Sulpice. A la fin du Moyen Age, le logis abbatial bordait également cet espace encore faiblement bâti au début du XIX<sup>e</sup> siècle. L'autorisation d'augmenter la clôture du monastère délivrée en 1270 par Hugues XII de Lusignan concerne ce secteur situé entre l'église Saint-Michel et le Merdançon<sup>39</sup>. Une limite parcellaire qui se prolonge de part et d'autre du canal pourrait matérialiser cet accroissement (Fig. 35, II).

La face ouest du complexe monastique concentre les principaux accès des laïcs : l'entrée de l'abbatiale, magnifiée par la tour-porche puis par la fastueuse décoration gothique et le portail de l'aumônerie. Les limites successives qui encadrent l'abbaye constituent autant d'obstacles à la circulation : à l'ouest, la rue de Rochemeaux butte contre l'angle du portail. Au nord, la rue descendue de la porte 9i sinue pour éviter l'enclos I ; la rue

montant au sud vers la route de Limoges subit la même contrainte. A l'est, c'est un étroit chemin qui sort de la place Saint-Pierre pour gagner la route de Bellac. Le carrefour de Charroux est donc rendu difficilement praticable par la position de l'abbaye.

Le volume impressionnant de cette abbaye a fait oublier la présence d'un complexe de sanctuaires secondaires dans son environnement. Nous retrouvons là un trait caractéristique des monastères hérités du haut Moyen Age. Si l'on excepte l'église paroissiale Saint-Sulpice et les chapelles funéraires seigneuriales associées, trois édifices précoces encadrent l'abbatiale. Saint-Michel constitue probablement à l'origine un édifice funéraire établi hors de la clôture, selon un dispositif reconnu dans d'autres monastères régionaux<sup>40</sup>. L'archange est d'ailleurs souvent associé aux cimetières<sup>41</sup>. Le rôle de la chapelle Saint-Pierre, associée à un vaste cimetière médiéval, est plus difficile à estimer puisque nous ne pouvons définir la situation primitive de l'édifice par rapport à la clôture monastique. Saint-Ambroise enfin, vocable ancien mais rare, se dressait face au massif occidental de l'abbatiale Saint-Sauveur. Si depuis le IX<sup>e</sup> siècle, les sépultures de quelques personnages insignes rappellent l'attraction exercée par l'abbaye de Charroux comme lieu d'inhumation, l'ampleur du phénomène nous échappe sans doute en grande partie. La multiplication des chapelles périphériques nous semble liée à ce phénomène, tout comme celle des confréries (Saint-Michel et Saint-Ambroise au moins dès le XIII<sup>e</sup> siècle, Saint-Nicolas au plus tard en 1400), indice de l'attention portée aux défunts par les bourgeois de Charroux.

### 1.3.3. PHYSIONOMIE DU BOURG-L'ABBE

Source : *Les petites villes du Haut-Poitou de l'antiquité au moyen-âge, formes et monuments*, volume 2, sous la direction de Luc Bougeois, textes de Nicole Augereau, Luc Bourgeois, Maria Cavallès, Nadine Dieudonné-Glad, Florian Téreygeol, Cécile Treffort, Mémoire XXVII - 2005

Les droits usurpés restitués à l'abbé en 1103 montrent que le bourg monastique s'étendait sur le versant occidental de la vallée du Merdançon entre l'église Saint-Michel (Fig. 35, n° 4) et la chapelle Saint-Ambroise (n° 15)<sup>42</sup>. Les conflits entre les puissances ecclésiastiques et laïques semblent se

<sup>37</sup> Pour la donation, cf. Médiathèque de Poitiers, coll. Fonteneau, t. XVIII, p. 609. Pour la localisation, voir *Chartes Charroux*, n° CCXXVI (1487).

<sup>38</sup> *Chartes Charroux*, n° CXXV.

<sup>39</sup> *Ibid.* : *Item volumus, condedimus ac prestamus auctoritatem, consentum pariter et assensum quod abbas predictus vel ejus successores possint quandocumque et quantumcumque voluerint ampliare et mutare clausuram abbatie sue ab ecclesia sancti Michaelis usque ad pontem seu plancham deo Mardenso juxta torcular Johannis Serau dum tamen in alio loco extra clausuram que de novo fiet dimittant in terra sua propria viam ydoneam et communem.*

<sup>40</sup> En particulier Notre-Dame puis Sainte-Radegonde en marge de l'abbaye Sainte-Croix de Poitiers, Notre-Dame à Saint-Savin-sur-Gartempe ou Saint-Léger à Saint-Maixent.

<sup>41</sup> *Millénaire monastique du Mont-Saint-Michel, III : culte de Saint-Michel et pèlerinages au Mont*. Paris, 1971 (en particulier p. 99-112 et p. 113-126).

<sup>42</sup> *Chartes Charroux*, n° XXVI : « la vigerie de toutes choses qui se vendent en la rüe des Vassaux et dans les bourgs dépendants de ladite abbaye avec les maisons nommées au Bredors depuis l'église Saint Michel jusqu'à la porte de la cour de ladite abbaye du côté du champ clos, et le four proche de l'aumônerie, et encore un peste (sic) proche l'église Saint-Ambroise, la clôture des Viquaires et le Beaubois, à la réserve toutefois de ladite vigerie pour les quatre cas en la rue des Vassaux ».

crystalliser autour de l'axe majeur rue de Rochemeaux – place Saint-Pierre<sup>43</sup>. C'est probablement là qu'il faut situer la limite entre les deux bourgs. La rue de Rochemeaux est mentionnée dès 1265<sup>44</sup>. Cette artère rectiligne établie dans l'axe du vallon constitue la voie triomphale menant à l'abbaye (Fig. 35, E). Elle est bordée d'un parcellaire laniéré, probablement en partie composé de lotissements réguliers (V et VI). Aux XIIIe-XIVe siècles, cette voie accueille un certain nombre de notables, mais également les artisans du textile et du cuir que nous avons déjà évoqués. La place du Parvis (*Parviso*, 1270) constitue son débouché face au portail de l'abbatiale (D). C'est vers cet espace formant un rectangle allongé que convergent toutes les voies partant des portes de l'enceinte de réunion.

La rue Saint-Antoine, attestée en 1496 (Fig. 35, F)<sup>45</sup> joignait les portes de Rochemeaux et de la Foire en contournant à distance l'enclos du monastère. Comme tout le quartier s'étagant sur le flanc sud de la vallée, elle est caractérisée par des parcelles peu allongées. Le bâti assez lâche subsistant en 1834 n'est pas obligatoirement représentatif de la situation médiévale : de nombreuses petites parcelles vides disposées en front à rue semblent en effet indiquer une certaine désurbanisation.

Entre l'église Saint-Sulpice et la porte de la Foire, la forte pente a engendré un parcellaire très irrégulier et l'accès à la route de Limoges devait être bien malcommode. C'est peut-être dans ce secteur qu'il convient de localiser la rue du Verger, « proche des murs de la ville », signalée en 1304<sup>46</sup> et en 1308<sup>47</sup>. Plus à l'est, la rive droite du Merdançon correspond à un espace peu occupé et probablement en grande partie inondable. Deux passages du ruisseau permettaient de gagner l'autre rive et marquaient probablement des itinéraires secondaires se dirigeant vers la porte de la Foire. L'autorisation d'étendre vers l'est l'enclos monastique accordé en 1270 préserve d'ailleurs l'existence d'une voie au débouché de la *planchia deu Mardanso*. Elle prouve aussi le contrôle au moins partiel de ce secteur par le comte de la Marche<sup>48</sup>.

#### 1.3.4. LE CHATEAU, LE BOURG-LE-COMTE ET LE BOURGNEUF

Source : *Les petites villes du Haut-Poitou de l'antiquité au moyen-âge, formes et monuments*, volume 2, sous la direction de Luc Bougeois, textes de Nicole Augereau, Luc Bourgeois, Maria Cavailès, Nadine Dieudonné-Glad, Florian Téreygeol, Cécile Treffort, Mémoire XXVII - 2005

<sup>43</sup> Chartes Charroux, n° XLV (peu avant 1177).

<sup>44</sup> A. D. Vienne, carton 17, pièce 162. Autres mentions : 1H 3/1 (1293 et 1297), G 1057 (1319 et XVIe siècle).

<sup>45</sup> A. D. Vienne, 1H 3/1.

<sup>46</sup> A. D. Vienne, 1H 3/1 : vente d'une maison établie dans la censive de l'abbaye.

<sup>47</sup> A. D. Vienne, G 1057 (mention d'un pressoir).

<sup>48</sup> Chartes Charroux, n° CXXV. Un autre pressoir, celui de *Johannis Serau*, est situé à proximité.

Le château comtal (Fig. 35, n°8) a fortement influé sur l'organisation de la partie nord de la ville. Le tracé sinueux de la rue débouchant de la porte du Bourgneuf (n° 9h) s'explique par la présence du fossé de la motte. Les structures de cette défense sont rappelées par plusieurs limites parcellaires concentriques, partiellement effacées par l'extension du bâti dans ses marges sud-est.

Le quartier établi en contrebas est articulé autour des rues descendant des portes 9h et 9i. Le cheminement des actuelles rues de la Gare et des Bans, qui menaient à la porte 9i, semble conditionné par deux obstacles : l'anomalie en demi-cercle qui englobe la chapelle Saint-Pierre (I) et un barrage l'obligeant à effectuer un large virage dans sa partie nord. A notre sens, c'est la présence originelle du fossé d'une cour inférieure (III) du château comtal qui a guidé la position de la porte 9i et le tracé de la large voie y conduisant. Cette cour se refermait au sud à la hauteur de la rue des Ecoles. L'espace ainsi défini abritait la chapelle Saint-André et un bâti de faible densité (et très remanié) s'inscrivant dans un parcellaire irrégulier. Le réseau de voirie interne butte sur les actuelles rues de la Gare et des Ecoles, voire s'interrompt avant de les rencontrer. L'intégration de ce secteur à la ville (à partir de la seconde moitié du XIIIe siècle ?) constituerait un indice complémentaire de la désaffection précoce du château et expliquerait le glissement de l'accès principal de la porte anonyme 9i vers la porte du Bourgneuf (9h). Ce dernier nom constitue un indice intéressant : en janvier 1304, le curé de l'église Saint-Michel donne à sa cousine Catherine Brugelue une maison du *Burgo novo*, située entre deux autres demeures également habitées par des familles bourgeoises<sup>49</sup>. Plutôt qu'à un habitat suburbain situé au contact de la porte du Bourgneuf, ne faudrait-il pas identifier ce quartier à l'enceinte que nous venons de définir ?

La restitution proposée réduit singulièrement l'espace disponible pour le Bourg-le-Comte. Ce quartier n'a pu s'inscrire que dans les deux hectares de terrain présents entre la rue de Rochemeaux et le château, avec une possible extension dans le secteur presque vide d'habitats situé au nord-est de l'abbaye. Ce quartier commerçant établi – comme souvent – à la porte du château répond au marché bordant la clôture monastique. Il est centré sur la place de la Cahue (C) et ses abords, qui présentent plusieurs parcelles isolées environnées de voiries et pouvant indiquer des halles disparues (IV). Il est complété par la rue des Bans (H), qui conduit à la porte 9i. Les sources concernant ce quartier restent peu nombreuses. Signalons toutefois la mention dès 1310 de maisons bordant la rue de Paille (B)<sup>50</sup>.

<sup>49</sup> A. D. Vienne, G 1057.

<sup>50</sup> *Recueil...*, I, op. cit., n° XXXV.

## LA « RUE DES VASSAUX »

Source : *Les petites villes du Haut-Poitou de l'antiquité au moyen-âge, formes et monuments, volume 2, sous la direction de Luc Bougeois, textes de Nicole Augereau, Luc Bourgeois, Maria Cavallès, Nadine Dieudonné-Glad, Florian Téreygeol, Cécile Treffort, Mémoire XXVII - 2005*

Ces familles bourgeoises qui prospèrent à l'ombre de l'abbaye ou du château ne doivent pas occulter la présence précoce de *milites* dans l'agglomération de Charroux. Dans une charte de 1103 – hélas uniquement connue par un résumé de 1661 – Bertrand de Rochemeaux restitue à l'abbé une partie de la viguerie usurpée par ses prédécesseurs sur les ventes effectuées dans la *rue des Vassaux*<sup>51</sup>. Ce toponyme se rencontre entre autres à Vendôme, Blois ou Chartres pour désigner des rues abritant les maisons de *milites* attachés à la garde du château<sup>52</sup>. A Charroux, ce quartier aristocratique ne peut être localisé précisément mais l'acte semble uniquement concerner des droits dispersés dans le quart sud-ouest de l'agglomération. Si la géographie des demeures aristocratiques n'est pas mieux documentée au cours des siècles suivants, la petite noblesse demeure présente : son régime matrimonial est abordé dans les articles 16 et 17 des coutumes de 1247 et le service de garde ou *d'estage* est encore exigé des vassaux à cette date dans les deux bourgs (art. 2).

### 1.3.5. L'ENCEINTE DE REUNION ET LES FAUBOURGS

Source : *Les petites villes du Haut-Poitou de l'antiquité au moyen-âge, formes et monuments, volume 2, sous la direction de Luc Bougeois, textes de Nicole Augereau, Luc Bourgeois, Maria Cavallès, Nadine Dieudonné-Glad, Florian Téreygeol, Cécile Treffort, Mémoire XXVII - 2005*

L'organisation bipolaire de l'agglomération n'a pas empêché la mise en place d'une enceinte de réunion attestée dès 1294 (Fig. 35, n° 9). Elle englobe dans un polygone irrégulier les deux versants de la vallée du Merdançon, laissant simplement en marge la motte castrale. Son parcours assez ample a rendu obsolètes des défenses ponctuelles antérieures : le probable enclos de la place Saint-Pierre (I) et l'ancienne enceinte que nous assimilons au Bourgneuf (III) perdent alors toute raison d'être.

L'homogénéité et la qualité architecturale de l'enceinte de réunion ne peuvent être appréciés. Au début du XV<sup>e</sup> siècle, sa valeur défensive est en tout cas suffisamment médiocre pour qu'on lui préfère les deux pôles traditionnels du

château et de l'abbaye. La situation est alors comparable à celle d'une autre ville de la Marche – le Dorat – où, à côté d'un château marginal édifié au XII<sup>e</sup> siècle, un « fort de l'abbaye » est attesté au cours de la guerre de Cent Ans<sup>53</sup>. Comme souvent, la grande enceinte de Charroux abrite de larges secteurs non bâtis, en particulier dans sa portion orientale. Même si l'état fourni par le plan cadastral de 1834 est celui d'une ville en récession, la présence de vergers, treilles, jardins voire prairies au cœur de l'agglomération appartenait déjà à la réalité médiévale.

Les portes de l'enceinte soulignent les principales voies de communication traversant Charroux, de même que les maigres faubourgs qui se développent à leur approche. Au nord, les faubourgs de l'Aumônerie et de Saint-Laurent sont organisés autour d'édifices attestés vers 1200 pour le premier, un siècle plus tard pour le second. Ils correspondent aux portes 9h et 9i. A l'ouest, le passage du chemin de Civray entre le Merdançon et une forte pente n'a pas permis le développement d'un habitat suburbain. Vers Limoges, le champ de Foire a attiré le faubourg à l'écart de l'enceinte : l'existence précoce d'un habitat associé est indiqué par la mention de maisons et jardins confrontant au « près de la foire » dès le début du XIV<sup>e</sup> siècle<sup>54</sup>. L'actuel hameau du Cheval blanc évoque une auberge liée à cet épisodique pôle commercial<sup>55</sup>. La médiocrité des sorties orientales de la ville est par contre remarquable.

<sup>53</sup> Thomas, *Le comté...*, *op. cit.*, n° CXLIX.

<sup>54</sup> A. D. Vienne, G 1057.

<sup>55</sup> Documents de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle signalé par *Chartes Charroux*, p. 384, n. 1 ; Bernard, *op.cit.*, p. 128-129. François 1<sup>er</sup> établit en 1530 quatre foires annuelles, à la Saint Crépin (25 octobre), la Saint Nicolas (6 décembre), la Saint Paul ermite (10 janvier) et pour la fête de l'invention de la Sainte Croix (3 mai) (Médiathèque de Poitiers, coll. Fonteneau, t. IV, p. 503). Au XVIII<sup>e</sup> siècle, Charroux accueillait onze foires annuelles (*Chartes Charroux*, n° CCLXVI).

<sup>51</sup> *Chartes Charroux*, n° XXVI.

<sup>52</sup> Barthélémy (D.), *La société dans le comté de Vendôme de l'an Mil au XIV<sup>e</sup> siècle*. Paris, 1993, en particulier p. 586-587.

### 1.3.6. LE RESEAU VIAIRE

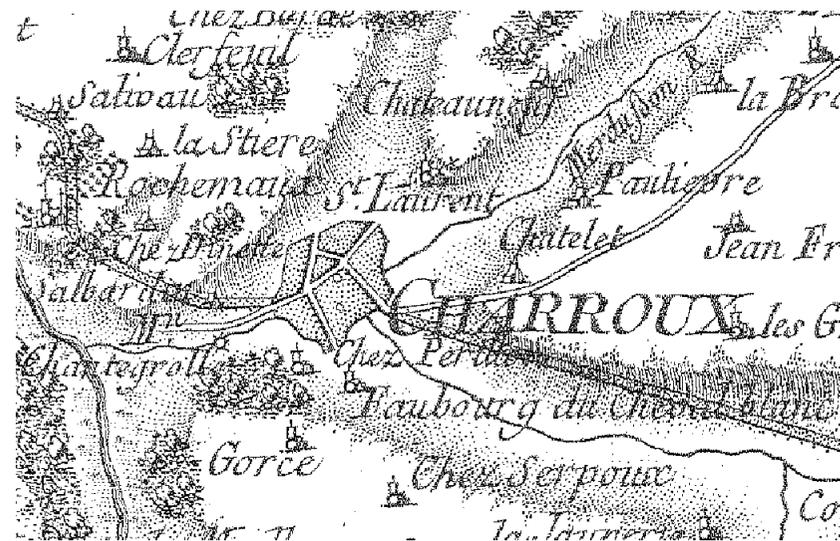
L'ancienne RD 148 est l'axe principal du bourg. Cette route, surveillée par le *castrum* de Rocheameaux, constituait l'artère principale de l'agglomération, dans l'axe de l'abbatiale. Le diverticule dit « la Charrière ferrée » lui permettait de rejoindre la route de Poitiers sans entrer en ville.

Elle découle, dans sa partie Est, de la création d'une nouvelle voie au XIX<sup>ème</sup> siècle.



La carte de Cassini

Dressée par ordre de Louis XV, elle est la première carte à avoir été établie par triangulation géométrique. Elle fut mesurée par Cassini de Thury de l'Académie Royale des Sciences de 1683 à 1744. Les travaux sur le terrain et la gravure de la carte sur cuivre entrepris en 1750 ne furent terminés qu'en 1815.



### 1.3.7. « A PROPOS DE LA GARENNE COMTALE ET DE L'IMMUNITÉ MONASTIQUE »

Source : « Les petites villes du Haut-Poitou de l'antiquité au moyen-âge, formes et monuments, volume 2/Angles-sur-l'Anglin, Argenton-Château, Charroux, Melle, Parthenay, Rom », sous la direction de Luc Bougeois, textes de Nicole Augereau, Luc Bougeois, Maria Cavaillès, Nadine Dieudonné-Glad, Florian Téreygeol, Cécile Treffort, Mémoire XXVII - 2005

La garenne possédée à Charroux par les comtes de la Marche est attestée en 1247<sup>56</sup>. Peu avant 1270, Hugues IX de Lusignan l'abandonne aux habitants de la ville contre une rente annuelle<sup>57</sup>. Les historiens de Charroux ont toujours assimilé cette réserve de chasse à l'espace borné par quatre croix dans lequel les Charlois purent jusqu'au XVIII<sup>ème</sup> siècle réaliser des acquisitions foncières sans être soumis aux lods et ventes<sup>58</sup>.

La garenne seigneuriale et l'espace limité par les quatre croix paraissent pourtant correspondre à deux réalités différentes. Les auteurs de l'article proposent de localiser la garenne au nord du château, autour de l'actuel lieu-dit les Valennes (Fig. 22, x). Le territoire exempt du droit de lods et ventes est beaucoup plus étendu. Un mémoire de la fin du XVIII<sup>ème</sup> siècle fournit les limites

<sup>56</sup> Chartes Charroux, n° XCI, art. 30.

<sup>57</sup> *Id.*, n° CXXVIII. Sur le mouvement d'abandon des garennes seigneuriales au XIII<sup>e</sup> siècle, cf. Guislain (G. de), *La chasse à l'époque romane*. Cluny, 1999, p. 93-94.

<sup>58</sup> Médiathèque de Poitiers, coll. Fonteneau, t. IV, p. 386-387 ; Chartes Charroux, p.273, n. 1 et p. 384, n. 1. Ce privilège a été maintenu par un arrêt du parlement de Paris en date du 9 janvier 1546 (Chartes Charroux, n° CCXLVII).

Commune de CHARROUX (86) –Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) -- Diagnostic

précises de cet espace (Fig. 22, y) dessinant un cercle approximatif d'environ un kilomètre de rayon et incluant l'espace urbain (ce qui n'est évidemment pas le cas de la garenne)<sup>59</sup>. Aujourd'hui encore, cette aire est en grande partie matérialisée par des chemins, qui ne constituent jamais des limites du territoire communal et utilisent fréquemment les fonds de vallons secs. Elle est également bornée au nord par le Champ de la Croix et au sud par la croix du Carroir de la Saint-Laurent. Une troisième croix a pu être associée au prieuré de Sainte-Christine. L'emplacement de la quatrième borne n'est pas connu.

Peut-on envisager à travers ces limites fossiles une spatialisation de l'immunité accordée à l'abbaye par Charlemagne et confirmée par ses successeurs<sup>60</sup> ? Cet aspect mal connu a été récemment étudié à Cluny à l'aide d'une riche documentation médiévale<sup>61</sup>. L'analyse se basant uniquement sur une lecture des cartes et deux textes d'époque moderne est moins solidement étayée mais le problème mériterait d'être également posé à Charroux. Enfin, on notera la position du *castrum* de Rochemeaux, établi sur la bordure externe de l'aire limitée par les croix.

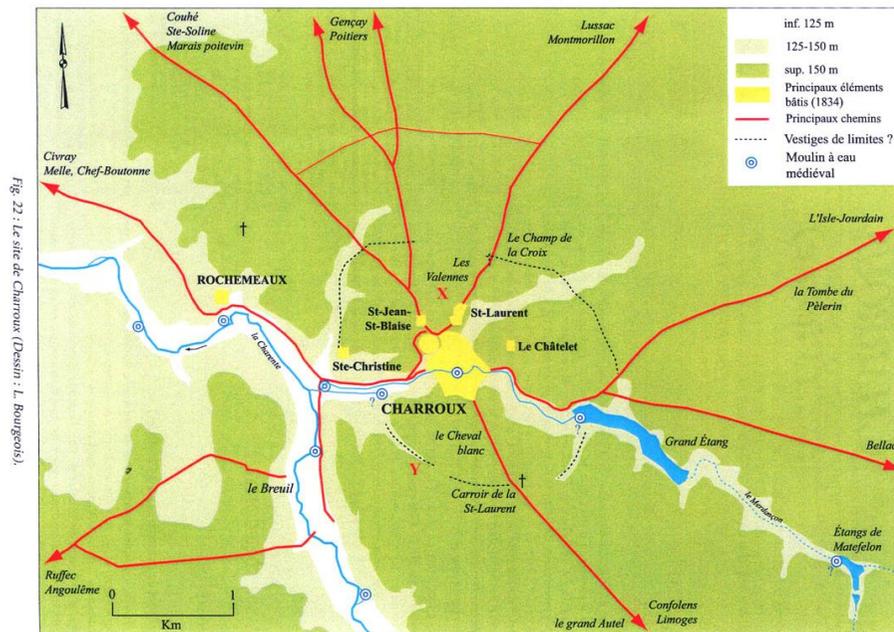
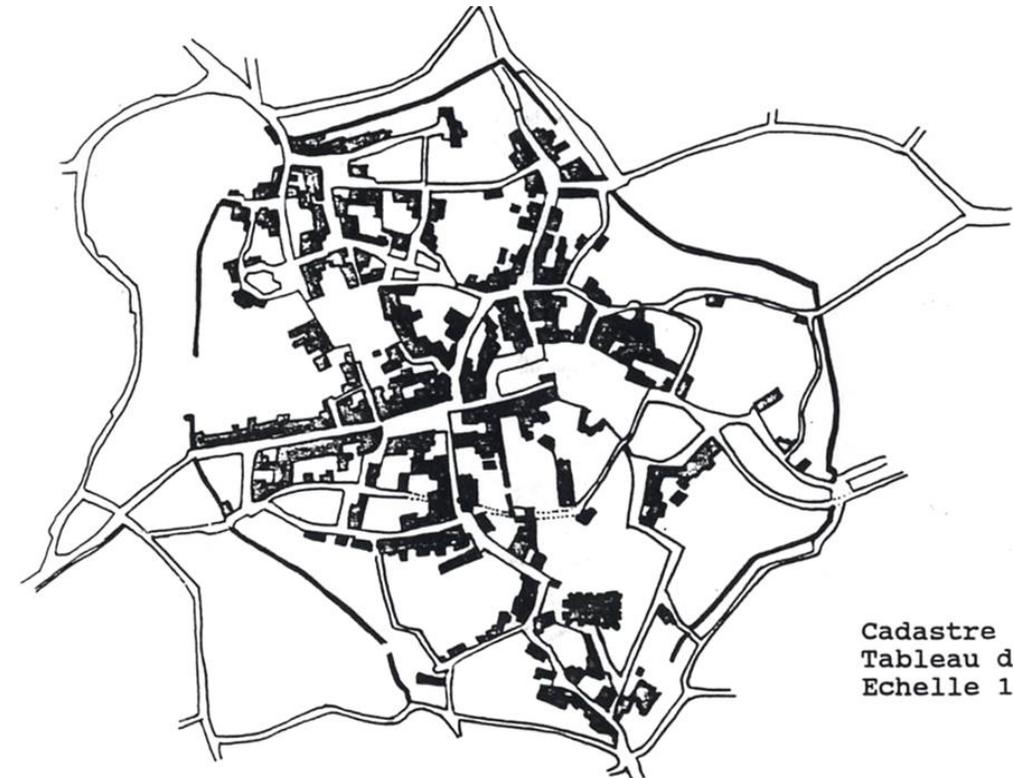


Fig.22 Le site de Charroux (Dessin L. Bourgeois)

## 1.4. LA MORPHOLOGIE URBAINE

### 1.4.1. ANALYSE DU CADASTRE NAPOLEONIEN



Cadastrre de 1834, tableau d'assemblage

Le report du cadastre Napoléonien permet d'appréhender l'emprise de la ville dans la première moitié du XIXème siècle, à l'intérieur des limites de son enceinte.

<sup>59</sup> A. D. Vienne, 1H ¾.

<sup>60</sup> Voir p. 45.

<sup>61</sup> Mehu (D.), Paix et communauté autour de l'abbaye de Cluny, Xe-XVe siècles, Lyon, 2001, p. 138-170.



L'enceinte de ville apparaît clairement sur le cadastre Napoléonien, ainsi que les douves mentionnées au nord-est du bourg.

La configuration des îlots a été peu modifiée depuis le XIX<sup>e</sup>.

L'emprise de l'abbatiale se lit encore dans la trame parcellaire, de même que l'emprise d'une forme radio-concentrique autour de l'abbaye.

La comparaison avec le cadastre de 1834 montre que les remaniements importants du tissu urbain et du bâti ont lieu au cours du 19<sup>e</sup> siècle et surtout du 20<sup>e</sup> siècle. Le bâti ancien est transformé pour être adapté aux exigences du confort, ce qui touche pour l'essentiel les intérieurs mais aussi les ouvertures extérieures (principalement les fenêtres). Les façades sont refaites : les enduits sont repris, parfois en ciment, parfois enlevés lorsque la mode est à la pierre apparente. Le plus lourd de conséquences pour le bâti ancien est la modification des tracés des voies ou des espaces publics. Charroux étant une petite ville, ils sont assez peu nombreux : réalignements par exemple de la rue de la Gare ou plus nettement du côté impair de la rue Rochemeau, élargissement de la route de Poitiers qui a entraîné la destruction du porche de l'aumônerie St-Jean et St-Blaise en 1937.

Enfin, la construction d'édifices publics d'emprise importante au cours du 19<sup>e</sup> siècle a peut-être également entraîné la disparition de pans du tissu urbain ancien. La mairie-école a été construite en englobant un important édifice du Moyen Age, totalement dissimulé dans l'aile ouest du bâtiment. L'implantation de l'hospice Saint-Jacques (aujourd'hui l'école primaire) nous prive également de renseignement sur la trame urbaine à cet endroit de la ville où passait l'enceinte au nord.

### La morphologie urbaine – essai de définition

Il existe de multiples définitions de la forme urbaine selon l'échelle à laquelle on se place. Elle peut aller de la configuration globale à l'îlot.

**Pierre Merlin**<sup>62</sup> définit la forme urbaine dans le Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire comme « l'ensemble d'éléments du cadre urbain qui constituent un tout homogène ».

Les paramètres morphologiques identifiés comme influents dans la consommation énergétique et étudiés plus précisément sont la densité, le volume construit, la forme et la répartition des bâtiments et des vides, le réseau et le type de rues et voies de circulation, leur maille et leur connectivité.

Le tissu urbain traditionnel, correspondant à des îlots de 3 à 4 étages répartis de manière dense pour créer un tissu urbain continu, avec des rues de tailles moyennes, apparaît comme le plus efficient énergétiquement<sup>63</sup>.

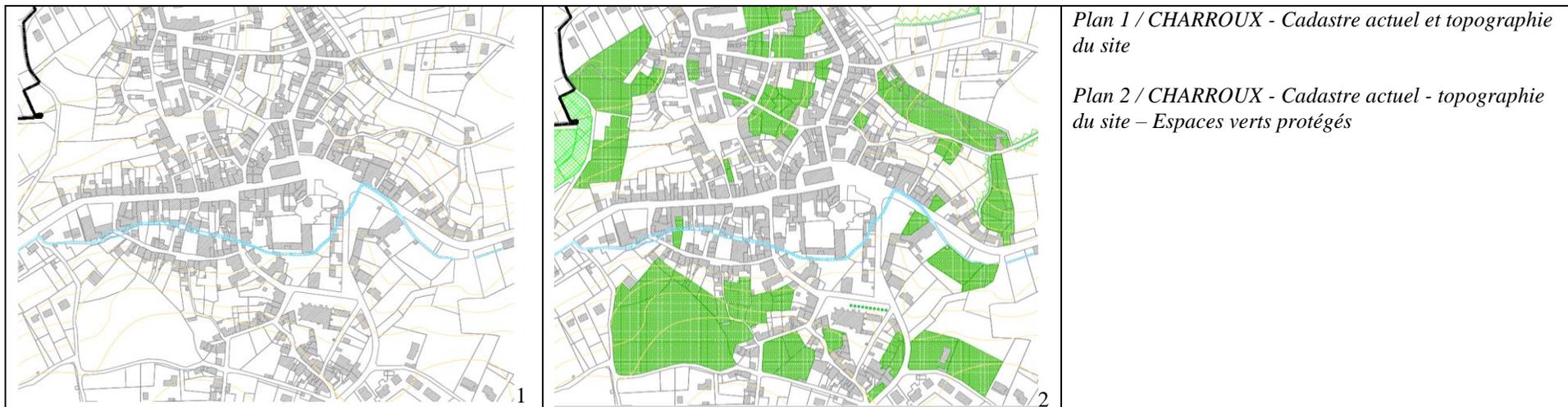
En effet, une fois isolés thermiquement, ces îlots utilisent 30 à 40% d'énergie de moins par m<sup>2</sup> que les pavillons individuels pour le chauffage, l'électricité et l'eau chaude. Les transports collectifs sont plus rentables, plus accessibles et plus efficaces dans un tissu dense, ce qui explique qu'ils soient plus présents et utilisés dans un tissu de bâtiments contigus de taille moyenne.

La morphologie urbaine peut diminuer par 2 les émissions de carbone.

### La densité, synonyme de compacité et de continuité

« La densité est un concept qui exprime un rapport entre un nombre d'éléments et une surface, un volume ou bien une longueur. Ce rapport équivaut à l'appréciation de la charge supportée par unité de référence ».<sup>64</sup>

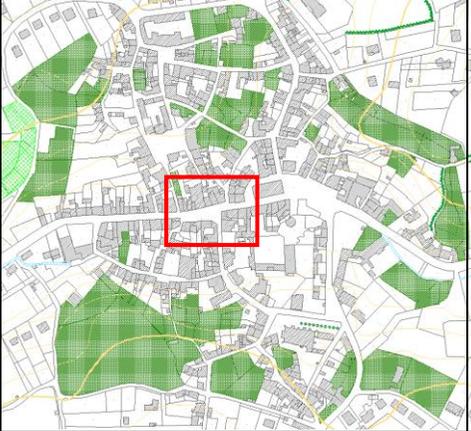
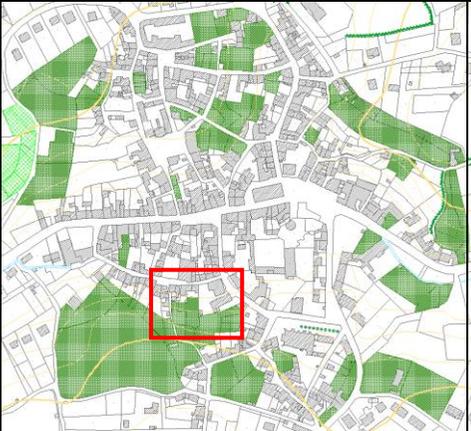
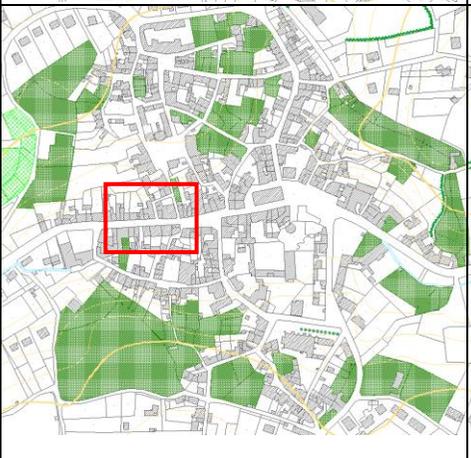
Analyser la morphologie urbaine et la densité des tissus urbains revient donc à s'interroger plus largement sur l'ensemble des éléments qui participent à la qualité urbaine : répartition des espaces publics et privés, mixité des usages et des formes.

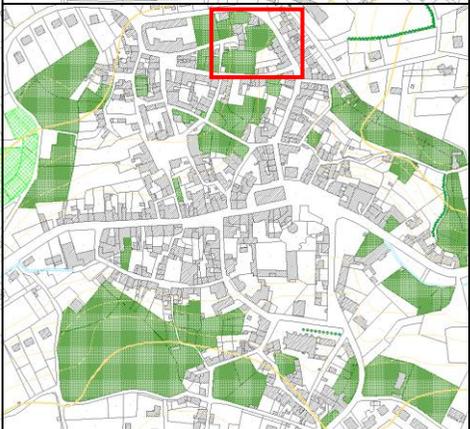
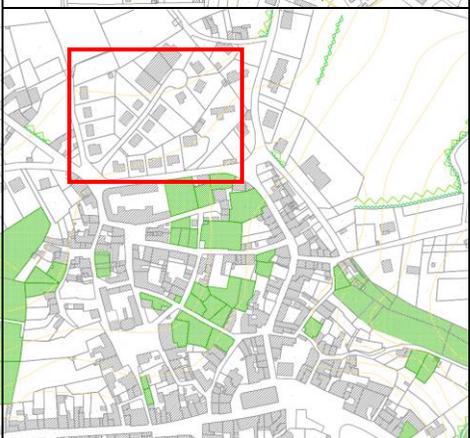


<sup>62</sup> Pierre Merlin est professeur émérite à l'Université de Paris 1 et président de l'Institut d'urbanisme et d'aménagement de la Sorbonne.

<sup>63</sup> De l'importance de la morphologie dans l'efficacité énergétique des villes – Laboratoire des Morphologies Urbaines du CSTB - Serge SALAT et Caroline NOWACKI

<sup>64</sup> La densité. Concepts, exemples et mesures. CETE de l'Ouest, pour le CERTU, Lyon, Juillet 2002.

			<p><b>Habitat dense d'origine médiévale</b></p> <p>Implantation des constructions : habitat groupé, imbriqué, rues étroites</p> <p>Limite séparative : en limite ou une des limites, cœur d'îlots très dense</p> <p>Limite voie et emprise publique : alignement</p> <p>Hauteur : 12m environ</p> <p>Emprise au sol : 80%</p> <p>Espaces verts – espace public : petite surface - minéralisée</p>
			<p><b>Habitat jointif d'origine médiévale – rue Saint-Antoine</b></p> <p>Implantation des constructions : habitat groupé, réseau de voie issu du réseau ancien. Parcellaire en lanière perpendiculaire à l'axe principal</p> <p>Limite séparative : à l'alignement de la voie ou en recul</p> <p>Limite voie et emprise publique : alignement</p> <p>Hauteur : 12m maximum</p> <p>Emprise au sol : 30%</p> <p>Espaces verts – espace public : existant mais non accessibles. Jardins privés en terrasse essentiellement – à l'arrière du bâti principal</p>
			<p><b>Habitat jointif XIXème siècle - rue Rochemeau</b></p> <p>Implantation des constructions : habitat groupé, réseau de voie issu du réseau ancien. Parcellaire en lanière perpendiculaire à l'axe principal</p> <p>Limite séparative : à l'alignement de la voie ou en recul</p> <p>Limite voie et emprise publique : alignement</p> <p>Hauteur : 12m maximum</p> <p>Emprise au sol : 50%</p> <p>Espaces verts – espace public : existant mais non accessibles. Jardins privés essentiellement</p>

			<p><b>Habitat jointif XIXème siècle – rue de chez Perillon</b></p> <p>Implantation des constructions : habitat groupé, réseau de voie issu du réseau ancien. Parcellaire en lanière perpendiculaire à l'axe principal</p> <p>Limite séparative : à l'alignement de la voie ou en recul                  Limite voie et emprise publique : alignement                  Hauteur : 12m maximum                  Emprise au sol : 30%</p> <p>Espaces verts – espace public : existant mais non accessibles. Jardins privés en terrasse essentiellement – à l'arrière du bâti principal</p>
			<p><b>Habitat XIXème siècle – limite Nord</b></p> <p>Implantation des constructions : Densité faible, réseau de voie issu du réseau ancien. Parcellaire hétérogène</p> <p>Limite séparative : à l'alignement de la voie ou en recul                  Limite voie et emprise publique : alignement ou recul                  Hauteur : 12m maximum                  Emprise au sol : 30%</p> <p>Espaces verts – espace public Surface importante d'espaces verts, jardins en terrasse</p>
			<p><b>Habitat individuel dispersé – lotissement pavillonnaire</b></p> <p>réseau de rues simple. Parfois en impasse                  Implantation des constructions : en milieu de parcelle créant un tissu urbain discontinu.</p> <p>Limite séparative : à l'alignement de la voie ou en recul                  Limite voie et emprise publique : alignement ou recul                  Hauteur : 8m maximum                  Emprise au sol : 20%</p> <p>Espaces verts – espace public : existant mais non accessibles. Jardins privés en terrasse essentiellement – à l'arrière du bâti principal</p>

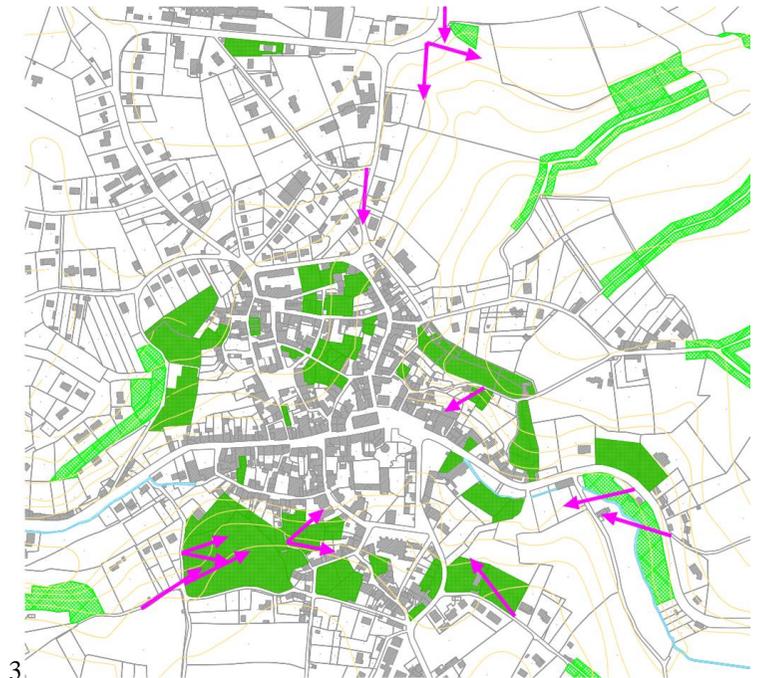
### 1.4.3. UNE CARACTERISTIQUE DE CHARROUX : LES JARDINS EN TERRASSE



Topographie particulière du site : Les jardins en terrasse, sur les deux versants de la cuvette, offrent des vues exceptionnelles sur le bourg et ses Monuments.  
Centre ancien installé dans une cuvette. Configuration particulière qui offre des perspectives depuis les abords et notamment depuis le Sud-Ouest et le Nord-Est du centre ancien. La préservation des espaces verts en terrasse sur les pourtours du centre ancien permet de maintenir ces perspectives particulières sur le centre ancien.



Plan 3 / CHARROUX - Cadastre actuel - topographie du site –  
Espaces verts protégés - Perspectives



## 1.5. LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET ARCHITECTURAL

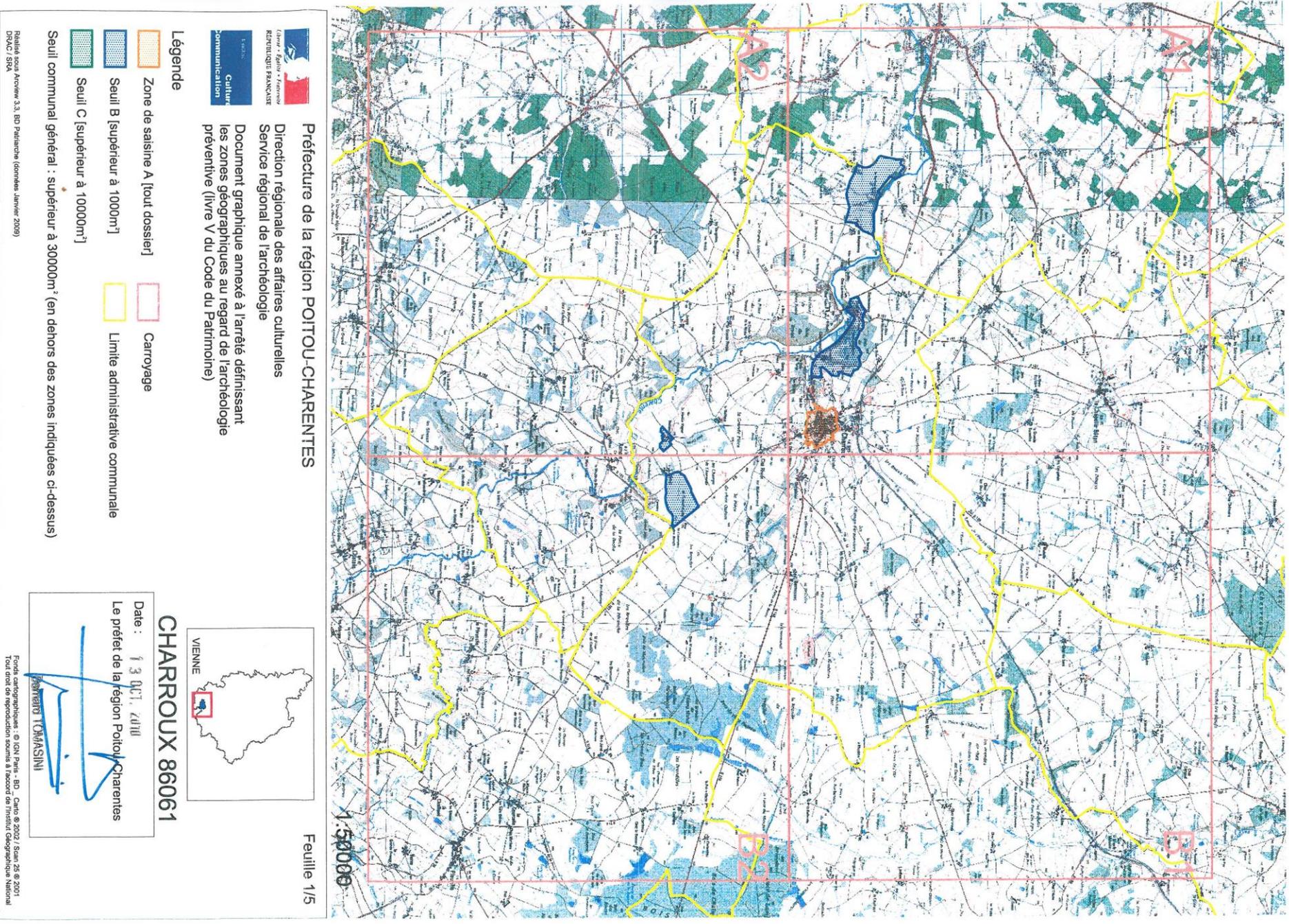
### 1.5.1. LES ZONES GEOGRAPHIQUES OU DES PROJETS D'AMENAGEMENT AFFECTANT LE SOUS-SOL SONT PRESUMES FAIRE L'OBJET DE PRESCRIPTIONS ARCHEOLOGIQUES PREALABLEMENT A LEUR REALISATION, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.522-5 DU CODE DU PATRIMOINE

Sur l'étendue de la commune de Charroux, sont définis deux types de zones géographiques figurées sur les documents graphiques annexés au présent arrêté :

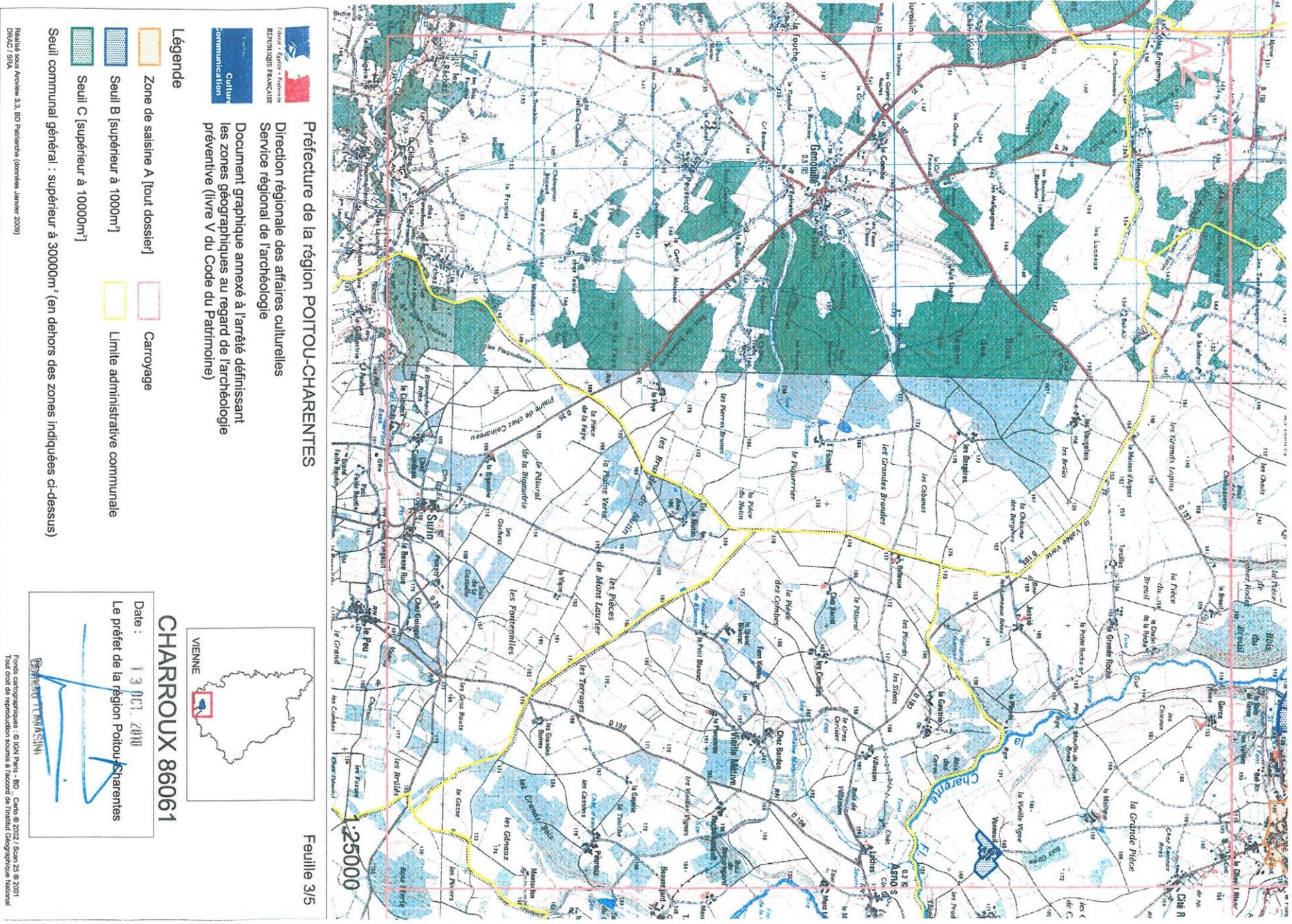
- Dans la zone géographique « A » (le bourg de Charroux), toutes les demandes de permis de construire, d'aménager et de démolir, de décision de réalisation de zone d'aménagement concerté devront être transmises au préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, services régional de l'archéologie, 102 grand-rue, 86020 Poitiers Cedex) pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles ;

- Dans la zone géographique « B » (Bois de Rochemeaux, Chantegrolle ; à l'ouest de la commune : la Baronnière ; au sud : Verneuil ; au sud-est : le Grand Autel, Bords), les demandes de permis de construire, d'aménager et de démolir, de décision de réalisation de Zone d'aménagement Concerté devront être transmises au préfet de région (direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie) pour instruction et prescriptions archéologiques éventuelles lorsque la surface des terrains d'assiette est supérieure à 1000 m<sup>2</sup>.

Le seuil de transmission par défaut de 30000 m<sup>2</sup> s'applique sur le reste du territoire communal.







**Préfecture de la région POITOU-CHARENTES**  
 Direction régionale des affaires culturelles  
 Service régional de l'archéologie

Document graphique annexé à l'arrêté définissant les zones géographiques au regard de l'archéologie préventive (livre V du Code du Patrimoine)

- Légende**
- Zone de saisine A [tout dossier]
  - Seuil B [supérieur à 10000m²]
  - Seuil C [supérieur à 100000m²]
  - Carroriage
  - Limite administrative communale

Relevé pour Arcview 3.3, BD Paradiach (dernière Janvier 2009)  
 DRAAC / SRA



**CHARROUX 86061**

Date : 13 OCT. 2010

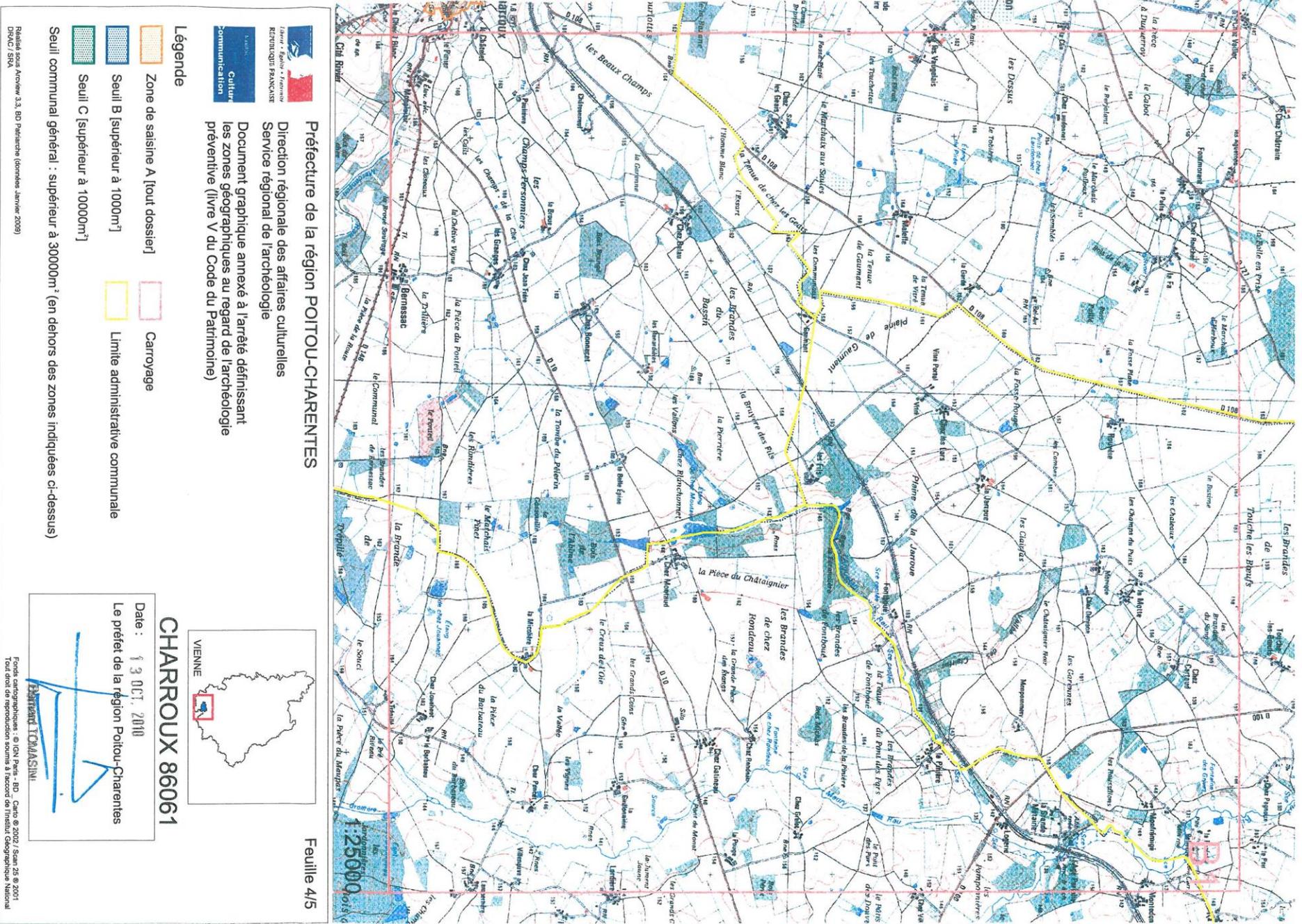
Le Préfet de la région Poitou-Charentes

*Préfecture de la région Poitou-Charentes*

Fonds cartographiques : © IGN Paris - BD Caro © 2002 / Scan 23 & 2001  
 Fond cartographique reconnu à l'occasion de l'Inventaire Géographique National

Feuille 3/5

1:25000



**Préfecture de la région POITOU-CHARENTES**  
 Direction régionale des affaires culturelles  
 Service régional de l'archéologie

Document graphique annexé à l'arrêté définissant les zones géographiques au regard de l'archéologie préventive (livre V du Code du Patrimoine)

- Légende**
- Zone de saisine A [tout dossier]
  - Seuil B [supérieur à 1000m<sup>2</sup>]
  - Seuil C [supérieur à 10000m<sup>2</sup>]
  - Carroriage
  - Limite administrative communale
- Seuil communal général : supérieur à 30000m<sup>2</sup> (en dehors des zones indiquées ci-dessus)



Date : 13 OCT 2010  
 Le préfet de la région Poitou-Charentes

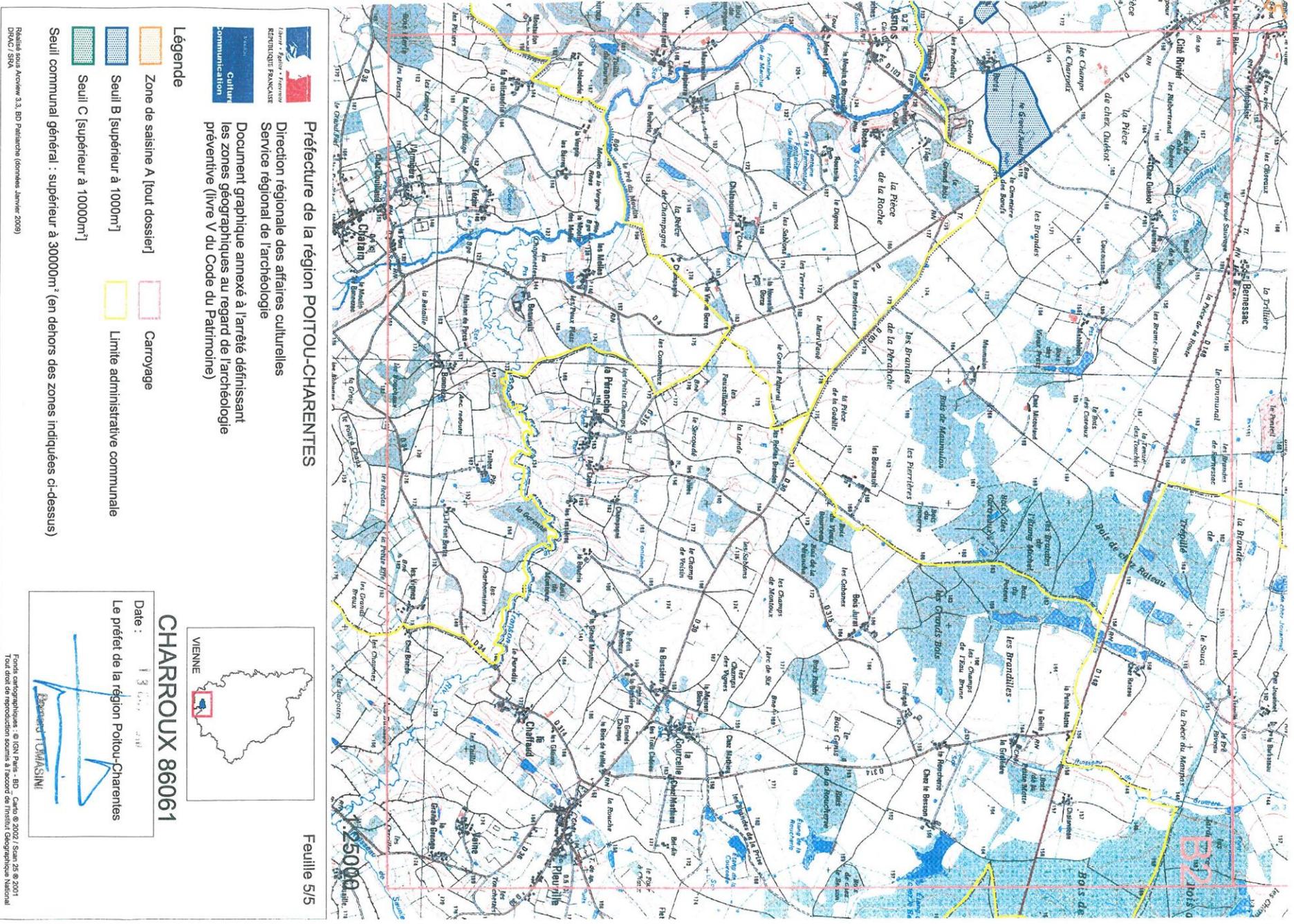


Révisé sous ArcView 3.3, BD Patrimoine (dernière Janvier 2009)  
 DM/C SIRA

Fonds cartographiques : © IGN Paris - BD - Carto © 2002, Scan 25 © 2001  
 Tout droit de reproduction réservés à l'exception des mentions de l'Etat

Feuille 4/5

**CHARROUX 86061**



**Préfecture de la région POITOU-CHARENTES**  
 Direction régionale des affaires culturelles  
 Service régional de l'archéologie

Document graphique annexé à l'arrêté définissant  
 les zones géographiques au regard de l'archéologie  
 préventive (livre V du Code du Patrimoine)

- Légende**
- Zone de saisine A [tout dossier]
  - Seuil B [supérieur à 10000m<sup>2</sup>]
  - Seuil C [supérieur à 100000m<sup>2</sup>]
  - Carroriage
  - Limite administrative communale
- Seuil communal général : supérieur à 300000m<sup>2</sup> (en dehors des zones indiquées ci-dessus)

**CHARROUX 86061**

Date : 13/01/2018

Le préfet de la région Poitou-Charentes

*BRUNO CHAMASSINI*

Rédigé sous ArcView 3.3, BD Paraterra (dernière Janvier 2009)  
 DMAP / SINA

Fonds cartographiques : © IGN Paris - BD Cartho © 2007 / Scan 25 à 2001  
 Tout droit de reproduction réservés à l'Institut Géographique National

Feuille 5/5

**Classement :**

Les halles, dites vieilles, sont classées depuis l'arrêté du 20 juillet 1948.

**Synthèse historique et architecturale :**

Date : 16<sup>ème</sup> siècle.

Ces halles sont parmi les plus vastes de l'ouest de la France. Elles témoignent de la prospérité de Charroux, impulsée par celle de son abbaye et de ses foires. Une foire de 3 jours est autorisée en 1176 ou 1177, quatre le sont à nouveau à l'abbé par François Ier, et Henri IV en crée deux nouvelles. Chaque mois a bientôt sa foire. Les espaces libres deviennent des lieux de rencontre et un centre de commerce s'installe entre les deux bourgs, partagés entre le comte et l'abbé.

Une halle est citée au XV<sup>ème</sup> siècle, probablement à l'emplacement de la Cahue, dont le nom évoque la cohue, terme dérivé du breton koc'hu signifiant halle, devenue place de la mairie. Le transfert du cimetière et la destruction de cette coueue lors de campagnes militaires à la fin du Moyen Age sont à l'origine de la construction de halles plus proches de l'abbaye.

Un marché de ravitaillement y est créé le 1<sup>er</sup> avril 1987. La nécessité de conserver les produits frais et l'état du pavage ont entraîné le déplacement du marché vers le parvis de la tour de l'abbaye.

Source : *Le patrimoine des communes de la Vienne. Tome 1. Paris. Ed. Flohic, 2002*



## Maison à pan de bois



maison à pans de bois n° 16 rue Saint-Sulpice

La maison à pans de bois de la fin du Moyen Age, située en face de l'église paroissiale Saint-Sulpice à Charroux, a fait l'objet d'une première étude archéologique du bâti en février 2006 suivie d'une campagne de prélèvements des bois à des fins de datation par dendro-chronologie en août 2006. Enfin, un suivi archéologique des travaux de restauration en 2007 et 2008 est venu compléter les précédentes observations.

La maison, de plan rectangulaire, est construite en pierre hormis les étages de la façade à pignon sur rue qui sont en pans de bois. Le rez-de-chaussée était dévolu au stockage et à l'activité commerciale ou artisanale comme en témoigne la présence, à l'origine, d'un étal sur la rue. Au premier étage et au second étage sous charpente se trouvait l'habitat proprement dit. Les cloisons internes médiévales sont en pans de bois.

L'étude archéologique a permis de relever précisément les assemblages complexes du pan de bois de façade, qui a comme particularité de masquer derrière les sablières de chambrée les abouts des solives de plancher, les poteaux du niveau inférieur venant porter la sablière de plancher mais également la sablière de chambrée. En plus, chaque niveau est divisé par une sablière intermédiaire, qui bien qu'elle accentue l'aspect esthétique de la structure, nuit pourtant à la solidité de l'ensemble. Enfin, l'intégralité des bois qui portent le décor sculpté et mouluré appartient à des organes porteurs (on ne trouve ici aucun élément de placage). La charpente, à faible pente, est à fermes et pannes. A l'intérieur, l'escalier d'origine qui mène au deuxième étage est encore conservé. Il s'agit d'un escalier de bois aux marches monoxyles pleines tenonnées par-dessous aux limons.

L'étude archéologique des élévations et l'analyse des bois ont montré que cette maison est homogène et que la charpente comme le pan de bois de façade n'ont guère été modifiés depuis le Moyen Age. L'analyse dendrochronologique a pu apporter une datation précise : les bois sont tous abattus dans l'hiver 1469 et sont utilisés encore verts dans la construction qui doit avoir lieu au début des années 1470.

## Le château de Rochemaux

### Inscription :

Les façades et les toitures sont inscrites depuis l'arrêté du 5 février 1982.

### Synthèse historique et architecturale :

Date : 15<sup>ème</sup> siècle – 17<sup>ème</sup> siècle.

Le château a été construit au 17<sup>ème</sup> siècle sur les bases d'un castel féodal et partagé au 18<sup>ème</sup> siècle entre deux propriétaires. L'un d'eux, usant de son droit de propriété, a fait abattre un des pavillons d'angle et transformer la partie restante, en particulier les couvertures.

Ce château est situé sur une colline où l'on embrasse un horizon magnifique. Lui-même forme un très beau point de vue. Son allure imposante domine la vallée de la Charente.



Il subsiste donc sur une base moyenâgeuse un bâtiment principal rectangulaire autrefois central, encadré d'un pavillon carré.

La façade sur la route présente deux niveaux d'ouvertures avec oculus à la base et lucarnes dans les combles. Les lucarnes sont de forme variée à ailerons sculptés.

La façade sur cour présente la même élévation excepté la base. La porte d'entrée n'est pas centrale, résultat de la transformation du 18<sup>ème</sup> siècle. Elle est précédée d'un escalier en pierre d'allure assez élégante.

Le pavillon d'angle restant présent sur sa face la plus large des arases de pierre ainsi que des contreforts. Le château devait posséder autrefois des ailes partant des pavillons et fermant la cour.

Intérieurement, la porte d'entrée donne accès à un très bel escalier de pierre desservant les étages. Le sous-sol se compose de plusieurs salles ornées de cheminées du Moyen Age. Au rez-de-chaussée et à l'étage, les cheminées sont du 17<sup>ème</sup> siècle et ne manquent pas de raffinement.



Dressé au bord du coteau dominant la Charente, ce château est édifié à l'emplacement d'une forteresse féodale du 10<sup>ème</sup> siècle, prise par Guillaume III, comte du Poitou, durant sa lutte contre les comtes de la Marche et du Périgord. Siège d'une châtellenie relevant du comté de Basse Marche, le fief est érigé en baronnie, puis en vicomté en 1599. Un bourg, ruiné par les guerres entourait l'ancien château. Un texte de 1611 fait état de fossés ou de douves encerclant la ville de Rochemaux. Entreprise par Georges d'Aubusson, seigneur de Rochemaux et Sénéchal de la Basse Marche, la construction de ce château est achevée par sa veuve en 1633. Un soubassement est destiné à rattraper la dénivellation du terrain sur la façade orientée vers la vallée. La façade opposée, dont le rez-de-chaussée est surélevé, donne sur la cour. Un vaste escalier à volée droite et voûté en berceau rampant, dessert les étages. Le corps de logis était autrefois encadré de deux pavillons carrés, dont l'un a disparu avec sa travée attenante au corps central. Une chapelle néo-gothique donne sur la cour d'honneur. La paroisse de Rochemaux est supprimée en 1649 et répartie entre celles de Charroux et de Savigné.

Source : *Le patrimoine des communes de la Vienne. Tome 1. Paris. Ed. Flohic, 2002*



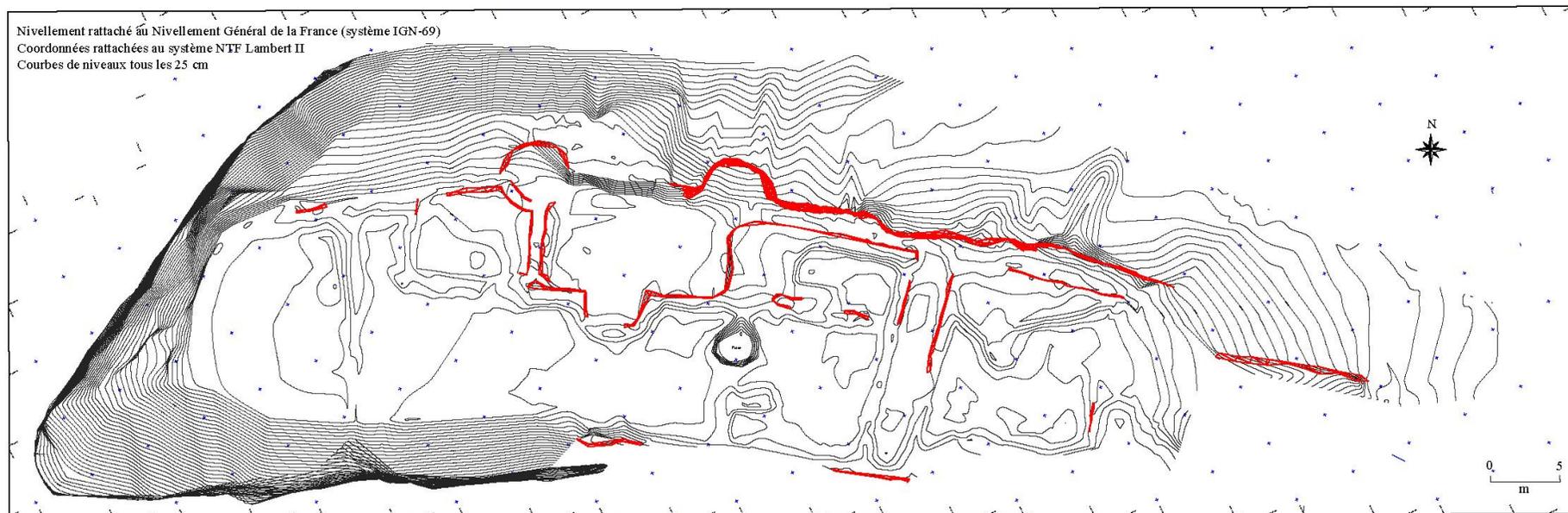


Fig. 12. Rochemeaux. Relevé de la haute cour du *castrum* (Lycée de Sillac/L. Salomon).

## Maison à pans de bois près des halles

### Classement:

Classement MH par arrêté du 15 septembre 1987

Propriété d'une société privée

### Éléments protégés MH :

Décor intérieur

### Synthèse historique et architecturale :

Epoque de construction : 4<sup>e</sup> quart du XV<sup>e</sup> siècle

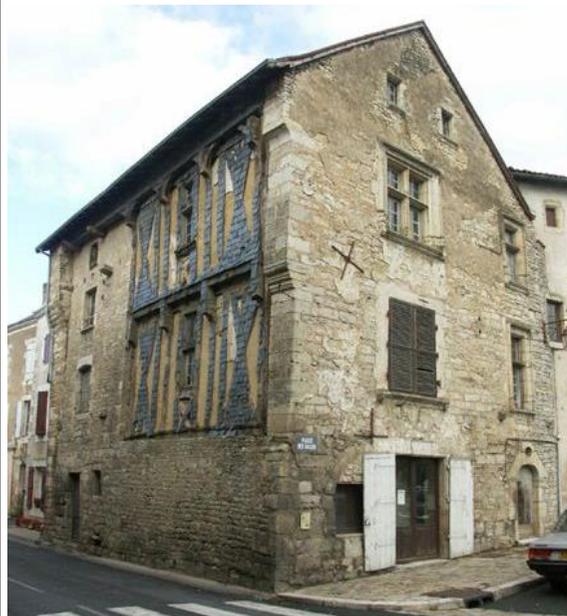
Témoignage de la richesse de la cité, cette maison consacrait son rez-de-chaussée à l'activité commerciale. La façade de pierre laisse deviner le cintre de l'arc formant l'ouverture originelle de l'échoppe. Les niveaux supérieurs, réservés à l'habitation, étaient décorés de fenêtres ouvragées à meneaux.

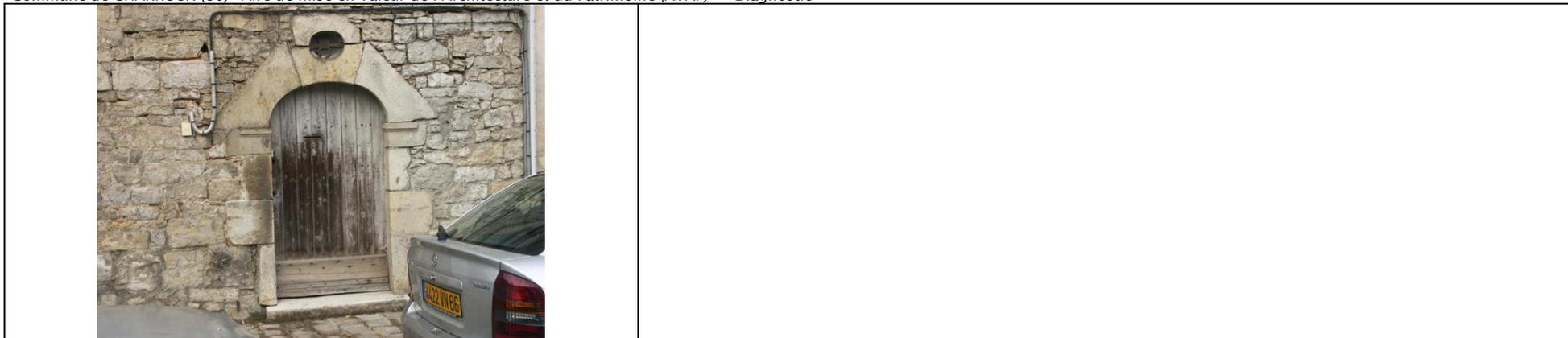
A voir les motifs décoratifs ornant leur assise, motifs végétaux et floraux pour certaines, masques naïfs pour la grande ouverture du premier étage.

La façade donnant sur la rue principale, ancienne rue des Vassaux, était en encorbellement. Sa partie basse a été doublée postérieurement d'un mur.

Cette façade possède intérieurement un remarquable et rare lambris de panneaux de chêne travaillés en « plis de serviette ». Des cheminées monumentales chauffent les pièces principales des niveaux supérieurs. Un large escalier de pierre à volée droite dessert le premier étage, l'accès au second se faisant par un escalier en vis à volée plus étroite.

Source : Base Mérimée – Pays civraisien





Porte de l'Aumônerie

**Classement:**

Classement MH par arrêté du 12 avril 1927

Propriété d'une personne privée

**Éléments protégés MH :**

Aumônerie

**Synthèse historique et architecturale :**

Epoque de construction : XIIIème siècle

Entrée principale de l'abbaye, l'aumônerie accueillait notamment les pèlerins et les dignitaires laïcs et religieux. Elle a conservé sa porte fortifiée du XIIIème siècle, tronquée en sa partie haute, à laquelle est adossé un corps de logis plus récent (XIVème/XVème siècle).

A l'est, la porterie desservait l'abbaye (bâtiment de réception des hôtes de marque, encore existant, datant du XIIIème siècle), le réfectoire, le bâtiment des convers, le logis abbatial, les cloîtres et l'église. A l'ouest, elle communiquait notamment avec la boulangerie.

Les chapiteaux sont ornés de motifs végétaux, excepté l'un d'eux, présentant des anges couronnés. Le fort niveau de remblaiement de la rue fausse la perspective d'élévation du monument.

La partie haute de la porterie était occupée par une salle d'apparat à la décoration raffinée. Le manteau de sa cheminée monumentale est orné d'un blason sculpté et peint portant « deux chevrons d'hermine ».

La façade principale, au nord, présentait au-dessus de la fenêtre les armes royales de l'abbaye (écu couronné portant les trois fleurs de lys).

Source : Base Mérimée – Pays civraisien



### 1.5.3 TYPOLOGIE DU BATI

Il y a peu d'homogénéité dans les différents types de bâtis.

L'échelle des maisons varie de petites maisons à une trame à des édifices à 4 ou 5 trames, plus hauts, des maisons isolées en retrait par rapport à l'alignement, des bâtiments de dépendances...

Chaque type présente des caractéristiques bien particulières au niveau :

- de la structure des pierres,
- des formes et des dispositions des ouvertures,
- de la dimension des ouvertures,
- du dessin des menuiseries,
- des types d'enduits.

Les types de bâtis identifiés :

- Bâti médiéval
- maisons à pans de bois
- maisons XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup>
- immeubles XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup>
- petites maisons de bourg
- maisons de bourg XIX<sup>e</sup> avec appareillage harpé mouluré
- maisons de bourg XIX<sup>e</sup> avec appareillage légèrement saillant vertical droit
- maisons isolées XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup>
- bâtiments utilitaires – dépendances
- fermes, habitat rural
- petit patrimoine architectural
- murs de clôture
- devantures commerciales.

Les caves médiévales font également l'objet d'une analyse spécifique.



L'aumônerie Saint-Jean-Saint-Blaise vue depuis le sud (1936) (Cliché : R. Sexé / CESC.M).



## TYOLOGIE DU BÂTI – TYPE I

### Bâti médiéval

#### I-a - L'aumônerie Saint-Jean et Saint-Blaise (XIII<sup>e</sup> ?)

A l'aumônerie monastique répondait celle du bourg des comtes de la Marche, dédiée aux saints Jean et Blaise.

L'élargissement de la route en 1937 a amené la destruction presque totale de cet ensemble, connu par un petit lot de documents iconographiques.

A l'est du chemin, la salle rectangulaire charpentée servant de chapelle à l'époque moderne, terminée par un chevet plat en moyen appareil percé d'un triplet de baies en plein cintre.

A l'ouest, un bâtiment servant au XVII<sup>e</sup> siècle de salle des malades et de logement du concierge présentait des ouvertures modernes mais les travaux intérieurs ont mis en évidence un portail ou un arc triomphal en arc brisé et une probable piscine de chœur. Ce dernier élément permet de penser que ce volume a constitué primitivement une chapelle.

Entre ces deux volumes, le chemin de Poitiers empruntait un passage voûté s'ouvrant par des arcs légèrement brisés et surmonté par le logement de l'aumônier (baies à meneaux)<sup>65</sup>.

Le cimetière, qui s'étendait au nord de la chapelle, fut ponctuellement utilisé jusqu'en 1703<sup>66</sup>.

L'architecture de cette aumônerie établie de part et d'autre d'un chemin, comme ses homologues de Pons (Charente-Maritime) ou de Bressuire (Deux-Sèvres), reste difficile à dater. Le mur oriental de la « chapelle » est comparable aux chevets de plusieurs édifices régionaux des dernières années du XII<sup>e</sup> siècle et du début du XIII<sup>e</sup> siècle. Peut-être faut-il l'attribuer au mécénat d'Hugues IX le Brun<sup>67</sup>.

Source : *Les petites villes du Haut-Poitou de l'antiquité au moyen-âge, formes et monuments*, volume 2, sous la direction de Luc Bougeois, textes de Nicole Augereau, Luc Bougeois, Maria Cavallès, Nadine Dieudonné-Glad, Florian Téregeol, Cécile Treffort, Mémoire XXVII - 2005

<sup>65</sup> Brouillet, *Indicateur...*, op. cit., p. 181-182, pl. 29, 30 et 32, fig. 2 et 3 ; Bernard (L.), Salvini (J.), Notes sur la démolition du porche de l'hôpital de Charroux (juillet-août 1937), *Bull. soc. Antiq. Ouest*, 3<sup>e</sup> s., t. XI, 1938, p. 715-721 ; Lopez (R.), L'architecture civile des villes médiévales : exemples de plans de recherches. In : *Les constructions civiles d'intérêt public dans les villes d'Europe au Moyen Age et sous l'ancien régime et leur financement*. Actes du colloque de Spa, 1968. Bruxelles, 1971, p. 205-206.

<sup>66</sup> A. D. Vienne, E suppl. 532 (26 mars 1693 et 5 septembre 1699) ; E suppl. 533 (28 mai 1703).

<sup>67</sup> La mention par A. Brouillet, op. cit., p. 179 d'une autre chapelle Saint-Blaise près de l'actuelle place de la République semble résulter d'une confusion.



## TYOLOGIE DU BÂTI – TYPE I

### Bâti médiéval

#### *I-b – Bâti médiéval XIII<sup>e</sup> ?*

La façade n'est pas ordonnancée.  
Les ouvertures sont plutôt petites et de dimensions très inégales.

#### **Maçonnerie**

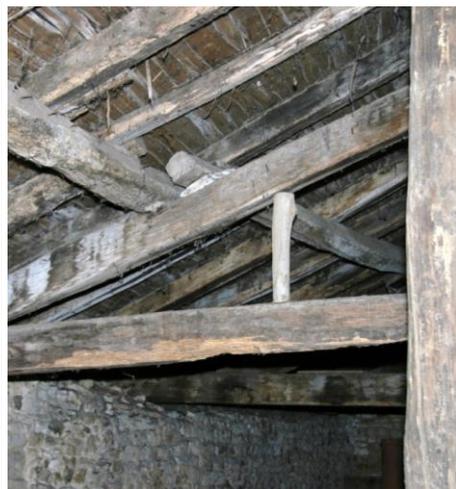
- L'appareillage pierre des encadrements est de dimensions inégales (largeur – hauteur), avec des blocs importants.
- Les linteaux sont souvent composés d'une seule pièce.
- Certaines ouvertures du rez-de-chaussée présentent des arcs cintrés.

#### **Menuiseries**

Les menuiseries sont en bois.  
Les carreaux sont de petites dimensions.  
Les volets sont intérieurs.

#### **Autres détails spécifiques**

On trouve des traces d'anciennes ouvertures (arc cintré).



Maison XV<sup>e</sup>

## TYPOLOGIE DU BÂTI – TYPE II-A

### Maisons simple à pans de bois

La façade n'est pas ordonnancée.  
Les ouvertures sont de dimensions inégales.

#### **Maçonnerie**

Les maisons à pans de bois sont des structures complexes pouvant comporter :

- des poteaux de rez-de-chaussée et des poteaux d'angle d'étages.
- des poteaux de panneaux de remplissage,
- des écharpes, guettes et croisillons,
- des encorbellements.
- des sablières, solives...

Le torchis est le matériau de remplissage.

#### **Menuiseries**

Les menuiseries sont en bois.  
Les carreaux sont de petites dimensions.  
Les volets sont en bois.



Maisons doubles, XVè

Maisons doubles, XVè



## TYOLOGIE DU BÂTI – TYPE II-B

### Maisons double à pans de bois

Un deuxième type d'habitat est représenté par les "maisons-doubles" (rue des Bancs, rue du Château) : il s'agit de larges maisons perpendiculaires à la rue qui possèdent un pignon sur rue et divisées dans le sens de la longueur en deux unités d'habitation (elles forment donc deux parcelles distinctes sur les cadastres). Ce type d'habitat est fréquent en Poitou : Confolens, Jazeneuil, Sanxay...

La façade n'est pas ordonnancée.  
Les ouvertures sont de dimensions inégales.

#### **Maçonnerie**

Les maisons à pans de bois sont des structures complexes pouvant comporter :

- des poteaux de rez-de-chaussée et des poteaux d'angle d'étages.
- des poteaux de panneaux de remplissage,
- des écharpes, guettes et croisillons,
- des encorbellements.
- des sablières, solives...

Le torchis est le matériau de remplissage.

#### **Menuiseries**

Les menuiseries sont en bois.  
Les carreaux sont de petites dimensions.  
Les volets sont en bois.







## TYOLOGIE DU BÂTI – TYPE III

### Maisons XV-XVIè

La façade n'est pas ordonnancée.  
Les ouvertures ont des dimensions très inégales.

#### **Maçonnerie**

- L'appareillage pierre des encadrements est de dimensions inégales (largeur – hauteur), avec des blocs importants.
- Les linteaux sont souvent composés d'une seule pièce.
- Les ouvertures des rez-de-chaussée présentent souvent des arcs cintrés.

#### **Menuiseries**

Les menuiseries sont en bois.  
Les carreaux sont de petites dimensions.  
Les volets d'origine sont intérieurs.  
Certains immeubles peuvent comporter des fenêtres à meneaux.

#### **Autres détails spécifiques**

On peut trouver des traces d'anciennes fenêtres à meneaux, de baies en accolades et des traces d'échoppes en rez-de-chaussée.  
Tourelles d'escalier, coursives en bois...



## TYOLOGIE DU BÂTI – TYPE IV

### Immeubles XVII<sup>e</sup> - XVIII<sup>ème</sup> siècle

#### **Maçonnerie**

La structure est en pierre de dimensions irrégulières; harpage affleurant irrégulier. Les ouvertures sont cintrées avec linteau monolithe. La façade est enduite (types d'enduit différents suivant leur époque).

#### **Menuiseries**

Les menuiseries sont en bois, à 6 carreaux ou plus; les volets sont pleins au rez-de-chaussée et persiennés à l'étage.

#### **Autres détails spécifiques**

A noter petites ouvertures ou oculus au grenier.



## TYOLOGIE DU BÂTI – TYPE V

### Petites maisons de bourg

Elles sont à une travée, ou deux au plus. A noter un type caractéristique de maison avec un deuxième étage réduit (ouverture plus petite).

#### **Maçonnerie**

L'appareillage en pierre des chaînages et encadrement dépend de la période de construction ; pour les constructions avant le XIX<sup>ème</sup> siècle, les pierres sont irrégulières et non saillantes par rapport à l'enduit.

#### **Menuiseries**

Les ouvertures sont en bois. Les ouvertures de type traditionnel à 6 ou 8 carreaux, suivent la taille du châssis. Les volets sont pleins ou persiennés au XIX<sup>ème</sup> siècle.

#### **Autres détails spécifiques**

- On trouve d'anciennes vitrines en bois intéressantes.
- A noter, deux types de rives :
  - . toiture en saillie,
  - . corniche en pierre.



## TYOLOGIE DU BÂTI – TYPE VI

### VI-a. Maisons de bourg importantes XIX siècle (R+2) – Appareillage harpé régulier

Type caractéristique sur la rue.

#### **Maçonnerie**

Pierre de taille pour :

- . chaînage
- . entourage
- . bandeau
- . corniche

Moellons de remplissage enduits (enduit ciment le plus souvent).

#### **Menuiseries**

- fenêtres en bois à 6 carreaux.
- volets bois pleins ou semi-persiennés.

#### **Autres détails spécifiques**

- les fenêtres du 2<sup>ème</sup> étage peuvent être plus petites.
- la différence de valeur entre la pierre et l'enduit est marquée.



## TYOLOGIE DU BÂTI – TYPE VI

### VI-b. Maisons de bourg importantes XIX siècle (R+2) – Appareillage légèrement saillant, vertical droit

Les façades sont ordonnancées.

#### **Maçonnerie**

- seul la structure est en pierre de taille, chaînages, entourages des ouvertures.
- enduit traditionnel ou recouvert en ciment.

#### **Menuiseries**

- en bois, de type traditionnel (6 ou 8 carreaux)
- volets pleins ou persiennés
- volets pliants dans le cadre de maçonnerie saillante.

#### **Autres détails spécifiques**

- garde-corps ouvragés
- impostes - portes ouvragées.



## TYPOLOGIE DU BÂTI – TYPE VII

### Maison isolée – (XVIII-XIX<sup>ème</sup> siècle)

Plusieurs styles d'architecture différents existent.  
Les façades sont ordonnancées.

#### Maçonnerie

- structures en pierre de taille.
- entourage des ouvertures saillants (ou non) suivant la date de construction.

#### Menuiseries

- fenêtres en bois à 6 carreaux.
- volets pliants en tableau (en principe, bois).
- volets bois pleins ou persiennés, traditionnels.
- les portes d'entrée sont ouvragées.

#### Autres détails spécifiques

Dans le cas de retrait de l'édifice par rapport à l'alignement, la continuité est assurée par la réalisation d'un mur bahut avec :

- soubassement en pierre
- grilles en fer forgé
- portail en fer forgé



## TYPOLOGIE DU BÂTI – TYPE VIII

### Bâtiments utilitaires - dépendances

A l'origine, bâtiments non voués à l'habitation.  
Les ouvertures sont de type utilitaire (grandes portes, petits châssis à l'étage).

#### Maçonnerie

Maçonnerie de moellons avec chaînage en pierre, dont l'appareillage dépend de l'époque de la construction.

#### Menuiseries

- Les menuiseries sont en bois, avec portes à lames larges et irrégulières
- Il n'y a pas de volets.

#### Autres détails spécifiques

On peut trouver :

- des briques pour les entourages de fenêtres,
- des linteaux en bois,
- des portails en bois coulissants, au nu extérieur des façades.



## TYOLOGIE DU BÂTI – TYPE IX

### Fermes, habitat rural



Les ouvertures sont de type utilitaire (grandes portes, petits châssis à l'étage).

#### **Maçonnerie**

Maçonnerie de moellons avec chaînage en pierre, dont l'appareillage dépend de l'époque de la construction.



#### **Menuiseries**

- Les menuiseries sont en bois, avec portes à lames larges et irrégulières.

#### **Autres détails spécifiques**

On peut trouver :  
 - des linteaux en bois,  
 - des portails en bois coulissants, au nu extérieur des façades.



## TYOLOGIE DU BÂTI – TYPE X

### Petit patrimoine architectural

Le petit patrimoine et les éléments et détails du bâti de grand intérêt patrimonial, méritent une protection particulière :

- Les croix de chemin,
- les entourages sculptés, ...
- les portes et portails monumentaux,
- les puits, les lavoirs,
- les fontaines,
- les fours à chaux...

#### LE PORTAIL ET LE PORTILLON

Le plus souvent les piliers sont en pierre de taille et sont rarement en saillie du faitage du mur.

Aussi haut que le mur, le portail sera réalisé en bois à lames verticales ou en métal, plein ou sous forme de grille à éléments verticaux.

## TYOLOGIE DU BÂTI – TYPE XI

### Murs de clôture



On distingue :

- les murs du patrimoine rural qui bordent les chemins,
- les murs qui viennent fermer les cours des fermes, souvent en moellons simples enduit à fleur de moellons avec couronnement de pierre, variable de 1 à 2 mètres.

Les **murs du bourg, pleins**, viennent soit prolonger le bâti sur la façade à l'alignement de la voie, soit en fermeture de l'espace jardin quand la construction est en retrait.

Les **murs bahuts** avec grille venant surmonter un mur avec couronnement de pierre, laissent deviner une construction à l'ancienne. Les portes d'entrées sont marquées par deux piliers monumentaux dont le couronnement est le plus souvent ouvragé.

Les clôtures constituent un élément majeur du paysage urbain au même titre que le bâti.

## TYOLOGIE DU BÂTI – TYPE XII

### Vitrines



Les **devantures commerciales** anciennes en panneaux de bois composés et dessinés en harmonie avec la façade représentent le type de vitrine qui permet une intégration facile dans le bâti ancien. Elles se présentent sous forme de coffres architecturés en bois peint plaqués contre la maçonnerie en forme d'habillage.

#### Recommandations :

Il est indispensable de conserver les caractéristiques de ces façades anciennes lors de restaurations. Elles pourront servir de modèles pour la réalisation de futures façades commerciales.

Il est conseillé de conserver la devanture initiale (dans la mesure où sa qualité le permet), de la dépouiller des ajouts successifs sans intérêt (tels que placages, carrelages, habillages sur la totalité des panneaux avec occultation des pilastres et autres détails initiaux), afin de lui redonner son aspect premier.

Il est aussi recommandé de rechercher une coloration harmonieuse sans multiplier les couleurs. Traditionnellement, les couleurs des devantures étaient en principe choisies en référence de celles des menuiseries de l'immeuble.

Il est inutile de souligner tous les filets, gorges, etc., de teintes multiples. Cela n'ajoute rien d'autre que la complication : le jeu de la lumière suffit à donner du relief à la couleur.

Il est possible d'utiliser des dégradés ou deux teintes : une plus foncée sur toutes les parties alignées en renforcement, l'autre plus claire sur les reste de l'ouvrage. Mais plus on montrera de sobriété dans le traitement du support (devanture), en utilisant qu'une seule couleur, mieux on pourra s'exprimer au travers du décor (lettrage, enseigne, symboles...).

Dans le centre ancien de Charroux des caves ont été creusées à l'époque médiévale.

Elles présentent une architecture spécifique :

- piliers,
- voûtes,
- croisées d'ogives...

Ces aménagements ne sont pas liés à des élévations médiévales conservées.

**Caves XIè :**



**Caves XIIè-XIIIè :**



### 1.5.5. LE LAPIDAIRE

Le lapidaire provenant de l'abbaye de Charroux

#### *Bref historique de la démolition de l'abbaye*

C'est François Thiollet qui nous donne, avec la première livraison d'Antiquités et monuments du Poitou publiée en 1823, la première analyse architecturale de l'église abbatiale de Charroux. A cette date le choeur et la rotonde sont déjà en très grande partie détruits comme le montrent ses dessins datés de 1822. En revanche, des pans de la nef sont encore conservés et le massif occidental, s'il est amputé de la majeure partie du porche voûté, présente toujours sa façade avec ses trois portails gothiques plaqués contre le frontispice roman et son clocher central carré.

En une dizaine d'années seulement, la nef puis le massif occidental vont être à leur tour détruits. Le cadastre napoléonien qui date de 1834 montre en effet tout l'espace de la nef et du massif occidental loti et bâti. Seuls le portail nord et le pilier nord-ouest du porche sont encore debout car à cette date cette parcelle n'est pas encore bâtie. Une description des vestiges de l'église en 1835 indique que le pilier nord-ouest du porche encore debout est en cours de destruction ; une partie des voussures du portail central sont alors encore visibles dans la cour des écuries de l'auberge du Soleil d'Or. A la fin des années 1830, de l'église abbatiale il ne reste plus que la tour lanterne de la rotonde et le portail central inclus dans des constructions neuves.

#### *Les sculptures protégées*

Avec l'appui de l'inspection des Monuments historiques, Charles de Chergé obtient du propriétaire la vente des sculptures du portail central au nombre de 29. Ces sculptures constituent aujourd'hui l'essentiel des collections lapidaires présentées au musée de l'abbaye, auquel a été ajouté quelques sculptures découvertes au cours de la seconde moitié du 19e siècle et au 20e siècle. A cela s'ajoute les cinq personnages sculptés – provenant du portail central – réemployés dans les murs de la maison n° 3 rue Saint-Sulpice (parcelle AD 388), désormais propriété de la commune depuis 2006. Il existe également un très beau relief avec un ange dans le mur de clôture de la maison n° 7 rue Saint-Sulpice (parcelle AD 366). L'ensemble de ces sculptures sont protégées au titre des Monuments Historique et / ou des Objets mobiliers. Elles ont fait l'objet d'une couverture photographique exhaustive et ont toutes été scannées en 3D.

#### *Le lapidaire non protégé en emploi*

La démolition de l'abbatiale a servi de carrière de pierre pour les maisons du bourg mais également pour les fermes autour de Charroux. Les fouilles archéologiques de 2006, à l'emplacement du massif occidental, ont d'ailleurs retrouvé des niveaux de retaille des pierres de parement et des sculptures de l'église. La majeure partie des maisons du bourg construites au milieu du 19<sup>e</sup> siècle font appel à ces matériaux de remploi. Les faces sculptées ou moulurées sont, la plupart du temps, non visibles et tournées côté blocage du mur. C'est donc à l'occasion de démolition de murs, ou percements, que sont retrouvés ces éléments, malheureusement pas toujours conservés. L'intégralité des constructions du 19e siècle élevées sur l'emplacement de l'abbaye utilise ces pierres de remploi.

A l'extérieur du bourg, de nombreuses grandes fermes du 19e siècle ont également employé ces pierres provenant de l'abbaye. De plus, en plusieurs endroits les entrées des champs et des prés sont réalisées avec des tambours de colonne de l'église abbatiale. Le soubassement des halles du bourg comporte également des tambours de colonne.

Cette particularité, commune bien sûr à d'autres grands sites historiques qui ont été détruits, mérite d'être protégée pour son aspect historique et bien évidemment pour le patrimoine lapidaire présent dans ces constructions.

### 1.5.6. UNE MAISON ROMANE DU XII<sup>È</sup>ME SIECLE DANS LA MAIRIE-ECOLE DE CHARROUX

La mairie-école de Charroux, encore conservée dans sa quasi-totalité, est une création caractéristique de la Troisième République avec son organisation rationnelle et symétrique. Sur la place de La Cahue, le pavillon central regroupait justice de paix au rez-de-chaussée et, à l'étage, la mairie avec la salle du conseil. Les pavillons latéraux étaient dévolus à l'habitat de l'instituteur et de l'institutrice. Derrière la mairie se trouvait la cour qui était autrefois divisée longitudinalement par un mur qui séparait l'école des garçons à l'ouest de celle des filles à l'est. Les bâtiments des salles de classe longeaient respectivement la rue du Château et la rue de la Mairie. Au fond de la cour, au nord, se trouvait le préau, aujourd'hui réhabilité en bibliothèque et à l'opposé, appuyé au bâtiment de la mairie, les sanitaires de l'école.

A l'occasion de la mission d'inventaire du patrimoine bâti médiéval mené de 2007 à 2009 sur l'ensemble du bourg de Charroux, la présence de deux ouvertures des XII<sup>e</sup> - XIII<sup>e</sup> siècles avait attiré l'attention sur l'ancienneté d'un des corps de bâtiment. Comme on peut le voir sur le plan du cadastre de 1834, la nouvelle mairie-école a été installée sur deux parcelles déjà bâties formant un grand ensemble en U avec une cour qui ouvrait sur la place de La Cahue. Le bâtiment médiéval se situe du côté ouest entre le logement de l'instituteur et la salle de classe des garçons. Il est conservé sur deux côtés au moins : à l'angle nord-est existe encore en rez-de-chaussée une porte, aujourd'hui transformée en placard (dans l'actuelle salle de musique Jörg Demus) et à l'ouest, sur la rue du Château, était partiellement visible une ancienne ouverture bouchée qui donnait dans la cave.

C'est la raison pour laquelle les travaux de ravalement des façades sur la rue du Château réalisés en novembre 2010 ont fait l'objet d'un suivi archéologique attentif. Il est ainsi apparu que toute l'élévation centrale date de l'époque romane et son organisation et ses éléments constitutifs indiquent qu'il s'agit d'une maison d'habitation du XII<sup>e</sup> siècle. Au rez-de-chaussée, le débouchage de la porte a révélé un accès de cave à arcs successifs comme il en existe à Montmorillon et Angles-sur-Anglin. Ces portes semi enterrées furent progressivement supprimées car l'emprise des escaliers sur la largeur de la rue, en avant de l'accès, était dangereuse. A l'intérieur, il reste encore dans l'épaisseur du mur les premières marches qui descendaient à la cave (désormais l'accès se fait depuis la cour avec un autre escalier). A gauche, au dessus de la porte, on peut observer au rez-de-chaussée la présence d'une fente de jour, bouchée par la suite. Le 1<sup>er</sup> étage était éclairé au moyen d'une série de petites fenêtres géminées à linteaux échancrés dont les deux arcs en plein cintre étaient soutenus par une colonnette centrale. Une de ces fenêtres existe encore mais elle a été condamnée et sa colonnette supprimée.



Descente de cave sur la rue à arcs successifs (12<sup>e</sup> Siècle). Remarquer les pierres rubéfiées par un violent incendie.

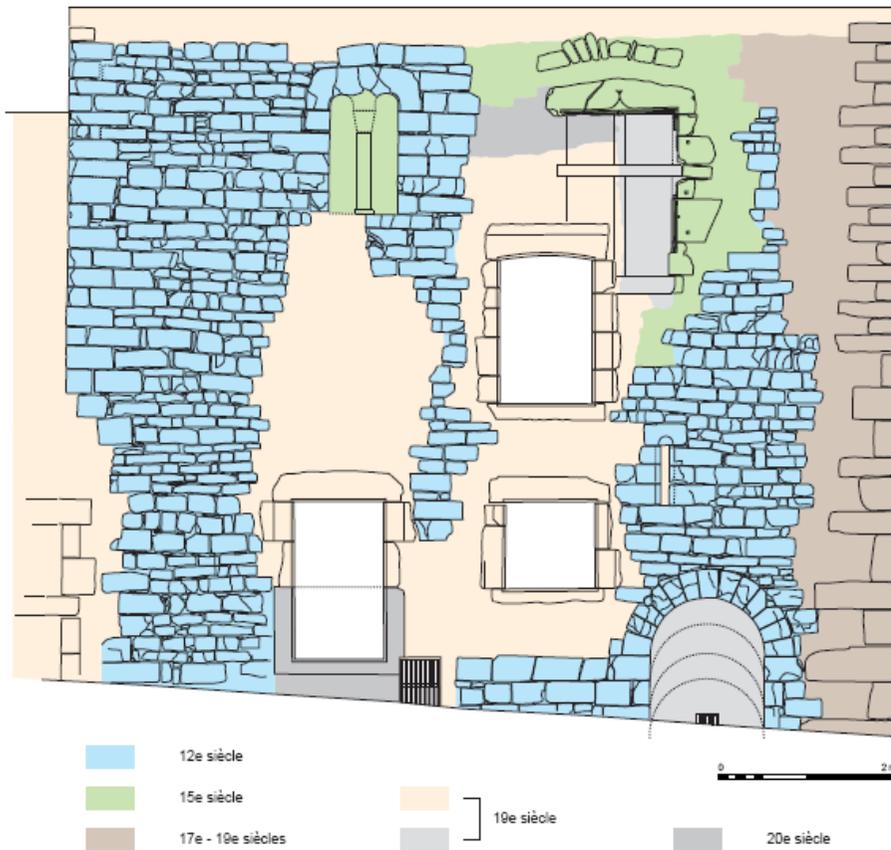


Fenêtre géminée du 1<sup>er</sup> étage (12<sup>e</sup> siècle), la colonnette centrale a disparu.

Le parement du XII<sup>e</sup> siècle est réalisé en moellons de calcaire dur, plus ou moins assisés horizontalement et calés avec de petites pierres. La pierre de taille, toujours en calcaire assez dur, est réservée pour le chaînage d'angle et les ouvertures. Deux types de mortiers sont employés: l'un de couleur rouge-orange et friable (beaucoup d'argile et peu de chaux) est employé pour le parement du mur et son blocage, l'autre de couleur rose, bien plus résistant, a été utilisé pour le montage des ouvertures. Les joints d'origine ont disparu avec les reprises ultérieures.

Ce bâtiment a subi en effet plusieurs réfections au cours de ses huit siècles d'existence. Il faut mentionner tout d'abord un incendie important qui a fait rosir et éclater les pierres de la façade jusqu'aux fenêtres géminées de l'étage: c'est ce qui explique le mauvais état du parement. Après cet incendie, les fenêtres géminées du 1<sup>er</sup> étage ont été remplacées à la fin du Moyen Age (XV<sup>e</sup> siècle) par une nouvelle ouverture bien plus large à croisée (avec à l'origine un meneau et une traverse) munie d'un linteau décoré d'une accolade. Puis le chaînage d'angle au sud-ouest (à droite) est entièrement refait, ce qui laisse supposer que le volume médiéval était bien plus long. Enfin de nouvelles fenêtres sont percées au XIX<sup>e</sup> siècle au moment où les divisions horizontales du bâtiment sont modifiées avec l'abaissement des hauteurs sous plafond pour gagner un niveau de comble supplémentaire. La fenêtre à croisée de la fin du Moyen Age est alors supprimée à son tour.

*Source* : Laurent PRYSMICKI, archéologue, Charroux, bulletin municipal, novembre 2010



### 1.5.7. ANCIENNE ABBAYE ET BOURG DE CHARROUX – ETUDE DE VALORISATION ET DE DEVELOPPEMENT

Source : *Objectif patrimoine, Ancienne abbaye et bourg de Charroux – Etude de valorisation et de développement, phase 1, Diagnostic et orientations stratégiques, Juin 2007*

La commune de Charroux a engagé une étude de valorisation et de développement de l'ancienne abbaye et du bourg

Le diagnostic et la phase pré-opérationnelle ont été achevés en 2008.

#### La stratégie de développement définie par l'étude sur la valorisation touristique de l'abbaye :

Etant donné le contexte culturel, touristique, économique et patrimonial local, la stratégie de développement culturel qui sera mise en œuvre par la commune dans le cadre de la convention « Cité de Caractère » concernera :

- Le patrimoine et la restauration :

Le périmètre concerné par cette convention correspond au centre historique de Charroux. Les projets présentés pourront s'appuyer sur la réflexion engagée pour la mise en place d'un outil de gestion des sols. L'avis et le contrôle de l'ABF interviendront sur l'ensemble des projets.

Dans ce cadre là, la commune de Charroux s'engage dans la mise en place d'une AVAP.

Dans la perspective de la loi sur les Libertés Locales, la Conservation Régionale des Monuments Historiques en lien avec Monum' évaluera les travaux de restauration à envisager sur l'abbaye et fixera un calendrier de réalisation.

- Le patrimoine et la sensibilisation :

La commune se doit de conduire des actions de sensibilisation au patrimoine. Pour cela, elle peut organiser des réunions ou diffuser les informations publiques sur les projets « Cités de Caractère » et sur l'actualité du patrimoine. D'autres acteurs peuvent aussi participer à la sensibilisation, et notamment le collège et l'école primaire de Charroux, en élaborant et en mettant en place des projets artistiques et culturels, dans le cadre de la charte « Adopter son patrimoine », et ce en partenariat avec la mission patrimoine du rectorat de l'académie de Poitiers.

- La formation :

Des formations pour les guides et les commerçants portant sur le patrimoine de la cité, et sur l'accueil du visiteur doivent être conçues et réalisées sur le territoire par du personnel qualifié.

- Le patrimoine et la valorisation :

L'abbatiale Saint-Sauveur nécessite une mise en valeur notamment par la mise en place, dans un premier temps, d'un inventaire des propriétés appartenant aux collectivités publiques, d'un calendrier d'acquisition des propriétés privées situées sur l'ancien enclos abbatial, d'un fonds d'acquisition de vestiges réemployés dans diverses propriétés de Charroux et de ses environs, d'un chantier de recherches archéologiques dans l'ancienne maison Rousseau, propriété de la commune.

Une signalisation et une signalétique de l'abbaye et des monuments les plus significatifs dans le cadre d'un parcours de découverte du centre historique de la Cité doivent être prévues. Elles pourront se faire en partenariat avec les associations locales et les acteurs locaux compétents.

Un schéma et une charte d'accueil touristique visant à offrir aux visiteurs des prestations de qualité pourront être mis en place. Ils pourront prévoir une mise en valeur paysagère des espaces publics et la définition de nouveaux espaces de stationnement, une mise en valeur des différents points de vue panoramiques de la cité, et la définition d'une politique de développement économique liée au tourisme.

- Le patrimoine et l'animation :

Dans le cadre d'un travail de concertation avec l'ensemble des associations et des acteurs culturels locaux, des animations de qualité, en direction du public local et des touristes, doivent être définies et proposées. Elles doivent favoriser notamment la création artistique (des résidences d'artistes,...). Leur mise en place peut prévoir l'intervention de professionnels.

- Le patrimoine et la communication :

Des éditions sur le patrimoine de la cité, pour sensibiliser les habitants à leur patrimoine, pourront également être proposées afin de mieux communiquer, mieux informer sur le patrimoine local.

La phase pré-opérationnelle a permis de préciser 2 projets :

- le parcours de découverte sur le chantier de fouille ;\*
- le chœur et la salle capitulaire.

### Le parcours de découverte sur le chantier de fouille :

La mise en œuvre de ce projet s'appuie sur les principes suivants :\*

- La superposition des traces : il consiste à mettre l'accent dans le parcours découverte sur l'imbrication des traces, la superposition des couches de bâti, la difficulté d'appréhension et de compréhension du lieu. Le parcours découverte ne vient pas remplacer les actuelles maisons ainsi que les traces antérieures ; il vient se superposer à celles-ci et constitue la dernière couche d'intervention humaine sur le site.
- Un parcours scénographique « transversal » :  
Le visiteur est invité à traverser les murs. Cela sous-tend :
  - . des murs percés et maintenus éventrés pour aller au plus droit d'une parcelle à l'autre ;
  - . une matérialisation du parcours par des passerelles.
- Une scénographie du contraste ; il pourra s'agir d'outils technologiques performants et / ou de mobiliers dont le matériau, la couleur se détachent radicalement de leur environnement visuel.
- La reconstitution virtuelle du portail (à partir des sculptures connues et repérées).

Le parcours pourrait s'articuler autour de 4 séquences :

- séquence 1 : la ville aujourd'hui (tracé, architecture, mode d'occupation).
- séquence 2 : la fouille archéologique (travail des scientifiques, méthodes, découvertes).
- séquence 3 : le portail en élévation.
- séquence 4 : l'abbaye reconstituée.

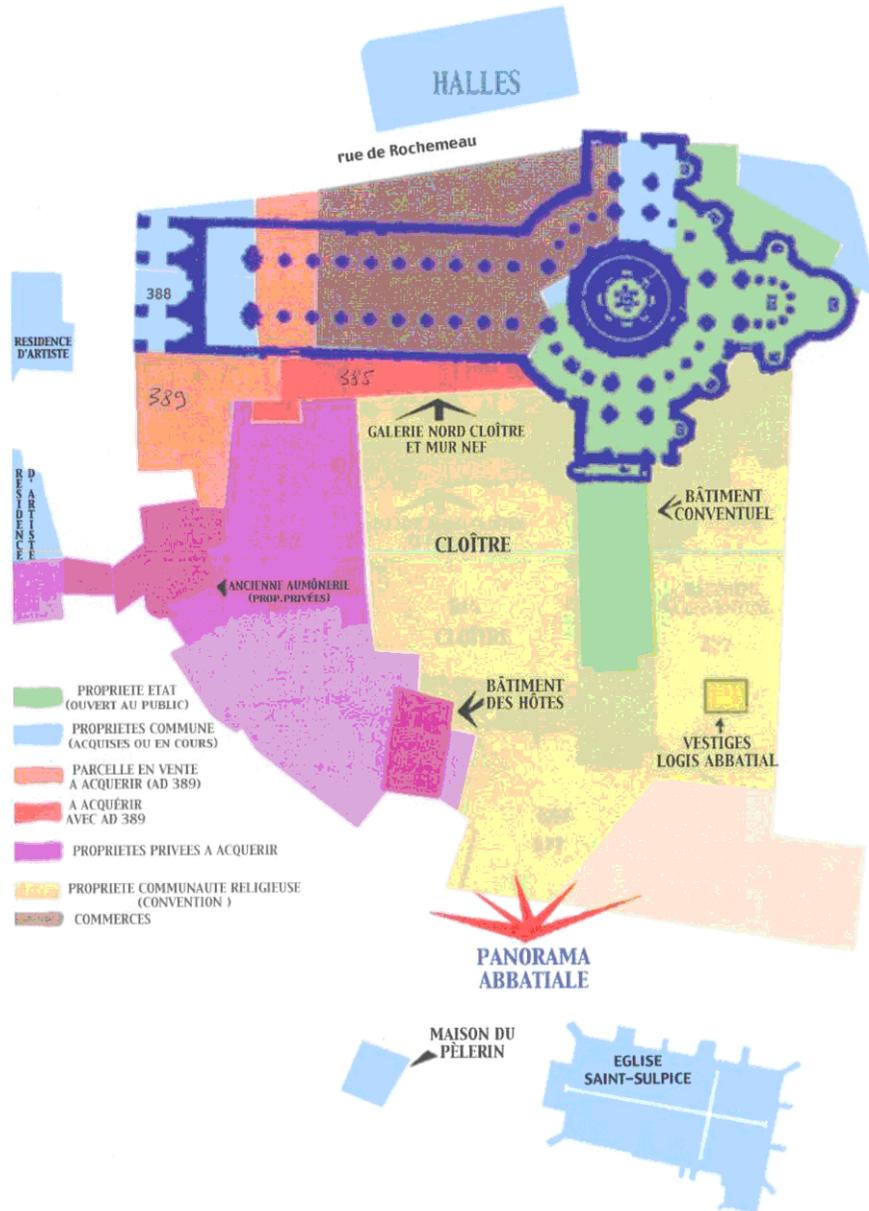
### La mise en valeur du chœur et de la salle capitulaire :



Ce projet concerne :

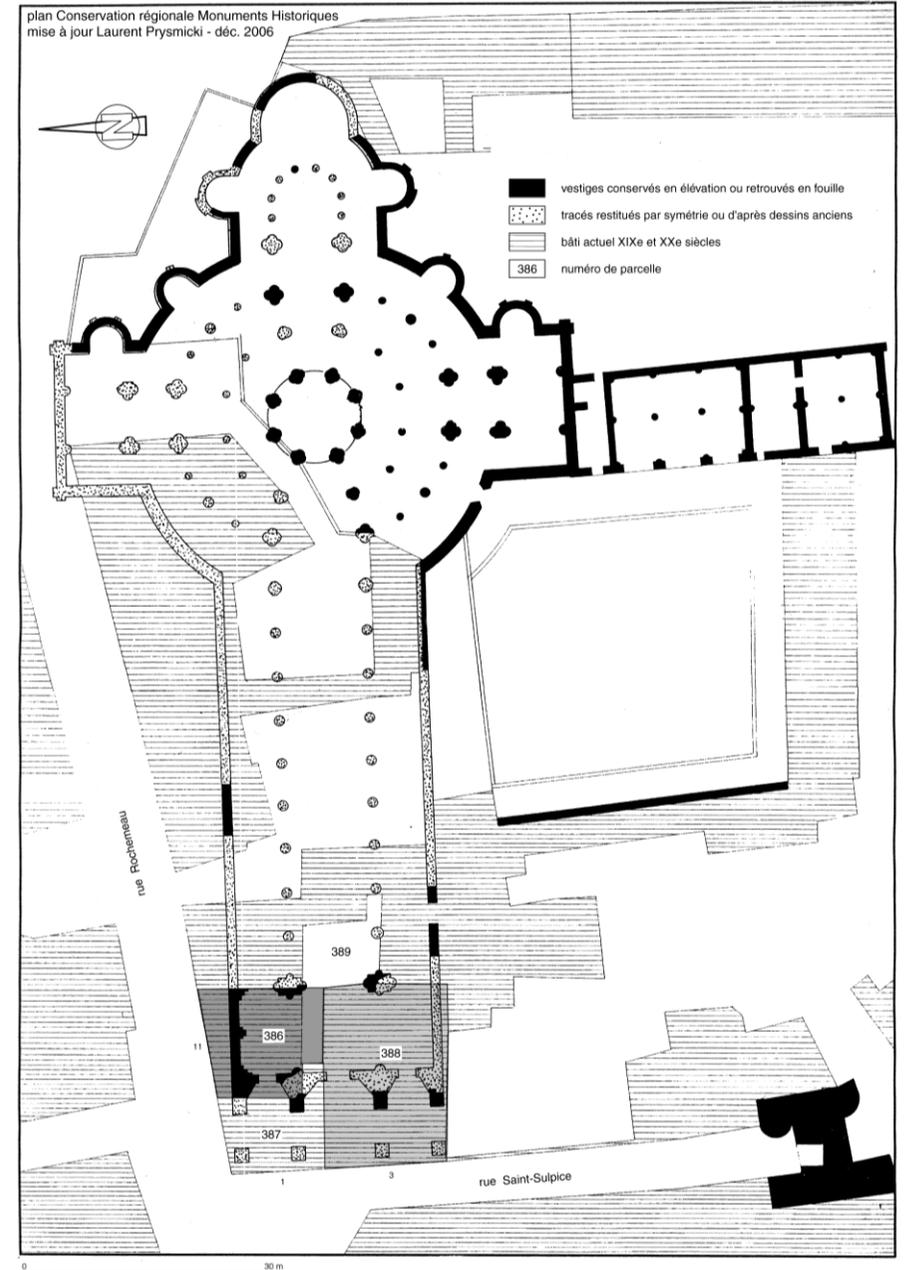
- les fouilles du chœur et de la Tour Charlemagne,
- le bâtiment conventuel subsistant recelant la salle capitulaire où sont exposées les sculptures du portail, et la salle où se trouve le Trésor.

**Emprise finale de l'ensemble du projet :**



Source : L. Soulet, 2005, *Projet de valorisation et de développement de l'ancienne abbaye de Charroux*

CHARROUX (86) - plan de l'abbaye Saint-Sauveur et situation des parcelles 386-387-388-389



**Fouilles archéologiques 2006 de l'église abbatiale, association Karrofum**



**1.5.8. MAISON N°3 PLACE DU PARVIS : UNE MAISON DE LA FIN DU MOYEN AGE (15E SIECLE)**



*Façade sur rue avant restauration*



*Tour d'escalier sur la cour*

*texte et photos Laurent Prysmicki  
association patrimoine et recherches - 79 120 ROM*

La maison borde la petite place qui était située au pied de la façade de l'église abbatiale Saint-Sauveur, aujourd'hui disparue. Contrairement à la plupart des maisons médiévales de Charroux qui sont perpendiculaires à la rue (maisons à pignons sur rue), cette maison est parallèle à la rue (tout comme celle de la même époque située juste en face). De plan rectangulaire, elle possède un 1er étage plus un comble sous charpente.

Sur la cour, une tour circulaire abrite un large escalier en vis qui dessert les étages. Si l'aménagement intérieur a été entièrement repensé aux 18e et 19e siècles, l'ensemble des élévations ainsi que la charpente datent du 15e siècle. Toutes les portes et fenêtres, hormis les ouvertures du rez-de-chaussée, sont médiévales (les grandes fenêtres du 1er étage étaient à l'origine munies de croisées à meneau et traverse).

Les récents travaux de ravalement de la façade sur la rue ont permis de retrouver la porte médiévale (dorénavant mise en évidence), déportée sur la droite dans l'axe de l'escalier en vis. Est associée à la maison une galerie en bois du 15e siècle, à un étage, desservie par l'escalier en vis. Cette galerie, longue d'une trentaine de mètres, s'arrête au pied du Merdançon

Commune de CHARROUX (86) – Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) -- Diagnostic aujourd'hui souterrain. Au Moyen Age elle enjambait peut-être le cours d'eau pour gagner la rue Saint-Antoine.

Au tournant des années 1900, la façade sur la rue fit l'objet d'un embellissement (peut-être au moment de l'installation de la quincaillerie dont sont encore conservés à l'intérieur les poteaux en fonte). La maison arbore alors l'aspect d'une construction récente : encadrement des ouvertures dessinant une bande et enduit épais à la tyrolienne (la nouvelle porte d'entrée centrale ainsi que la suppression des meneaux et traverses des fenêtres remontent aux 18e et 19e siècles). Les travaux de restauration ont redonné à la façade sur la rue l'aspect qu'elle revêtait à l'origine avec un enduit peu épais laissant visible une partie des pierres de taille et des plus grands moellons (comme cela est encore visible sur le pignon côté rue Saint-Sulpice où l'enduit ancien a subsisté).



### 1.5.9. ENSEMBLES RURAUX – ECARTS

#### BERNESSAC





**LA JAUNERIE**



**GORCE**



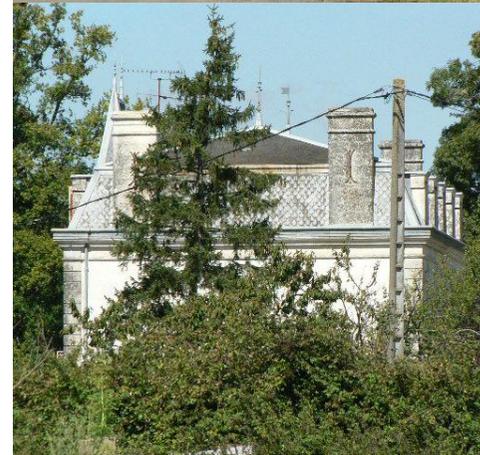
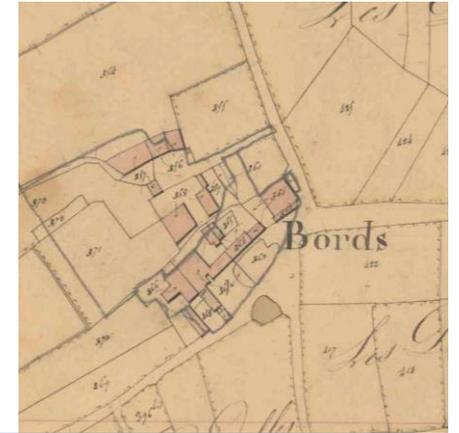


**LA MAILLERIE**



**VERNEUIL**





**BORDS**

Description des écarts/hameaux principaux contenus dans le périmètre de l'AVAP :

Le plus souvent, un seul bâtiment d'habitation qui sert au logement des personnes liés au domaine agricole. Elle prend la forme d'une longère très étendue, à un étage. (Exemple de Verneuil Coucousas et Bernessac).

Parfois une grande demeure, datant du XVIII<sup>e</sup> ou XIX<sup>e</sup> siècle, comme à Bords ou à La Maillerie, symbole de la puissance des familles propriétaires de l'exploitation

Autour, un ensemble plus ou moins important en nombre de dépendances, en fonction de la taille de l'exploitation, de dépendances agricoles. Souvent recouvertes de toitures imposantes en tuile (Bords, Verneuil, Gorce)

Ces éléments bâtis sont reliés entre eux par un réseau de cheminements encore aujourd'hui non bitumés, et parfois bordés d'arbres alignés.

Les murs pleins et murs bahuts dessinent le périmètre des demeures principales (Bord, la Maillerie...)

Des éléments ponctuels viennent compléter le paysage des hameaux anciens :

- les puits (Bernessac, Gorce, les Granges, Bord),
- les fontaines,
- les fours à chaux...

La comparaison des cadastres napoléoniens et des photos aériennes de l'état actuel montre que bon nombre des éléments bâtis présents dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle ont été préservés.

## 1.6. CONCLUSIONS DE L'APPROCHE PATRIMONIALE

### 1.6.1. LES CARACTERISTIQUES CONSTITUTIVES DE L'IDENTITE ET DE LA QUALITE DU TERRITOIRE DE L'AVAP

#### En synthèse :

Les éléments constitutifs de l'identité et de la qualité du territoire de l'AVAP sont les suivants :

- l'abbaye et ses abords,
- la ville et ses vestiges de fortifications,
- le bâti médiéval et ses caves,
- les jardins en terrasse dans le bourg (covisibilité entre les versants),
- les perspectives sur les ensembles bâtis avec silhouette de la Tour Charlemagne,
- le réseau hydrographique et ses ouvrages liés à l'abbaye,
- les vallées de la Charente et du Merdançon,

**L'ensemble de ces éléments identitaires est à préserver au titre des intérêts architecturaux et patrimoniaux.**

### 1.6.2. LES ENJEUX D'UNE GESTION QUALITATIVE DES TISSUS BATIS ET DES ESPACES

#### En synthèse :

**Les enjeux d'une gestion qualitative des tissus bâtis et des espaces définis par le diagnostic patrimonial sont les suivants :**

- **la préservation du patrimoine bâti exceptionnel, intéressant et caractéristique de l'identité de la commune ;**
- **L'intégration qualitative des dispositifs d'économie d'énergie et de production d'énergie renouvelable dans le bâti et le site ;**
- **la maîtrise de l'évolution des formes urbaines (hauteurs et volumes) dans les nouveaux quartiers ;**
- **la protection des jardins en terrasse ;**
- **le maintien des espaces boisés majeurs ;**
- **le maintien des trames bocagères accompagnant notamment la trame viaire ;**
- **la mise en valeur des espaces publics.**



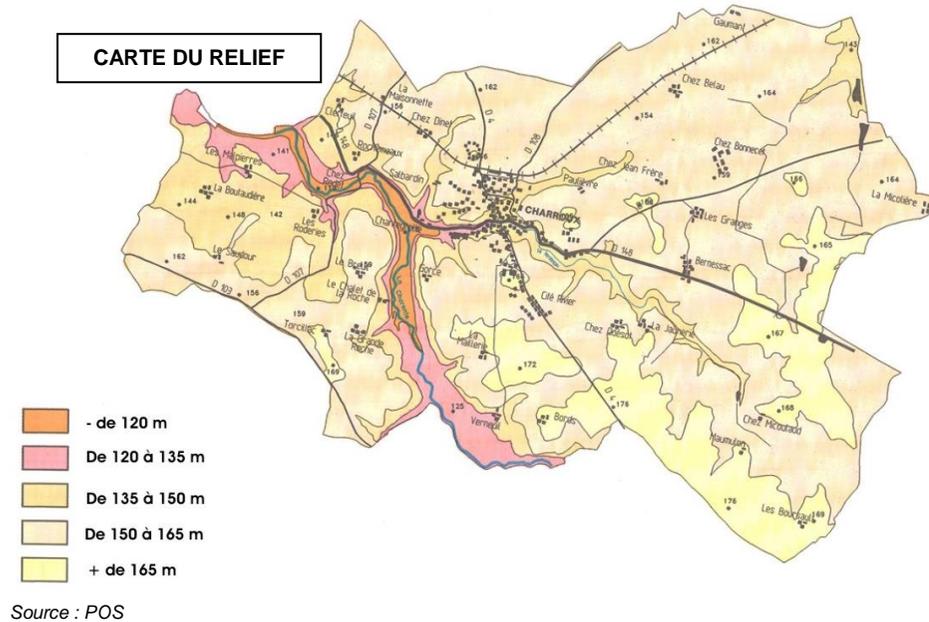
**TITRE 2 -**

**LE           DIAGNOSTIC  
ENVIRONNEMENTAL**



## 2.1. LE MILIEU PHYSIQUE

### 2.1.1. LE RELIEF



La commune de Charroux repose sur un plateau dont les altitudes sont comprises entre 120 et 170 mètres, le point culminant étant situé au sud de la commune, à proximité du lieu-dit « la Maillerie ».

Ce plateau est entaillé par plusieurs cours d'eau :

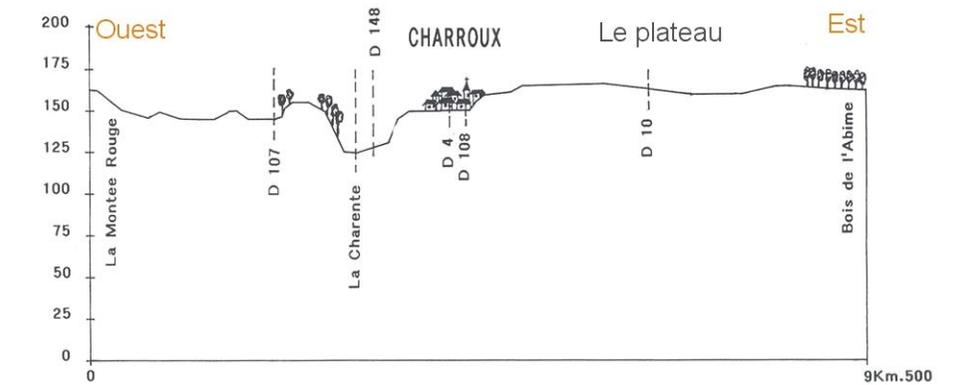
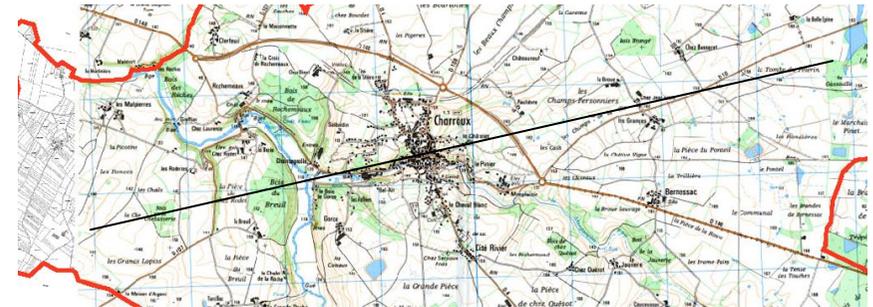
- la Charente dans sa partie occidentale,
- le Merdançon, petit affluent de la Charente, dans sa partie centrale.

Néanmoins, deux ensembles géomorphologiques peuvent être distingués :

- l'ensemble constitué par ce plateau, représentant les 2/3 du territoire communal et dont les altitudes sont comprises entre 150 et 170 mètres,
- un second ensemble, situé au sud-ouest et à l'ouest dont les altitudes sont plus faibles et qui est marqué par le passage de la Charente.

On note la présence de deux talwegs secs : l'un est situé au nord-est du centre bourg et l'autre au nord-ouest.

La vallée de la Charente est peu encaissée alors que celle du Merdançon est plus marquée et dégage des coteaux relativement abrupts.



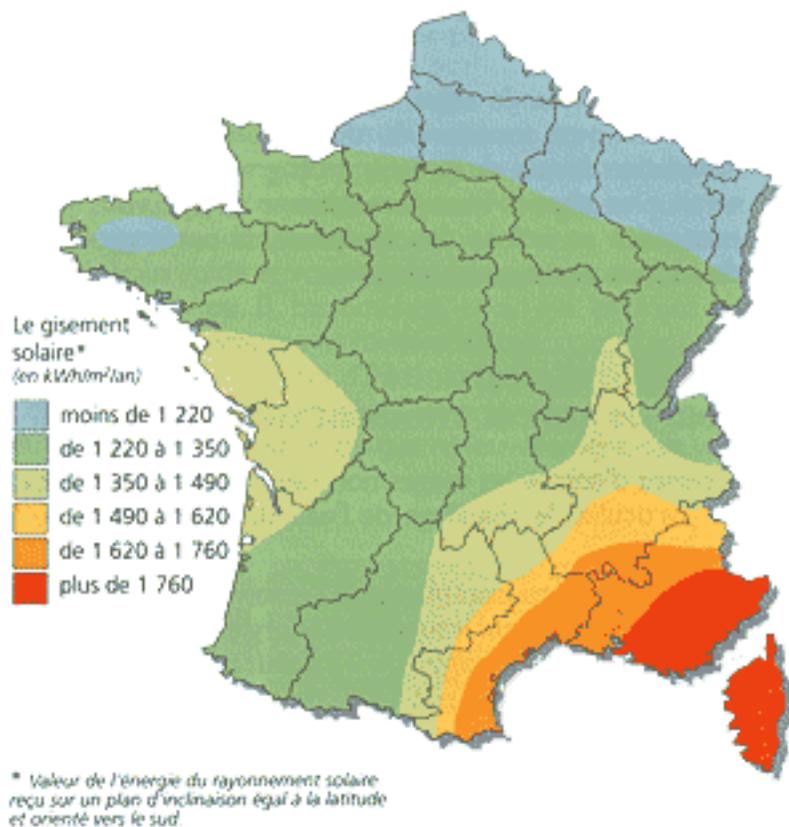
Coupe topographique, source : POS

## 2.1.2. LE CLIMAT

### 2.1.2.1. LE POTENTIEL SOLAIRE

« Le rayonnement solaire équivaut, en Poitou-Charentes, à certaines zones du sud de la France et permet donc le développement :

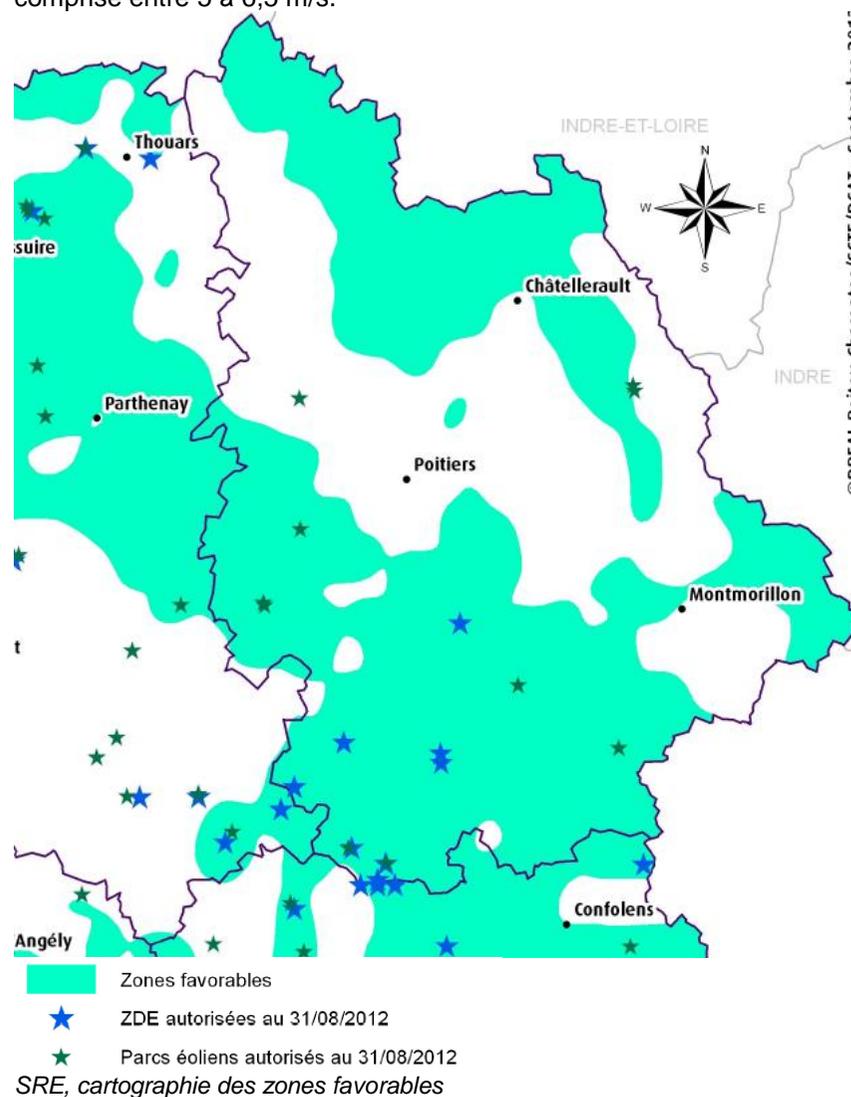
- du solaire thermique pour la production d'eau chaude sanitaire individuelle et collective ;
- du solaire photovoltaïque pour produire de l'électricité en site isolé ou avec raccordement au réseau. » (Source : ADEME)



Le gisement solaire à Charroux se situe entre 1350 et 1490 kWh/m<sup>2</sup>/an.

### 2.1.2.2. LE POTENTIEL EOLIEN

Sur la commune de Charroux, la vitesse annuelle des vents à 50 m est comprise entre 5 à 6,5 m/s.



Le schéma régional éolien approuvé par arrêté préfectoral du 29 septembre 2012 inclut la commune de Charroux dans les zones favorables au développement de l'éolien.

## 2.2. LE MILIEU NATUREL

### 2.2.1. LES ESPACES INVENTORIES

#### La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

Il s'agit d'une ZNIEFF de type I dénommée « Bois de Breuil et coteau des Roderies ».

##### **Bois de Breuil :**

Coteau boisé dominant en pente forte la vallée de la Charente ; il s'agit d'un bois mixte de chênes et de charmes dont l'orientation à l'est et la proximité de la rivière ont permis, en créant un micro-climat frais et humide, le développement d'une riche végétation de sous-bois, remarquable par la présence de plusieurs plantes très rares en Poitou-Charentes : *Lathrée écaillée*, *Isopyre faux-pigamon*, et surtout, *Dentaire Bulbifère*, espèce du nord de la France tout proche ici de sa limite de répartition vers le sud ; en compagnie de ces plantes rares poussent diverses autres espèces intéressantes, des Fougères notamment, qui contribuent à former un ensemble végétal riche et diversifié.

Intérêt esthétique et récréatif : visible depuis Charroux, le coteau du bois du Breuil souligne de loin la vallée de la Charente dont il représente un élément de diversité paysagère important ; l'existence d'un sentier longeant le bois à sa base vient par ailleurs en renforcer les potentialités récréatives.

##### **Coteau des Roderies :**

La zone concerne un étroit coteau boisé dominant la Charente et situé dans le prolongement du bois du Breuil ; il s'agit d'un bois mixte de chênes et de charmes dont l'exposition au nord, en créant un micro-climat frais et humide, a favorisé l'installation d'une végétation de sous-bois remarquable par la présence de plusieurs plantes rares en Poitou-Charentes : *Corydale solide*, *Lathrée écaillée*, ainsi qu'une espèce de mousse qui possède sur le coteau une de ses deux seules localités du Département.

Intérêt esthétique et paysager : Le coteau des Roderies s'inscrit dans la série des coteaux boisés qui jalonnent la vallée de la Charente et possède en tant que tel un impact visuel et une valeur paysagère importante ; il constitue, lors de la riche floraison printanière de son tapis en sous-bois, un site très attractif pour la promenade et les loisirs de nature.

Mesures de gestion pour assurer le maintien de la valeur biologique de la zone :

Conserver la dense couverture arborescente nécessaire au maintien des espèces fragiles de milieu frais et ombragé, et ne pratiquer, en cas d'exploitation forestière, que de petites coupes successives, de préférence à une unique coupe à blanc.

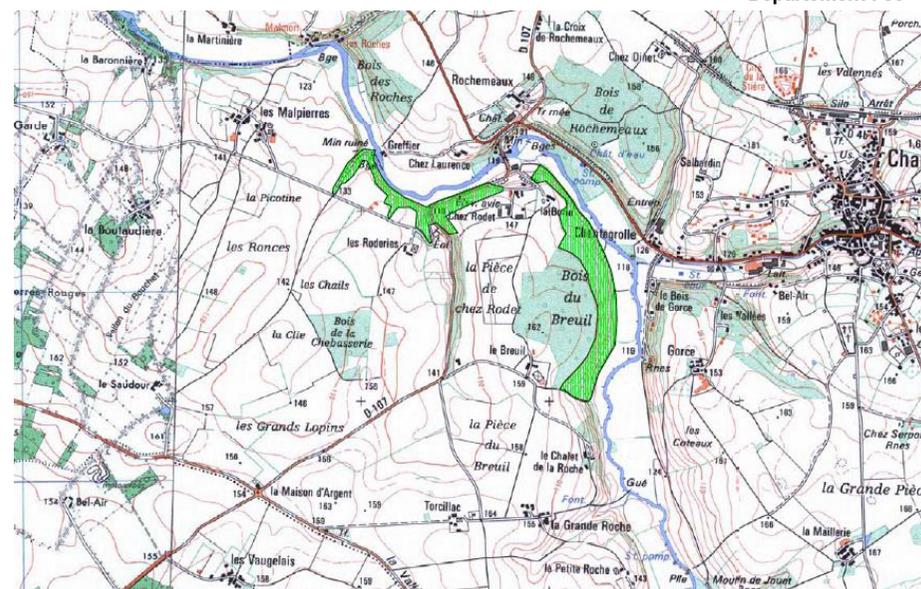


#### Modernisation des ZNIEFF de type I : BOIS DE BREUIL

Surface (Ha) : 22.74

Numéro régional : 334

Département : 86

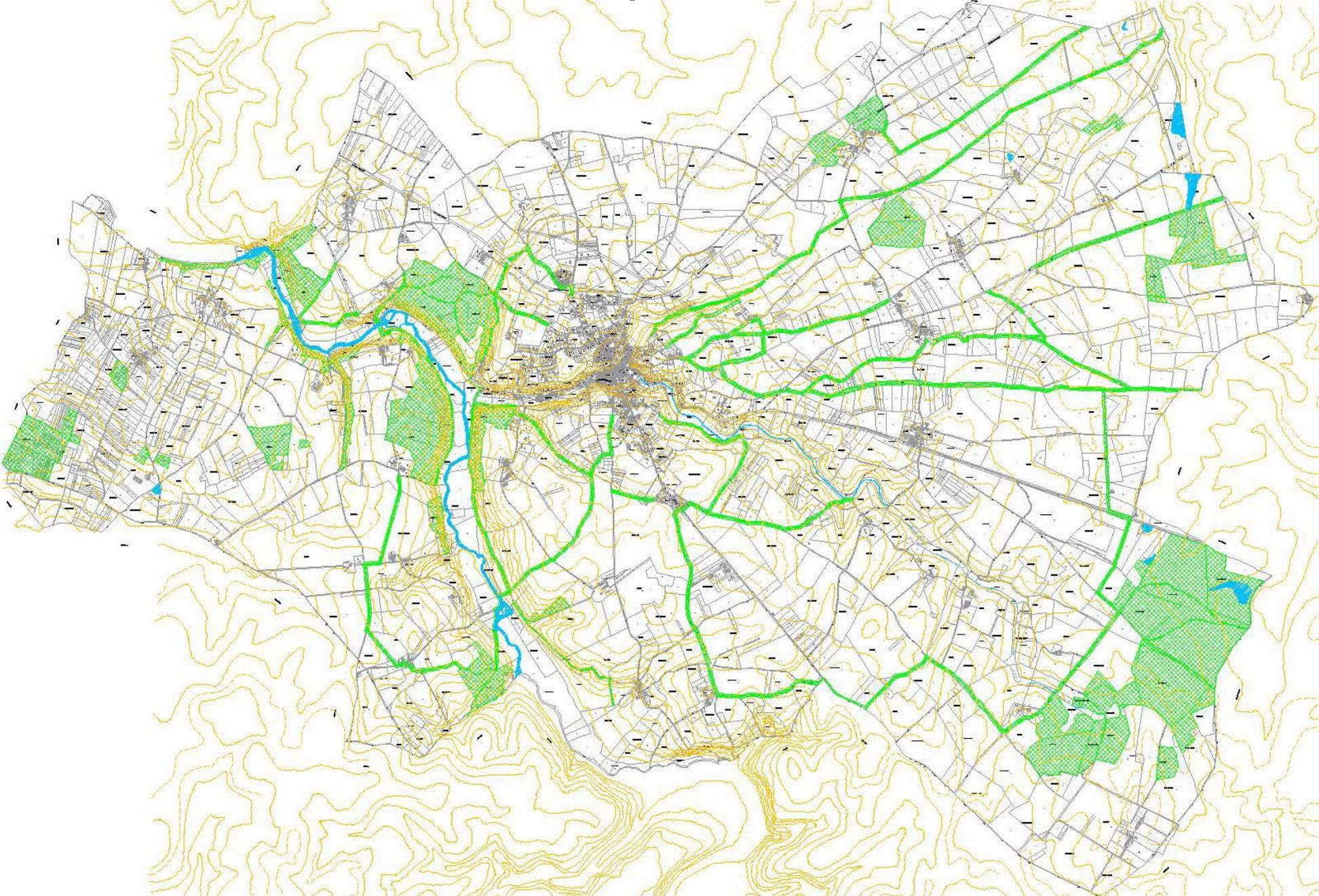


Source : DIREN Poitou-Charentes

### 2.2.2. FORETS ET ESPACES BOISES

Les boisements majeurs de la commune sont les suivants : Bois du Grand Magnoux, La Chebassière, Bois des Angles, Bois de Rochemeaux, Bois du Breuil, Bois de Gorce, Bois de Maumulon, Bois des Carttreux, Bois de Chez Rateau.

A ces bois s'ajoutent les linéaires de haies structurantes le long des voies.



## 2.3. ANALYSE DES TISSUS BÂTIS ET DES ESPACES AU REGARD DE LEUR CAPACITE ESTHETIQUE ET PAYSAGERE A RECEVOIR DES INSTALLATIONS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

### 2.3.1. PRESENTATION DES DISPOSITIFS, OUVRAGES ET INSTALLATIONS DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE

Les énergies renouvelables que nous savons employer ont pour source le soleil :

- la lumière du soleil (photovoltaïque, éclairage naturel),
- la chaleur directe du rayonnement solaire (thermique et vitrage),
- la chaleur du soleil influençant la météorologie (éolien, courants marins),
- la lumière du soleil mise en œuvre par les plantes (biomasse : bois, algues, céréales etc).

... et l'énergie des marées qui elle est liée à la lune.

#### Les énergies renouvelables dans le bâtiment :

Le bois est la seule énergie renouvelable actuellement concernée par la réglementation thermique dans l'existant.

#### 2.3.1.1. LA BIOMASSE

Le bois est traditionnellement employé pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire. Des produits (pellets, copeaux) rendent l'automatisation des systèmes plus facile tout en récupérant les restes de scierie ou de défrichage des plantations.

En bûches ou sous autre forme, les poêles, et foyers fermés doivent avoir un rendement supérieur à 65% selon la RT Existant, bien que des rendements de 90% et plus soient disponibles. Un meilleur rendement signifie des économies de combustible. L'Ademe recommande des équipements au Label « Flamme Verte »

Selon la RT, une chaudière bois doit avoir un rendement supérieur à 56% (la norme varie selon la puissance). Les chaudières bois à condensation ont des rendements supérieurs à 100%.

**Dans le cadre de l'AVAP, il conviendra de bien traiter les conduits de fumée (en cheminée cohérent avec l'architecture du bâtiment) et les installations (stockage...).**

#### 2.3.1.2. LE SOLAIRE

L'énergie solaire peut être employée pour produire de la chaleur (solaire thermique, réchauffement de l'air entrant) depuis des systèmes très simples ou très sophistiqués et performants. Elle peut être transformée en électricité par des matériaux spécifiques, des métaux pouvant être mis sous forme de panneaux ou incorporés à d'autres matériaux. La réaction créant l'électricité est dite « photovoltaïque ».

A Charroux, le nombre d'heures d'ensoleillement est de 2034h /an (source météo france) ce. Le potentiel solaire est donc moyen. L'altimétrie varie de 115m à 178m ce qui peut affecter la visibilité des équipements.

Les panneaux photovoltaïques prennent en compte la luminosité de tout le ciel, une orientation proche de 22° (de l'horizontale) est donc optimale.

Toutefois, l'orientation des dispositifs doit principalement répondre aux caractéristiques architecturales du bâtiment. Les considérations de pure maximisation des équipements solaires ne sont pas compatibles avec la préservation de la qualité du cadre bâti. On notera d'ailleurs que le rachat de l'électricité photovoltaïque des particuliers est d'un meilleur rapport pour les solutions intégrées au bâti.

En résumé, les points strictement techniques à considérer avant de prévoir une installation solaire sont :

- La présence de masques solaires (projection d'ombre),
- L'orientation des constructions, la disposition des terrains libres et les règles d'urbanisme,
- Les besoins : familial, collectif solaire, amortissement de l'équipement etc.

**Pour l'eau chaude sanitaire**, il est recommandé de couvrir 75% des besoins par un apport solaire thermique. Cela signifie en général de couvrir 100% des besoins en été, 50% des besoins en hiver. Au-delà cela amène à surproduire l'été et il faut avoir un dispositif pour rejeter l'excédant pour ne pas surchauffer le système. En individuel ou collectif, cela peut passer par un stockage saisonnier (souvent une masse d'eau) qui doit être intégrée au bâtiment, à ses annexes, ou en sous-sol.

Une installation sans surproduction représente environ 1,5m<sup>2</sup> par occupant de logement (45° et plein sud) ou 2m<sup>2</sup> (plat ou vertical, plein sud ou à 45° orienté Sud-Est ou Sud-Ouest).

**Le captage solaire peut aussi alimenter le chauffage**, soit en préchauffage d'un ballon avec une source de sécurité (électrique ou combustible), ou en circuit direct basse température (rare car peu prévisible). Le dimensionnement de la surface de captage dépend alors de la performance thermique du bâtiment.

#### **Les installations solaires électriques (photovoltaïque, PV)**

produisent une électricité destinée à la revente. Il existe des techniques de stockage d'énergie en batteries, utile en sites isolés. L'installation individuelle : 25m<sup>2</sup> équivaut à la consommation moyenne annuelle d'un ménage.

#### **Les fermes solaires – Eléments descriptifs :**

Par ferme solaire on entend l'aménagement sur un terrain libre, de capteurs solaires en batterie, des équipements attenants (transformateurs, onduleurs, câbles etc) et des moyens d'accès.

Des capteurs solaires photoélectriques (photovoltaïques) ou des surfaces réfléchissantes avec capteur (exemple : miroirs paraboliques pour production de vapeur, miroirs plans et tour chauffante...), des fermes de productions d'algues photosynthétiques en extérieur ou autre mode de production par l'énergie de soleil sont des exemples de « fermes solaires ».

Ne sont donc pas concernés les hangars agricoles ou bâtiments de ferme dont la couverture serait faite de panneaux solaires (cas traité dans les préconisations pour les bâtiments).

Les fermes solaires ne permettent pas d'autres usages sur la parcelle que la production d'énergie (fauchage, pâturage, habitat, stockage) et les aménagements qu'ils requièrent (accès, terrassement, coupe de la végétation, transformateurs, etc) consomment de larges surfaces, changent leur nature, ont un impact sur la biodiversité, l'effet d'îlot de chaleur et l'absorption des eaux de pluie.

Ces dispositifs peuvent en outre engendrer des nuisances sonores (à éloigner des habitations).

#### **2.3.1.3 L'ÉOLIEN**

On distingue :

- l'éolien pour particuliers
- le grand éolien.

#### **Rappel des formalités pour l'implantation d'une éolienne :**

Il faut déposer un permis de construire pour toute installation éolienne d'une hauteur supérieure ou égale à 12 mètres.

Les mâts de mesure dont la hauteur est supérieure à 12 mètres font l'objet d'une déclaration de travaux.

Les projets de hauteur inférieure ou égale à 50 mètres font l'objet d'une notice d'impact. Tous les projets dont la hauteur est supérieure à 50 mètres font l'objet d'une étude d'impact et d'une enquête publique, réalisées aux frais du demandeur. La loi ne prescrit pas que les éoliennes doivent être obligatoirement situées dans une zone de développement de l'éolien (ZDE) mais cette condition est nécessaire pour bénéficier de l'obligation d'achat à tarif réglementé par EDF.

La loi sur le bruit (intégrée au Code de la Santé Publique) indique que les nuisances sonores de tout appareil ne doivent pas dépasser le fond « naturel » de 5dBa le jour, 3 dBa la nuit. Cela inclut le bruit du vent dans les pales (éoliennes), le bruit de transformateurs et onduleurs (éolien et solaire) ou autres équipements associés.

#### **L'éolien pour particulier**

Dans les installations domestiques, deux familles d'éoliennes existent : celles à axe vertical, et celles à axe horizontal (« hélices d'avion »). Dans les deux cas, leur hauteur totale varie entre 6m et 15m ou peuvent avoir des mécanismes de fixations aux toitures et garde-corps. Certaines sont stabilisées par des haubans (câbles), d'autres par des fondations et fixations rigides du mât.



Celles à axe vertical sont moins bruyantes, se déclenchent avec un vent moins fort, résistent mieux aux vents violents ont un encombrement (taille) moins importantes. Elles sont donc à privilégier en contexte urbain même si leur rendement est légèrement inférieur aux hélices sur axe horizontal.

En tous les cas, même si les mesures préalables prouvent un potentiel de vent de plus de 1500h/an, l'amortissement se fera sur environ 15 à 25 ans, les turbines sont garanties de 20 à 30 ans selon le fabricant, et EDF n'offre actuellement pas de tarif de rachat attractif, la rentabilité dans l'état actuel ne doit pas être attendue des installations domestiques.

### **Le grand éolien**

Les grandes éoliennes ont généralement trois pales installées au sommet d'un mât d'au moins 50 mètres et peuvent atteindre des hauteurs de 130 à 140 m.

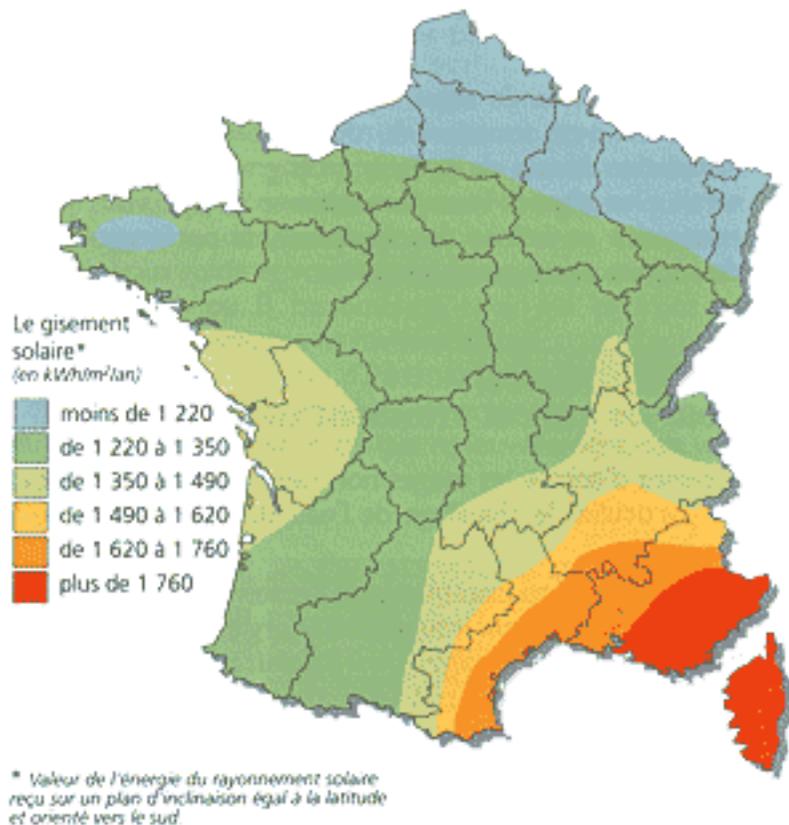
En outre, elles doivent être installées à plus de 300m des habitations et ne pas occasionner de nuisances sonores supérieures à celles fixées par la loi sur le bruit (actuellement de à 5dBa le jour et 3 dBa la nuit au-dessus du fond sonore).

## 2.3.2. EVALUATION DE LA CAPACITE ESTHETIQUE ET PAYSAGERE DES TISSUS BATIS ET DES ESPACES A RECEVOIR DES INSTALLATIONS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

### 2.3.2.1. LES FERMES SOLAIRES

« Le rayonnement solaire équivaut, en Poitou-Charentes, à certaines zones du sud de la France et permet donc le développement :

- du solaire thermique pour la production d'eau chaude sanitaire individuelle et collective ;
- du solaire photovoltaïque pour produire de l'électricité en site isolé ou avec raccordement au réseau. » (Source : ADEME)



Le gisement solaire à Charraoux se situe entre 1350 et 1490 kWh/m<sup>2</sup>/an.

Le périmètre de l'Aire englobe des espaces à forte sensibilité paysagère.

**L'installation de fermes solaires à l'intérieur du périmètre de l'AVAP n'est pas compatible avec l'objectif de préservation de la qualité paysagère, du site historique et des espaces de co-visibilité avec les Monuments protégés et le site urbain.**

Les dispositifs de type « ferme solaire » ou stations photovoltaïques doivent être localisés dans des espaces ne présentant pas d'enjeux patrimoniaux forts en raison de leur forte empreinte dans le paysage, du fait :

- de leur étendue (impact visuel),
- la transformation des terrains naturels,
- des matériaux utilisés dont la couleur et l'aspect est en rupture avec les espaces naturels ou cultivés à dominante végétale.

### 2.3.2.2. LE GRAND EOLIEN

L'exploitation de l'énergie éolienne, compte tenu des nécessités d'exposition au vent, comporte d'importants risques d'impact sur le paysage urbain, rural ou naturel, qu'il s'agisse de dispositifs d'usage industriel ou domestique.

**En raison de son impact paysager lié à la dimension des dispositifs décrits précédemment, le grand éolien n'est pas compatible avec les enjeux de préservation de la qualité paysagère et patrimoniale du site.**

Les éoliennes constituent des points d'appels visuels qui viendraient perturber la lecture du site.

Leur installation doit être prioritairement réalisée dans des espaces ne présentant d'enjeu paysager ou patrimonial fort.

La notion de co-visibilité avec le site urbain et les différents monuments protégés ayant été privilégiée dans la définition du périmètre AVAP, l'installation d'une ou plusieurs éoliennes à l'intérieur du périmètre de

l'Aire aurait pour effet « d'écraser » le site urbain en créant un « évènement » incongru et déplacé perturbant en outre les rapports d'échelle.

**La politique d'organisation de l'exploitation de l'énergie éolienne conduite par les Préfets au titre des « zones de développement de l'éolien (ZDE) doit tenir compte de l'existence d'espaces protégés, en particulier d'AVAP.**

### **2.3.2.3. LES EOLIENNES DE PARTICULIERS**

L'impact des éoliennes de particuliers qui viennent se positionner au-dessus des toitures n'est pas compatible avec la préservation de la qualité patrimoniale du bourg. Les éoliennes de particuliers viennent en effet surcharger la composition architecturale et urbaine et en altérer la lisibilité.

Elles ont le même impact visuel que la prolifération des réseaux aériens et des antennes de toiture que la collectivité tente de supprimer au travers son projet patrimonial (cf. règlement de l'AVAP).

Les éoliennes de moins de 12 mètres sont sans intérêt au niveau de la production d'électricité par rapport à la somme investie à l'achat.

### 2.3.2.3. LES EOLIENNES DE PARTICULIERS

<b>Capacité esthétique du tissu bâti à intégrer ces dispositifs :</b>	
<b>Sur le patrimoine exceptionnel et remarquable</b>	<b>Impact très négatif</b> L'ensemble de ces dispositifs constitue une atteinte à l'intégrité du bâti et des ensembles architecturaux exceptionnels et remarquables. Ils ne sont pas compatibles avec la préservation de leur intégrité et de leur qualité architecturale dans le sens où ils ne sont pas compatibles avec l'objectif de préservation des matériaux et des mises en œuvre d'origine.
<b>Sur le patrimoine constitutif de l'ensemble urbain (bâti ancien structurant)</b>	<b>Impact négatif</b> L'ensemble de ces dispositifs constitue une atteinte à l'intégrité du bâti traditionnel. Ils ne sont pas compatibles avec la préservation de leur intégrité et de leur qualité architecturale dans le sens où ils ne sont pas compatibles avec l'objectif de préservation des matériaux et des mises en œuvre d'origine.
<b>Sur le bâti sans intérêt patrimonial majeur (constructions principales et annexes)</b>	<b>Impact négatif</b> (ajout d'éléments techniques inesthétiques) <b>à neutre</b> sous réserve de la qualité de l'intégration du dispositif (sur mat, à proximité d'éléments végétaux ou d'un hangar agricole...)
<b>Sur le bâti neuf</b>	<b>Impact négatif</b> (ajout d'éléments techniques inesthétiques) <b>à neutre</b> sous réserve de la qualité de l'intégration du dispositif (sur mat, à proximité d'éléments végétaux ou d'un hangar agricole...)
<b>Capacité esthétique des espaces à intégrer ces dispositifs :</b>	
<b>Espaces urbains : Centre ancien</b>	<b>Impact très négatif</b> sur le paysage urbain bâti du bourg. L'impact des éoliennes de particuliers qui viennent se positionner au-dessus des toitures n'est pas compatible avec la préservation de la qualité patrimoniale du bourg et des espaces urbains à forte valeur patrimoniale Les éoliennes de particuliers viennent en effet surcharger la composition architecturale et urbaine et en altérer la lisibilité. Elles ont le même impact visuel que la prolifération des réseaux aériens et des antennes de toiture. En effet, de quelque manière que les éoliennes soient disposées, isolées ou groupées, elles dépassent localement la ligne de faîtage, émergent du velum bâti général ou prennent possession du paysage à différentes échelles. De plus, les dénivelés importants dans le bourg ouvrent des perspectives nombreuses sur « les toits ».
<b>Faubourgs</b>	<b>Impact très négatif</b> sur le paysage urbain bâti des faubourgs. L'impact des éoliennes de particuliers qui viennent se positionner au-dessus des toitures n'est pas compatible avec la préservation de la qualité patrimoniale des faubourgs en périphérie immédiate d'espaces urbains à forte valeur patrimoniale Les éoliennes de particuliers viennent en effet surcharger la composition architecturale et urbaine et en altérer la lisibilité. Elles ont le même impact visuel que la prolifération des réseaux aériens et des antennes de toiture. En effet, de quelque manière que les éoliennes soient disposées, isolées ou groupées, elles dépassent localement la

	ligne de faîtage, émergent du velum bâti général ou prennent possession du paysage à différentes échelles.
<b>Quartiers pavillonnaires</b>	<b>Impact négatif à neutre</b> sur le paysage urbain en l'absence de co-visibilité avec les monuments et le centre ancien. L'implantation ponctuelle d'une éolienne aura un impact limité sur le paysage, à condition de rechercher une implantation respectueuse de l'architecture, en évitant notamment l'implantation en façade et en privilégiant l'implantation sur mat, isolé du bâti.
<b>Zones d'activités</b>	<b>Impact neutre</b> en l'absence de co-visibilité avec les monuments et le centre ancien et sous réserve de rechercher une implantation respectueuse de l'architecture (pas d'implantation en façade sur les bâtis d'aspect traditionnel) et tenant compte de la végétation (effet de masque à rechercher).
<b>Espace naturel bâti</b>	<b>Impact négatif à neutre</b> sur le paysage naturel sous réserve de la qualité de l'intégration du dispositif (à proximité d'éléments végétaux ou d'un hangar agricole...). L'implantation ponctuelle d'une éolienne aura un impact plus limité sur le paysage, à condition de rechercher l'implantation la plus discrète possible, préservant les ensembles architecturaux intéressants et les perspectives majeures sur les monuments ou le grand paysage.
<b>Espace agricole bâti</b>	<b>Impact négatif à neutre</b> sur le paysage naturel sous réserve de la qualité de l'intégration du dispositif (à proximité d'éléments végétaux ou d'un hangar agricole...). L'implantation ponctuelle d'une éolienne aura un impact plus limité sur le paysage, à condition de rechercher l'implantation la plus discrète possible, préservant les ensembles architecturaux intéressants et les perspectives majeures sur les monuments ou le grand paysage.

### 2.3.2.4. LES PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES

Il faut à la fois distinguer et prendre en compte l'impact de ces dispositifs :

- sur l'intégrité du bâti et sa cohérence architecturale,
- sur les paysages, qu'il s'agisse du paysage naturel ou urbain.

Dans ce deuxième cas, la notion de visibilité est le critère principal de la capacité des tissus bâtis anciens à intégrer les dispositifs d'énergie renouvelable.

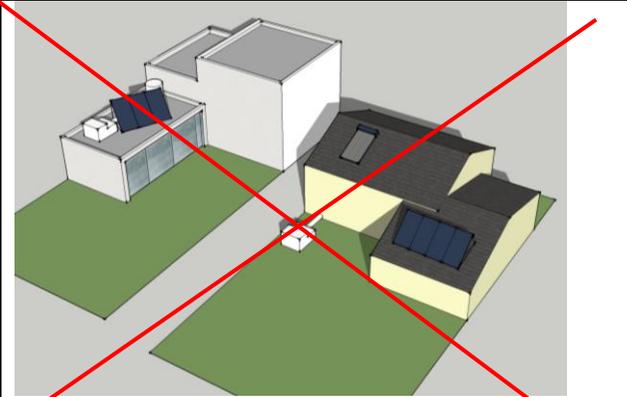
Il s'agit d'une notion relativement complexe dans la mesure où il convient de tenir compte de la topographie du site et des bâtiments surplombant l'installation projetée.

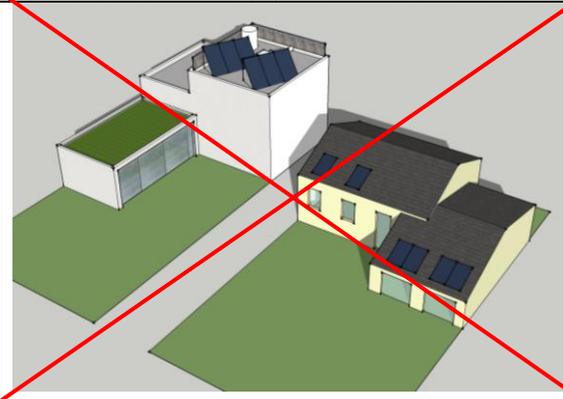
<b>Capacité esthétique du tissu bâti à intégrer ces dispositifs :</b>	
<b>Sur le patrimoine exceptionnel et remarquable</b>	<b>Impact très négatif</b> L'ensemble de ces dispositifs constitue une atteinte à l'intégrité du bâti et des ensembles architecturaux exceptionnels et remarquables. Ils ne sont pas compatibles avec la préservation de leur intégrité et de leur qualité architecturale dans le sens où ils ne sont pas compatibles avec l'objectif de préservation des matériaux et des mises en œuvre d'origine.
<b>Sur le patrimoine constitutif de l'ensemble urbain (bâti ancien structurant)</b>	<b>Impact négatif</b> L'ensemble de ces dispositifs constitue une atteinte à l'intégrité du bâti traditionnel. Ils ne sont pas compatibles avec la préservation de leur intégrité et de leur qualité architecturale dans le sens où ils ne sont pas compatibles avec l'objectif de préservation des matériaux et des mises en œuvre d'origine.
<b>Sur le bâti sans intérêt patrimonial majeur (constructions principales et annexes)</b>	<b>Impact négatif</b> sur les constructions principales couvertes en tuiles. <b>Impact relativement neutre</b> de la pose sur des annexes, garages... sous réserve de la qualité des mises en œuvre.
<b>Sur le bâti neuf</b>	<b>Impact neutre</b> sous réserve de s'inscrire dans un projet architectural d'ensemble et de la qualité des mises en œuvre.
<b>Capacité esthétique des espaces à intégrer ces dispositifs :</b>	
<b>Espaces non bâtis du bourg, des faubourgs et en accompagnement du bâti isolé</b>	Parmi les espaces non bâtis, il convient de distinguer les espaces jardins, cours, espaces verts protégés accompagnant des bâtiments exceptionnels ou remarquables et les espaces de jardins ou de cœur d'îlot non visibles de l'espace public. <b>Impact très négatif</b> de la pose de capteurs au sol dans les espaces situés entre la clôture sur rue et le bâti en recul ainsi que dans les cours et aux abords de bâtiments exceptionnels ou remarquables. <b>Impact neutre</b> de la pose au sol dans des espaces non visibles de l'espace public et n'ayant pas de rôle de mise en valeur de bâtis de qualité.

<b>Espaces urbains : Centre ancien</b>	<b>Impact très négatif</b> sur le paysage urbain bâti du bourg. Toutefois, l'impact peut être limité par la pose de ces dispositifs sur des pans de toiture non visibles de l'espace public. La difficulté réside dans l'appréhension de la notion de visibilité de l'espace public : en effet, en raison du relief, les perspectives sur « les toits » sont nombreuses depuis le bourg et ses abords. La qualité de ces perspectives et de l'ensemble bâti serait fortement altérée par la multiplication des capteurs solaires sur des bâtis principaux (plus hauts que les annexes).
<b>Faubourgs</b>	<b>Impact négatif</b> de la pose de capteurs solaires sur des pans de toitures visibles de l'espace public, sauf, et sous réserve de la qualité de la mise en œuvre, sur des appentis ou annexes (bâtiments bas) et des bâtis neufs et équipements (sous réserve que le dispositif s'inscrive dans le projet architectural dès la conception).
<b>Quartiers pavillonnaires</b>	<b>Impact neutre</b> de la pose de capteurs solaires en l'absence de co-visibilité avec les monuments et le centre ancien sous réserve que le dispositif s'inscrive dans le projet architectural dès la conception.
<b>Zones d'activités</b>	<b>Impact neutre</b> de la pose de capteurs solaires en l'absence de co-visibilité avec les monuments et le centre ancien sous réserve que le dispositif s'inscrive dans le projet architectural dès la conception.
<b>Espace naturel bâti</b>	<b>Impact neutre</b> dans des espaces naturels sur des bâtiments techniques et sous réserve de la qualité des mises en œuvre.
<b>Espace agricole bâti</b>	<b>Impact neutre</b> dans des espaces agricoles sur des bâtis ou hangars agricoles sous réserve de la qualité des mises en œuvre.

### Les modes d'insertion des dispositifs de panneaux photovoltaïques au patrimoine bâti :

L'impact des dispositifs sur le patrimoine bâti et paysager est directement lié à la qualité des mises en œuvre et à l'effort d'insertion architecturale des dispositifs. Sont présentées ci-dessous différentes solutions d'insertion au bâti en fonction de sa typologie (ancien ou neuf).

	<p><b>Contre-exemple</b></p> <p><u>Formes traditionnelles :</u> Des équipements surajoutés au bâti sans intégration :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Equipement extérieur sans intégration bâtie ou paysagère</li> <li>▪ Capteurs ou fenêtre de toit en surépaisseur</li> <li>▪ Capteurs posés ne respectant pas la forme de pente ni le coloris de la toiture.</li> </ul> <p><i>Par exemple, capteurs rectangulaires sur une toiture triangulaire, capteurs d'inclinaison différente de son support, pose de panneaux sur couverture en tuile</i></p> <p><u>Formes contemporaines :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Equipements en surépaisseur des acrotères</li> <li>▪ Equipements posés sur toitures basses : visibles depuis espace public et bâtiments en surplomb</li> </ul>
--	--



### Intégration minimale :

#### Formes traditionnelles :

- Equipements tels que VMC, chaudière, PAC intérieures aux bâtiments
- Capteurs solaires formant une composition de toiture en accord avec les façades : centré, bords alignés, dimensions similaires ou autre forme de composition

#### Formes contemporaines :

- Equipements en toiture haute, moins visibles
- Intégration de garde-corps, acrotères et autres éléments architecturaux pour masquer les équipements hauts

*Est illustrée également la végétalisation des toitures terrasse basses qui contribue à un cadre végétal rafraîchissant en été*



### Intégration sur annexes et appentis :

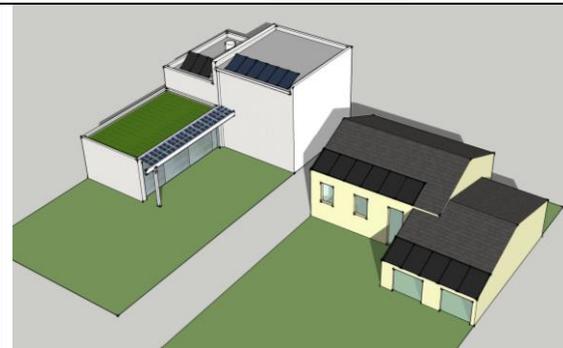
Sur des bâtiments de qualité, la meilleure solution est souvent de conserver les matériaux et façades et intégrer les équipements modernes à des annexes ou des constructions secondaires

#### Formes traditionnelles :

- Utiliser des appentis et dépendances existants ou en créer (dans le respect du patrimoine) pour loger les équipements

#### Formes contemporaines :

- Auvents, brise-soleil, appentis, débords de toiture peuvent être investis pour le captage solaire. Sur les bâtiments de qualité, les équipements doivent être indépendants et ne pas endommager le bâtiment original.



### Intégration en bas de pente :

Intégration intéressante lorsqu'elle concerne tout le bas de pente : peu visible depuis de points éloignés. Par contre, visible depuis des points rapprochés ; de plus, les bas de pente sont plus sujets aux ombres et masques solaires.

#### Formes traditionnelles avec toiture en ardoise :

- Bas de pente, intégré à la zinguerie (dalle, gouttière) par le coloris et le calpinage
- Ensemble cohérent, centré, avec caches (faux cadres), au besoin.
- **Attention : ce type d'insertion n'est pas compatible avec une toiture en tuiles.**

#### Formes contemporaines :

- Brise-soleil ou appuyés sur les acrotères.
- Solution moins bien adaptée au patrimoine du XX<sup>e</sup> siècle car ne respecte pas l'expression d'une toiture plate.



### Intégration en haut de pente :

Intégration intéressante lorsqu'elle concerne tout le haut d'une toiture : peu visible depuis un point rapproché (rue) et effet de fondu avec le ciel (réflexion, ou ton foncé) depuis les points éloignés. Reprend les principes de verrières / atriums traditionnels.

#### Formes traditionnelles :

- Haut de pente ; intégré au faîtage par le coloris et le calpinage
- Ensemble cohérent, centré, avec caches (faux cadres) au besoin.
- **Attention : ce type d'insertion n'est pas compatible avec une toiture en tuiles.**

#### Formes contemporaines :

- Très peu visible depuis l'espace public (retrait)
- Peut être employé pour couvrir des puits de lumière centraux ou éléments en « sheds ».



### Intégration sur tout un pan de toiture :

L'utilisation d'un matériau unique de couverture ou un système cohérent de solaire électrique (PV) et thermique est l'idéal d'intégration.

#### Formes traditionnelles :

- Les pentes traditionnelles sont parfaitement compatibles avec les besoins de capteurs : la surproduction peut être stockée (chaleur) ou vendue (électricité)
- Ensemble cohérent, centré, avec caches (faux cadres) au besoin.

#### Formes contemporaines :

- Les panneaux doivent être dimensionnés par rapport aux ombres qu'ils peuvent créer les uns sur les autres et par rapport à leur visibilité (surtout lié à la hauteur des éléments)



### Intégration en façade / en verrière :

Des panneaux verticaux optimisent les gains hivernaux, lorsque le soleil est bas. Ils peuvent prendre la forme de compositions opaques ou des verrières semi-transparentes.

#### Formes traditionnelles :

- Reprendre la typologie des verrières et jardins d'hiver traditionnels. Les dispositifs doivent être distincts du bâti original pour ne pas le détériorer.

#### Formes contemporaines :

- De grandes compositions de verrière sont possibles dans l'architecture des courants modernes. Des panneaux de verre PV semi-transparentes ou des brise-soleil tubulaires thermiques peuvent améliorer les qualités thermiques de murs vitrés existants.
- Des panneaux innovants de volet ou brise-soleil mobiles existent, conviennent à l'esprit et le style rationaliste des constructions modernes.

### 2.3.2.5. LES PANNEAUX SOLAIRES THERMIQUES

Les capteurs solaires thermiques, comme exposé au chapitre précédent présentent

- soit l'aspect de structures tubulaires,
- soit l'aspect de panneaux avec ballon-réserve,
- soit l'aspect de panneaux photovoltaïques

On notera que les structures tubulaires et les ballons réserve en toiture ne sont pas compatibles avec l'objectif de préservation du bâti ancien.

Il faut à la fois distinguer et prendre en compte l'impact de ces dispositifs :

- sur l'intégrité du bâti et sa cohérence architecturale,
- sur les paysages, qu'il s'agisse du paysage naturel ou urbain.

Dans ce deuxième cas, la notion de visibilité est le critère principal de la capacité des tissus bâtis anciens à intégrer les dispositifs d'énergie renouvelable.

Il s'agit d'une notion relativement complexe dans la mesure où il convient de tenir compte de la topographie du site et des bâtiments surplombant l'installation projetée.

<b>Capacité esthétique du tissu bâti à intégrer ces dispositifs :</b>	
<b>Sur le patrimoine exceptionnel et remarquable</b>	<b>Impact très négatif</b> L'ensemble de ces dispositifs constitue une atteinte à l'intégrité du bâti et des ensembles architecturaux exceptionnels et remarquables. Ils ne sont pas compatibles avec la préservation de leur intégrité et de leur qualité architecturale dans le sens où ils ne sont pas compatibles avec l'objectif de préservation des matériaux et des mises en œuvre d'origine.
<b>Sur le patrimoine constitutif de l'ensemble urbain (bâti ancien structurant)</b>	<b>Impact négatif</b> L'ensemble de ces dispositifs constitue une atteinte à l'intégrité du bâti traditionnel. Ils ne sont pas compatibles avec la préservation de leur intégrité et de leur qualité architecturale dans le sens où ils ne sont pas compatibles avec l'objectif de préservation des matériaux et des mises en œuvre d'origine.
<b>Sur le bâti sans intérêt patrimonial majeur (constructions principales et annexes)</b>	<b>Impact relativement neutre</b> sous réserve de la qualité des mises en œuvre. Les structures tubulaires sont à exclure et les ballons réserve sont à exclure, sauf insertion en façade non visible de l'espace public. L'impact des structures par panneaux peut être limité par une implantation respectueuse de la forme, pente et couleur de la toiture (cf recommandations d'insertion des panneaux solaires photovoltaïques au chapitre précédent). L'impact sera limité par le choix d'implantation sur des appentis ou des annexes.
<b>Sur le bâti neuf</b>	<b>Impact neutre</b> sous réserve de s'inscrire dans un projet architectural d'ensemble et de la qualité des mises en œuvre.
<b>Capacité esthétique des espaces à intégrer ces dispositifs :</b>	
<b>Espaces non bâtis du bourg, des faubourgs, et en accompagnement du bâti isolé</b>	Sans objet

<b>Espaces urbains : Centre ancien</b>	<b>Impact très négatif</b> sur le paysage urbain bâti du bourg. Toutefois, l'impact peut être limité par la pose de ces dispositifs sur des pans de toiture non visibles de l'espace public. La difficulté réside dans l'appréhension de la notion de visibilité de l'espace public : en effet, en raison du relief, les perspectives sur « les toits » sont nombreuses depuis le bourg et ses abords. La qualité de ces perspectives et de l'ensemble bâti serait fortement altérée par la multiplication des capteurs solaires thermiques sur des bâtis principaux (plus hauts que les annexes).
<b>Faubourgs</b>	<b>Impact négatif</b> de la pose de panneaux thermiques sur des pans de toitures visibles de l'espace public, sauf, et sous réserve de la qualité de la mise en œuvre, sur des appentis ou annexes (bâtiments bas) et des bâtis neufs et équipements (sous réserve que le dispositif s'inscrive dans le projet architectural dès la conception).
<b>Quartiers pavillonnaires</b>	<b>Impact neutre</b> de la pose de panneaux thermiques en l'absence de co-visibilité avec les monuments et le centre ancien sous réserve que le dispositif s'inscrive dans le projet architectural dès la conception.
<b>Zones d'activités</b>	<b>Impact neutre</b> de la pose de panneaux thermiques en l'absence de co-visibilité avec les monuments et le centre ancien sous réserve que le dispositif s'inscrive dans le projet architectural dès la conception.
<b>Espace naturel bâti</b>	<b>Impact neutre</b> dans des espaces naturels sur des bâtiments techniques, sous réserve de la qualité des mises en œuvre.
<b>Espace agricole bâti</b>	<b>Impact neutre</b> dans des espaces agricoles sur des bâtis ou hangars agricoles sous réserve de la qualité des mises en œuvre.

### 2.3.2.6. LES FAÇADES SOLAIRES

*La pose de panneaux solaires en façade impacte le patrimoine bâti et paysager, de façon différente suivant le choix d'implantation et l'exposition depuis l'espace public.*

*La notion de visibilité est le critère principal de la capacité des tissus bâtis anciens à intégrer les dispositifs d'énergie renouvelable.*

*Il s'agit d'une notion relativement complexe dans la mesure où il convient de tenir compte de la topographie du site et des bâtiments surplombant l'installation projetée. On peut élargir la notion de « visible de l'espace public » à « visible depuis un monument en hauteur ».*

<b>Capacité esthétique du tissu bâti à intégrer ces dispositifs :</b>	
<b>Sur le patrimoine exceptionnel et remarquable</b>	<b>Impact très négatif</b> L'ensemble de ces dispositifs constitue une atteinte à l'intégrité du bâti et des ensembles architecturaux exceptionnels et remarquables, qui à Charroux relèvent d'une typologie architecturale antérieure au XXème siècle. Ils ne sont pas compatibles avec la préservation de leur intégrité et de leur qualité architecturale dans le sens où ils ne sont pas compatibles avec l'objectif de préservation des matériaux et des mises en œuvre d'origine.
<b>Sur le patrimoine constitutif de l'ensemble urbain (bâti ancien structurant)</b>	<b>Impact négatif</b> L'ensemble de ces dispositifs constitue une atteinte à l'intégrité du bâti traditionnel. Ils ne sont pas compatibles avec la préservation de leur intégrité et de leur qualité architecturale dans le sens où ils ne sont pas compatibles avec l'objectif de préservation des matériaux et des mises en œuvre d'origine.
<b>Sur le bâti sans intérêt</b>	<b>Impact relativement neutre</b> sous réserve de la qualité des mises en œuvre.

<b>patrimonial majeur (constructions principales et annexes)</b>	Les façades solaires auront un impact limité lorsqu'elles seront mises en œuvre sur des façades non visibles de l'espace public. L'impact sera d'autant plus limité que le choix d'implantation se portera sur des appentis ou des annexes.
<b>Sur le bâti neuf</b>	<b>Impact neutre</b> sous réserve de s'inscrire dans un projet architectural d'ensemble et de la qualité des mises en œuvre.
<b>Capacité esthétique des espaces à intégrer ces dispositifs :</b>	
<b>Espaces non bâtis du bourg, des faubourgs, hameaux ou habitat isolé</b>	Sans objet
<b>Espaces urbains : Centre ancien</b>	<b>Impact très négatif</b> sur le paysage urbain bâti du bourg. Toutefois, l'impact peut être limité par la pose de ces dispositifs sur des façades non visibles de l'espace public.
<b>Faubourgs</b>	<b>Impact négatif</b> de la pose de panneaux solaires sur des façades visibles de l'espace public, sauf, et sous réserve de la qualité de la mise en œuvre, sur des appentis ou annexes (bâtiments bas) et des bâtis neufs et équipements (sous réserve que le dispositif s'inscrive dans le projet architectural dès la conception).
<b>Quartiers pavillonnaires</b>	<b>Impact neutre</b> de la pose de panneaux solaires en façade en l'absence de co-visibilité avec les monuments et le centre ancien sous réserve que le dispositif s'inscrive dans le projet architectural dès la conception.
<b>Zones d'activités</b>	<b>Impact neutre</b> de la pose de panneaux solaires en façade en l'absence de co-visibilité avec les monuments et le centre ancien sous réserve que le dispositif s'inscrive dans le projet architectural dès la conception.
<b>Espace naturel bâti</b>	<b>Impact neutre</b> dans des espaces naturels sur des bâtiments techniques sous réserve de la qualité des mises en œuvre.
<b>Espace agricole bâti</b>	<b>Impact neutre</b> dans des espaces agricoles sur des bâtis ou hangars agricoles sous réserve de la qualité des mises en œuvre.

### 2.3.2.7. L'ENERGIE GEOTHERMIQUE

De toutes les exploitations des énergies renouvelables, l'exploitation de l'énergie géothermique est celle qui engendre le moins d'impacts sur la qualité architecturale et patrimoniale et sur le paysage.

Seules les installations hors sol nécessaires à l'exploitation, mais généralement de faible importance, peuvent avoir un impact sur le patrimoine.

### 2.3.2.8. L'ENERGIE HYDRAULIQUE

L'exploitation de l'énergie hydraulique peut donner lieu à des ouvrages plus ou moins importants, voire à des dérivations, qui peuvent affecter la qualité esthétique des espaces environnant le tissu bâti.

Le potentiel hydraulique de la Charente n'a jusqu'à présent pas été utilisé à des fins de production d'énergie ; les aménagements de ce type sont inexistantes sur la Charente dont les caractéristiques ne semblent pas appropriés à ce type d'exploitation (rapport coût / gain peu favorable)

## **2.4. ANALYSE DE L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS, DES MODES CONSTRUCTIFS EXISTANTS ET DES MATERIAUX UTILISES, PRECISANT AU BESOIN L'EPOQUE DE CONSTRUCTION, PERMETTANT DE DETERMINER DES OBJECTIFS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

### **2.4.1. ANALYSE DES TYPOLOGIES ET MODES D'IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS DANS LE BUT DE DETERMINER DES OBJECTIFS D'ECONOMIE D'ENERGIE**

Sur la commune de Charroux, le tissu urbain est à la fois ancien et imbriqué.

Il faut d'abord repérer les styles architecturaux et constructifs pour analyser leur influence sur la performance énergétique des bâtiments. Cet exercice demande bien sûr des généralisations pour offrir des pistes générales de prise en compte de la consommation énergétique. Il convient dans le cadre de travaux d'amélioration de la performance énergétique, de regarder aussi les spécificités d'un bâtiment. Les architectes et bureaux d'étude thermiques doivent être associés aux objectifs de performance énergétique.

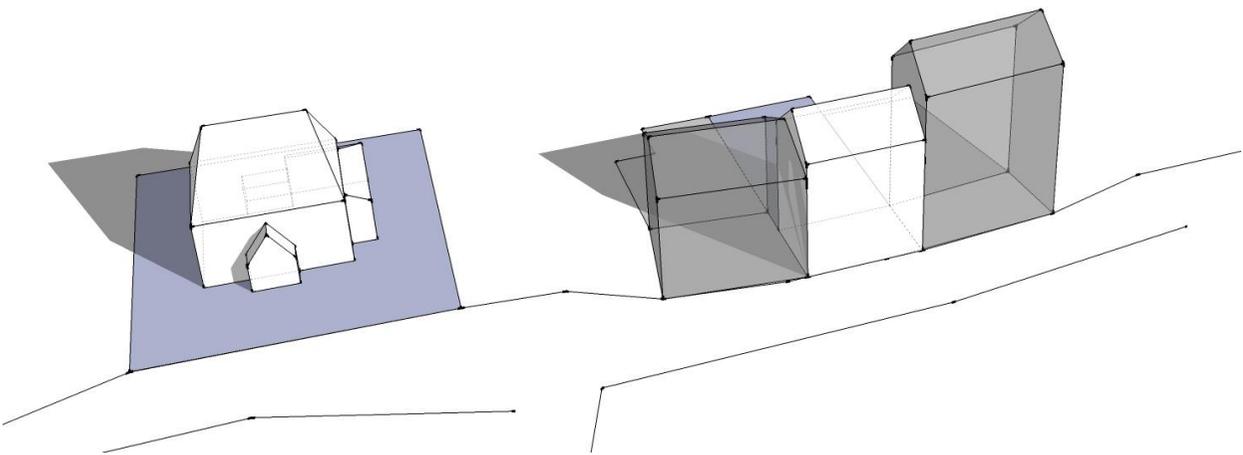
**L'analyse typologique permet de définir que l'usage de moellons et de pierre de taille calcaires en murs épais est la norme jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle.**

**Les pentes de toitures sont moyennes, autour de 16-22° généralement, avec un mode de couverture qui a majoritairement recours à la tuile demi-ronde. L'usage de l'ardoise se développe au XIX<sup>e</sup> siècle. Les couvertures en ardoise restent minoritaires.**

datation	Styles	MODES CONSTRUCTIFS : façades						MODES CONSTRUCTIFS : toitures					MODES URBAINS			
		Matériaux en façade				Modénatures		Matériaux en toiture		Type toiture			Implantation par rapport à la voie			
		Mœllons enduits	Pierre de taille	Colombage bois + torchis	Matériaux industriels	2 ou + matériaux sur une façade	avancées : encorbellements, balcons...	Encadrement, ouvertures, décoration	ardoise	Tuile terre cuite	pent	Débords, lucarnes, etc...	croupe	Isolé	Mitoyen – en bandes	Alignement / recul de la voie
XV-XVIè	Maisons	X				X		Encadrements et chaînages d'angles harpés	X	ronde		débords sauf pignons lucarnes	croupes		X	alignement
XV-XVIIè	Pans de bois	X rdc	X rdc	X		X	Encorbellement	Charpente forme motif		X		X			X	alignement
XVII-XVIIIè	Maison de bourg	X				X	Echauguettes	Tableaux : simples chanfreins, harpage		X		lucarnes	croupe		X	alignement
XVIII-XIXè	Maison de maître isolées	X					Bandeau, balcons	Corniche, pilastres, tableaux ouvragés	X	X		lucarnes	Croupe	X		Retrait et mur bahut
XIXè	Maison de bourg	X					Balcons, bandeaux ouvragés	Corniches, pilastres, tableaux, volets	X et zinc			Lucarnes ouvragées	croupes		X	alignement
	Habitat rural	X				X		Chaînage d'angles et encadrements harpés	X	X		peu		X		Recul Mur plein, organisation sur cour

### 2.4.1.1. AU VU DES MODES D'IMPLANTATION

On note quatre types de relation à la parcelle et aux autres bâtiments :

Immeuble isolé sur sa parcelle	Immeuble mitoyen, sur ses limites latérales
	
<p>Styles concernés :</p> <p>Maison de maître Habitat rural Pavillons XXè</p>	<p>Maisons XVè-XVIè Pans de bois Maison de bourg XVIIè-XVIIIè Maison de bourg XIXè Petites maisons de bourg</p>

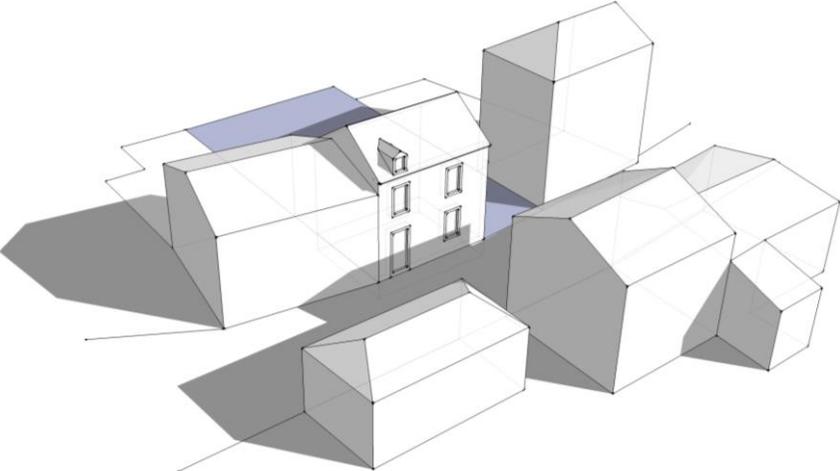
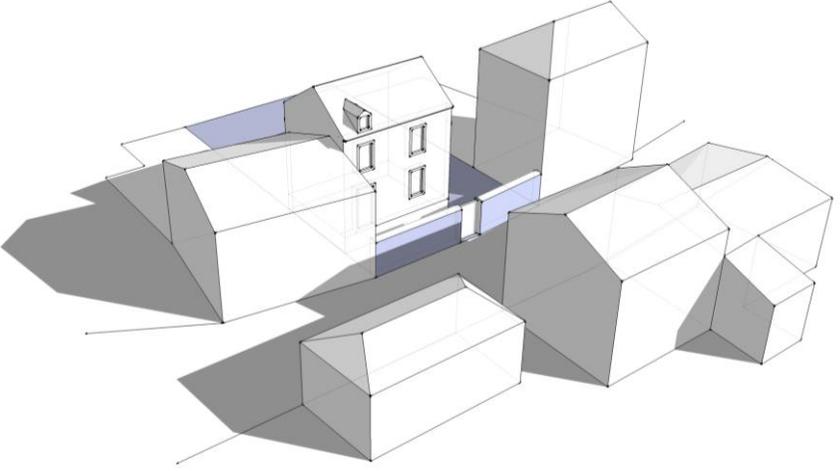
**Impacts sur les objectifs de performance énergétique :**

- : impact négatif : poste de consommation,

+ : impact positif, poste de gains,

+/- : impact mitigé, facteur à prendre en compte

<p><b>Volet urbain</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Associé à une faible densité urbaine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- consommation liée aux déplacements</li> <li>- systèmes énergétiques difficilement partagés (coût ; performance)</li> </ul>	<p><b>Volet Urbain</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Associé à une moyenne / forte densité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ déplacements moins consommateurs (doux, moindre distance, quartier centraux)</li> <li>+ possibilité de partage d'équipements énergétiques (réseaux de chaleur urbaine, groupes ventilation, etc)</li> </ul>
<p><b>Volet Paysager</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>grandes parcelles : présence de végétation importante</li> <li>recul des limites séparatives</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+/- ombrage lié à la végétation : confort d'été, réduction des gains hivernaux</li> <li>+ favorise la transparence vers le paysage depuis la voie, si la végétation ou les murs ne font pas masque</li> </ul>	<p><b>Volet paysager</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>associé à une façade principale sur rue</li> <li>jardins profonds, privés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+/- selon l'orientation de la façade rue ou jardin : si la façade sud est sur l'espace public, intégration de dispositifs énergétique plus difficile</li> <li>+ prise d'air frais, captage par le sol possible, ventilation naturelle favorisée (sécuriser les ouvrants pour la ventilation de nuit)</li> </ul>
<p><b>Volet architectural</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>bâtiment détaché</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 5 faces déperditives : 4 façades et la toiture (dans une moindre mesure, le sol) à isoler, protéger</li> </ul>	<p><b>Volet architectural</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>mitoyen sur au moins une limite</li> <li>linéaire sur rue réduit</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ surface déperditive réduite : l'isolation peut être réduite si les bâtiments mitoyens sont occupés,</li> <li>+/- prise en compte des architectures voisines pour toute modification à la façade</li> <li>+ isolation phonique facilitée</li> </ul>

Immeuble à l'alignement sur rue	Immeuble en recul par rapport à la voie
	
<p>Styles associés :</p> <p>Maisons XV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup>                  Pans de bois                  Maison de bourg XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup>                  Maison de bourg XIX<sup>e</sup>                  Petites maisons de bourg</p>	<p>Maison de maître                  Habitat rural                  Pavillons XX<sup>e</sup></p>
<p>Impacts sur les objectifs de performance énergétique :</p> <p>- : impact négatif : poste de consommation,      + : impact positif, poste de gains,      +/- : impact mitigé ou facteur à prendre en compte</p>	
<p><b>Volet urbain :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Associé à une moyenne/forte densité urbaine</li> <li>• Passage direct privé/rue</li> </ul>	<p><b>Volet urbain :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si faible recul :</li> <li>• Si fort recul :</li> </ul>
<p><b>Volet paysager :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• jardins profonds, privés</li> </ul>	<p><b>Volet paysager :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Jardin « de devant »</li> </ul>
<p><b>Volet architectural :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• front bâti continu avec les voisins</li> <li>• propriété ne peut empiéter sur l'espace public</li> </ul>	<p><b>Volet architectural :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• recul de voies étroites :</li> </ul>

#### 2.4.1.2. AU VU DES MODES CONSTRUCTIFS DE TOITURE

La forme, la pente, le matériau de toiture et le type de structure influent sur le potentiel d'économie et de gain énergétique des toitures. Leur orientation(s) doit être prise en compte pour chaque projet particulier.

La première priorité pour la mise aux normes énergétique d'un logement est l'isolation de sa toiture, de ses combles. La seconde est la prise en charge des fuites d'air et les problèmes d'humidité véhiculée dans cet air, et les souches de toiture (cheminées, événements, hottes et autres) qui la traversent sont à analyser dans tout projet d'amélioration de la performance énergétique.

Dans le cadre de la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, seule la partie « visible » des équipements de performance énergétique fait l'objet de prescriptions d'intégration.

Il convient de noter que dans le domaine du bâtiment, la priorité doit être portée à la réduction des consommations (par l'isolation, les équipements performants et un comportement adapté aux saisons notamment), l'entretien des bâtiments (matériaux en bon état et étanches, équipements bien calibrés, dureront plus longtemps, etc) qu'à des systèmes de production portant atteinte au patrimoine par leur anachronisme.

Dans le cas du patrimoine récent de l'ère moderne, même si les esthétiques sont visiblement plus compatibles avec des équipements de technologie avancée, il convient de respecter le style et l'intention de l'époque constructive et ne pas mettre en péril les structures.

L'analyse des typologies présentes à Charroux nous mène à cette classification :

Dans le cas des toitures, on distinguera les formes suivantes :

- toitures à quatre pans,
- toitures inclinées,
- toitures plates

Parmi ces toitures, trois familles d'inclinaisons possibles : forte pente (40° et plus), pentes intermédiaires (15° à 40°), faibles pentes (moins de 15°).

Et encore trois types de matériaux, avec leurs caractéristiques d'aspect :

- la terre cuite,
- l'ardoise,
- et les revêtements composites pour toitures plates.

Il convient lors d'un projet de mise aux normes des performances énergétique, de considérer chacun de ces aspects, ainsi que l'orientation et l'intégration dans le paysage. Les architectes et bureaux d'étude thermique doivent être associés aux objectifs de performance.

En toiture, les modes constructifs influent sur la capacité à isoler fortement :

- Charpente bois : possibilité d'isoler facilement, le bois n'étant pas un pont thermique important
- Combles habités : surface plus importante à isoler (murs / rampants)
- Combles inhabités : isoler horizontalement au-dessus des plafonds, possibilité de ventiler les combles facilement pour refroidissement l'été, préchauffage de l'air en hiver
- Combles : emplacement intéressant pour les équipements liés à la performance énergétique : Ventilateurs, pompes diverses, ballons d'eau chaude isolée, stockage d'eau de pluie sous certaines conditions...
- Toitures à faible pente : nécessité d'isoler soit par l'extérieur, produits spécifiques, ou sous rampants, avec faux plafond.

#### **Les orientations et pentes déterminent leur compatibilité avec le captage d'énergie solaire.**

Elles influent sur l'intégration réussie de systèmes de performance énergétique : capteurs et machineries, situés dans des espaces non visibles depuis l'espace public ou parfaitement intégrés.

### **2.4.1.3. AU VU DES MODES CONSTRUCTIFS DES FAÇADES**

Les études récentes (par simulation : pour le Collectif d'industriels « isolons la terre contre le CO<sup>2</sup> »), en site réel et habité (sur du bâti du début XXe siècle à Mulhouse « Enertech, ingénierie énergétique et fluide, O. Sidler ») démontre que le type de support influence peu la dynamique thermique d'un bâtiment, lorsqu'il est isolé.

Ainsi un mur en parpaings de béton et en pierre ont le même pouvoir isolant. Pour l'hiver, il faut isoler autant un bâtiment traditionnel qu'un bâtiment récent.

En ce qui concerne l'été, le climat de Charroux est favorable au refroidissement de nuit : la masse d'une habitation permettra donc de stocker la fraîcheur et absorber la chaleur tout au long de la journée.

Ainsi la différence est notable entre un bâtiment de maçonnerie traditionnelle et un bâtiment de bloc de béton creux ou de brique creuses.

C'est pour cela qu'il est recommandé d'isoler par l'extérieur le plus possible, gardant la masse thermique en contact avec l'espace de vie.

**Cependant, la modification des façades, sur un patrimoine riche et aux décors de façade subtils liés aux qualités de matériaux et de mise en œuvre comme celui de Charroux déqualifieraient le bâti et le site.**

**Il convient donc d'opter, dans le cas de bâtiments en pierre ou comprenant des éléments de modénature, pour l'isolation par l'intérieur.**

L'isolation intérieure doit être faite dans le respect des matériaux existants (comme le tuffeau et le bois) sensibles à l'humidité et aux ponts capillaires de l'humidité : toute isolation s'accompagne d'un pare-vapeur continu et côté intérieur par rapport à l'isolant.

Les boiseries et décors, plus couramment dans les bâtiments du XVIIIe et jusqu'au début XXe ne doivent pas être masqués ou encore moins détériorés par un sur-isolant. D'autres postes d'économie d'énergie sont possibles, et doivent être mis à profit sans pour autant masquer le patrimoine.

L'institut PassivHaus (label d'efficacité énergétique), en 2011 a montré que les bâtiments très performants demeurent mieux protégés des surchauffes estivales que les bâtiments pauvrement isolés, si les ouvertures sont bien protégées du soleil.

L'isolant sert en période estivale à empêcher la chaleur ambiante de rentrer dans le bâtiment. Les ouvertures restent le principal endroit faible de la paroi.

Il faut donc mettre à profit débords de toiture, fenêtres en retrait, volets, vitrages performants, et les masques végétaux pour éviter de faire entrer la chaleur dans un bâtiment bien isolé.

**De plus, une trop grande inertie thermique n'est pas toujours souhaitable, il faut réchauffer de grandes quantités de matériaux avant que les occupants ressentent le confort (temps de mise en chauffe). Cela est inapproprié pour des usages ponctuels (comme les résidences secondaires, locations de courte durée etc.)**

De même, en saison chaude, la ventilation doit permettre de renouveler l'air respiré sans apporter un surplus de chaleur. Les échangeurs de chaleur sont donc tout indiqués (VMC double flux, pompe à chaleur pour créer eau chaude sanitaire, etc.). Lorsque l'air se rafraîchit (la nuit) il faut au contraire ouvrir largement la maison pour chasser la chaleur de la journée, et la ventilation naturelle est idéale par rapport à un système de ventilation trop puissant, bruyant et consommateur d'espace. Il faut donc avoir des systèmes de sécurisation des ouvrants pour pouvoir ouvrir la nuit.

En l'état actuel des technologies, tous les systèmes de contrôle de température, ombrage et ventilation peuvent être automatisés et optimisés. Un utilisateur informé peut diriger simplement les mêmes opérations sur son logement. L'idéal est un bâtiment qui demande le moins d'intervention et d'ajustements, par des systèmes simples (exemple : un auvent fait de l'ombre sans devoir être constamment ajusté, un arbre crée de l'ombre et de l'humidité bénéfique etc.).

## SIMULATIONS D'ISOLATION PAR L'EXTERIEUR SUR DU BÂTI D'INTERET PATRIMONIAL



Photo 1 : Façade en moellons avec encadrements des baies en pierre



Photo 2 : Photo montage : doublage par l'extérieur avec enduit en parement

### 2.4.2. DETERMINATION DES OBJECTIFS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Une démarche d'amélioration des performances énergétiques doit prendre en compte l'implantation du ou des bâtiments, son impact urbain pour déterminer d'abord si les modifications planifiées ne changent pas le rapport et l'harmonie du paysage urbain.

**La prise en compte de la toiture doit être la seconde priorité**, car c'est la principale surface déperditive (d'où s'échappe la chaleur) et peut être une surface de gains importants (utile si des capteurs peuvent profiter de cette énergie, néfaste si cela entraîne une surchauffe en été...). Les flux d'aération et autres dispositifs techniques peuvent aussi investir la toiture : l'intégration urbaine et paysagère dans le respect des styles architecturaux est primordiale.

Ensuite dans une démarche de performance, **la résistance thermique des parois verticales** (murs, fenêtres, autre) doit être maîtrisée : gains, pertes, ventilation, ombrage, sans perdre la qualité architecturale, qui donne sa valeur au bâti et anime la qualité urbaine d'une ville.

#### 2.4.2.1. LA REGLEMENTATION THERMIQUE

Règlementation thermique en vigueur au moment de la rédaction de l'AVAP : RT 2012. Tous travaux doivent tendre vers la mise aux normes (thermique ou autres normes comme celle des circuits électriques par exemple).

Elle détermine des objectifs pour les bâtiments neufs (constructions neuves, agrandissements et surélévations ...)

Elle fixe la consommation maximale pour les besoins de chauffage et de refroidissement, de ventilation et d'autres équipements internes à la maison. Elle fixe le débit de fuites d'air maximal également, ainsi que les températures de confort à respecter.

Les moyens pour atteindre ces objectifs peuvent être

- passifs (isolation, orientation des fenêtres, ombrage permanent, présence d'une cave...);
- Ou actifs (usager ou équipement automatique qui varie l'ombrage, la ventilation, la quantité de chauffage ou des systèmes de capteurs d'énergie (solaire, éolienne et géothermique...) qui créent chaleur ou électricité).

### **La RT 2012 fixe donc principalement une obligation de résultats.**

La réglementation thermique de l'existant, en application depuis 2008, fixe une obligation de moyens, et ce, pour des postes bien définis du bâtiment : valeurs pour les toitures, pour les fenêtres, etc...

La réglementation thermique prend difficilement en compte les cas particuliers du patrimoine où des travaux mettraient en danger la qualité des matériaux et leur mise en œuvre.

La mise en place d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) définit l'aspect extérieur et la qualité du cadre de vie des espaces publics et urbains, mais souvent le patrimoine et la qualité d'un bâtiment se juge également par la conservation des intérieurs originaux. Ainsi, si l'isolation par l'extérieur et la mise en place d'équipements sur les toitures doit être strictement encadrée dans ce document, il convient également de ne pas dévaloriser le patrimoine par des interventions intérieures.

Le patrimoine bâti et paysager s'inscrit dans la durée. Il a la valeur de sa construction initiale et de sa durabilité dans le temps. L'économie d'énergie s'inscrit également dans la durée et ne doit donc pas nuire à la durabilité du bâtiment. Les modes constructifs doivent être respectés pour ne pas mettre en danger la structure et les matériaux (humidité, chocs thermiques etc) ni détruire les finitions. Les travaux sur le patrimoine doivent être le plus facilement réversibles possibles (par exemple, une contre-cloison n'entrant pas en contact avec un mur) et ne pas modifier les caractéristiques du mur (par exemple, un doublage ventilé sur l'extérieur pour ne pas affecter l'humidité des matériaux).

Au-delà de la réglementation thermique, les usages doivent être adaptés au bâti qui les héberge et ne pas le dénaturer. Les économies d'énergies passent également par la mise en commun de certains équipements, les usages complémentaires, la récupération de chaleur, l'adaptation du mode de vie aux saisons et l'utilisation de sources de chaleur renouvelables (le bois et autres biomasses) par des équipements les plus performants possible.

Si les travaux ne peuvent être réalisés entièrement, faute de moyens financiers ou techniques,

**Il vaut mieux privilégier les postes de pertes importants :  
Isolation des toitures, étanchéité des menuiseries, isolation des**

**parois verticales, performance des équipements et ensuite production et utilisation d'énergies renouvelables.**

Il convient de réaliser une rénovation la plus performante possible, sur un poste à la fois, plutôt qu'une isolation moyenne (ne répondant pas à la norme) sur une plus grande surface, ce qui nécessitera rapidement de nouveaux travaux de mise aux normes (nouveaux coûts et dérangements, mais aussi de risque de détérioration pour le bâtiment d'origine).

Un chantier peut donc être phasé sur plusieurs années tout en ayant une vraie cohérence.

#### **2.4.2.2 LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE**

La protection du patrimoine n'entrave pas le respect de la RT2012.

Dans quelques rares cas les techniques et matériaux disponibles ne permettent pas de respecter les objectifs de performance complètement. Quelques aménagements réglementaires sont alors possibles.

L'effort peut alors se porter sur la source de chaleur, ou de fraîcheur. La combustion de matières renouvelables (bois, déchets agricoles) par des équipements performants, le refroidissement par la ventilation naturelle de nuit, l'évaporation passive (végétaux, fontaines ou linges humides) permettent de compenser les qualités thermiques du bâti par des qualités d'usage.

Les fiches suivantes tendent à démontrer qu'au vu de la variété des solutions déjà disponibles actuellement, il est tout à fait possible de respecter les objectifs nationaux de réduction des consommations et d'améliorer son confort thermique dans le respect du patrimoine bâti.

- **Les objectifs de réduction des consommations**

*Le facteur 4* : diviser par 4 notre consommation pour rester dans la capacité de renouvellement de la planète.

*La RT 2012* : réglementaire pour les constructions neuves, sert d'objectif et de référence à toute rénovation.

La Réglementation Thermique 2012 s'inscrit dans l'objectif de réduction de facteur 4 : ses seuils sont 4x plus bas que la consommation actuelle moyenne sur le territoire national.

Les objectifs sont 3x plus bas que la RT 2005.

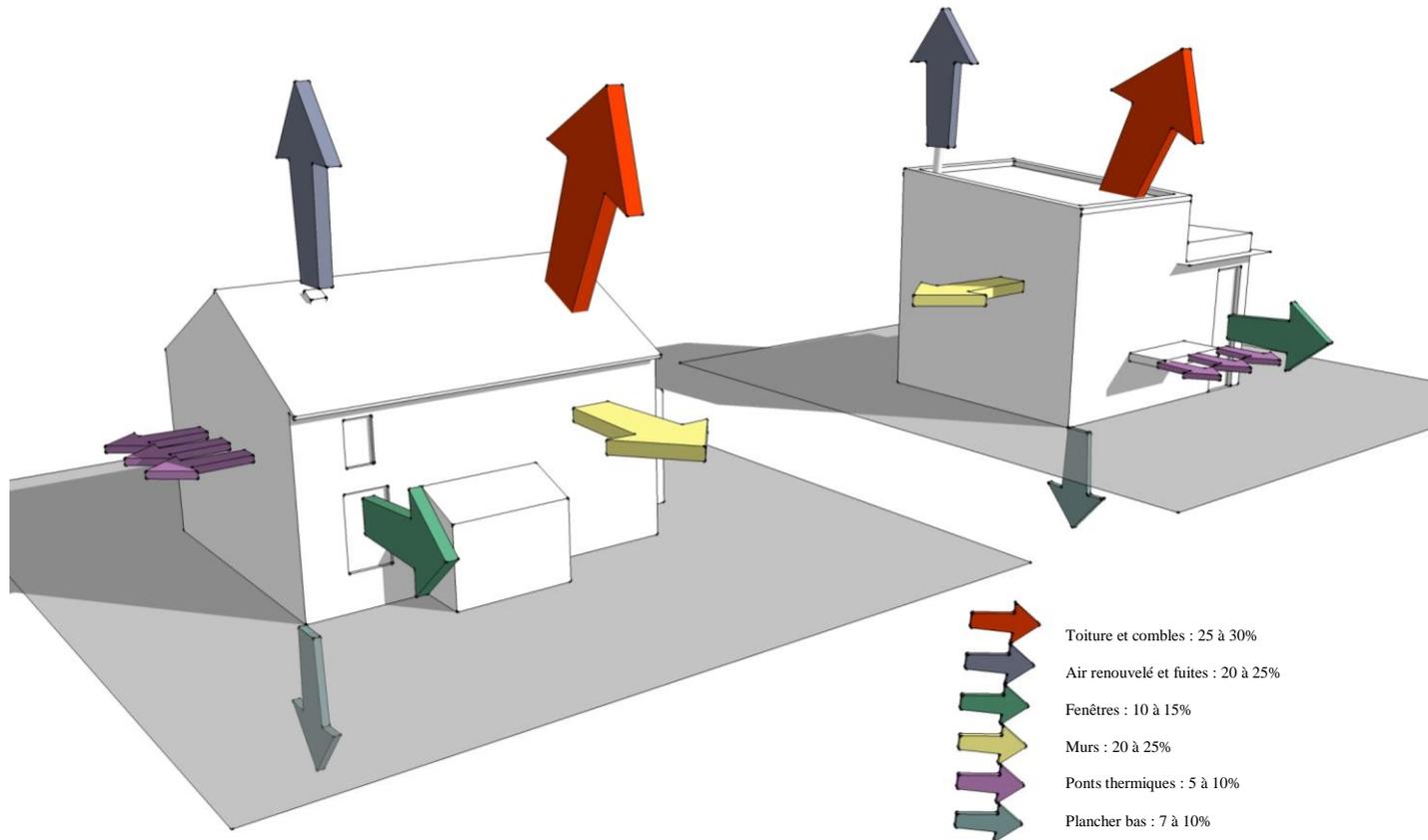
Un bâtiment neuf aux normes RT 2012 correspond à un bâtiment basse consommation (BBC) du label BBC-effinergie.

*La RT Existant* :

Réglementaire, en application depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2007 (1<sup>er</sup> avril 2008 pour les surfaces de plus de 1000m<sup>2</sup>) pour tous les bâtiments existants.

Elle définit, élément par élément, la résistance thermique (la valeur d'isolation) à mettre en œuvre.

### Sources principales de déperditions dans les bâtiments existants :



**CLASSE ENERGETIQUE** (chauffage + ECS + ventilation + climatisation + auxiliaires de chauffe)

Logement économe	Logement
≤ 50 A	
51 à 90 B	
91 à 150 C	
151 à 230 D	
231 à 330 E	
331 à 450 F	
> 450 G	
Logement énergivore	

kWh<sub>EP</sub>/m<sup>2</sup>.an

Etiquette énergie

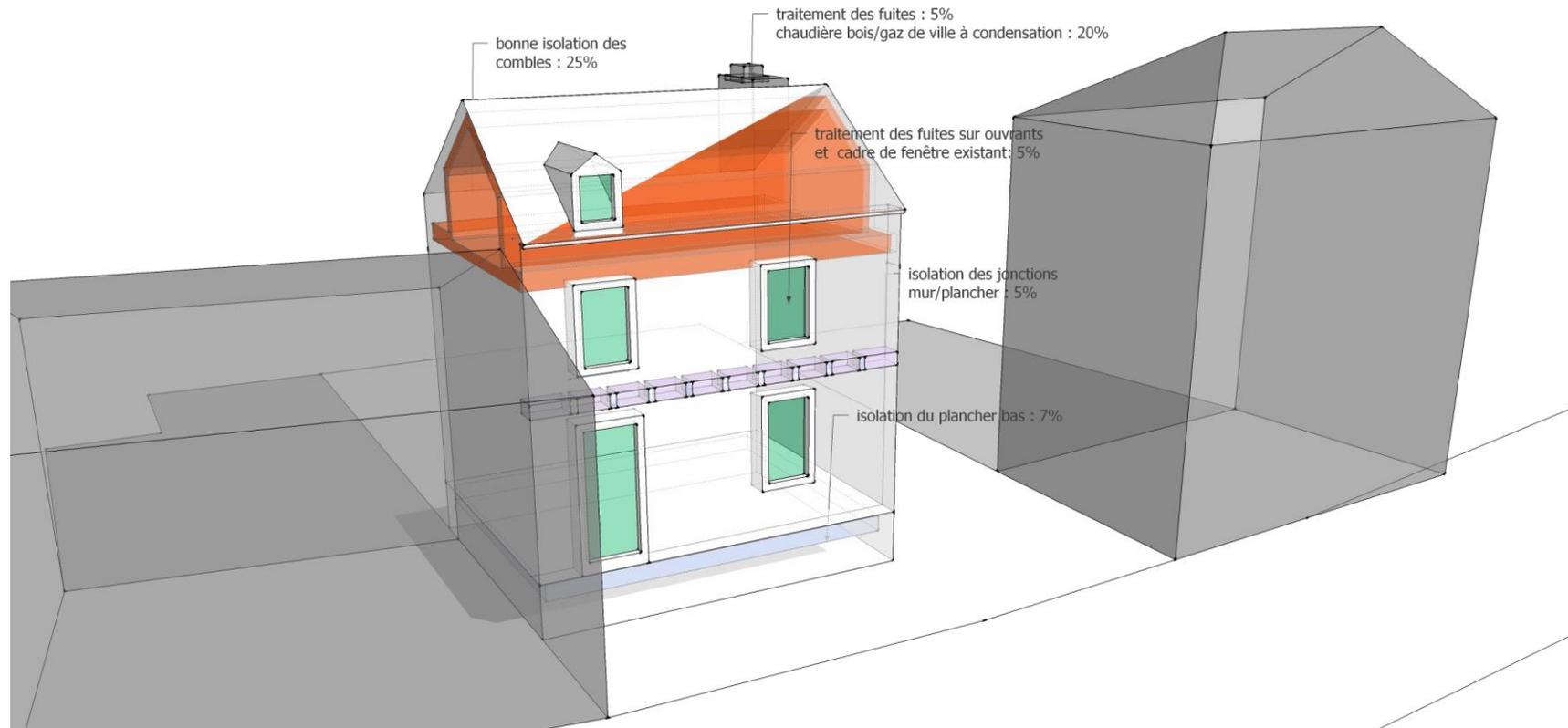
Le diagnostic (étiquette énergie) établi lors de la **vente d'un bien immobilier** détermine la consommation annuelle, par mètre carré. Une rénovation complète, conforme à la **RT Existant** amène vers un **classement de C ou D**. Si les critères **RT 2012** sont atteints, la **classe A** est visée (**actuel BBC**), même dans des conditions difficiles, la classe B peut être largement atteinte.

Source : ADEME « rénover sans se tromper » moyenne nationale sur une maison construite avant 1975, non isolée

Il convient donc de traiter en priorité les plus grosses déperditions, en accord avec les caractéristiques du bâtiment d'origine. Par exemple, sur un bâtiment en pierre et moellons, les murs épais et lourds offrent des qualités thermiques autre que l'isolation : inertie thermique (stock de chaleur ou fraîcheur) et déphasage (temps pour que la chaleur traverse le mur). On peut donc porter les efforts sur d'autres plans (isolation de toiture, ventilation avec récupération de chaleur, isolation du plancher sur cave ...) et avec des équipements performants. Sur d'autres bâtiments, comme ceux en béton armé, les ponts thermiques et les ouvrants représentent une plus grosse part des déperditions : les menuiseries métalliques doivent être changées pour des menuiseries bois, aluminium avec rupture de pont thermique, vitrage isolant etc...

## Exemple de rénovation énergétique respectueuse du patrimoine :

*Hypothèse basée sur un bâtiment selon les données de l'Ademe « rénover sans se tromper » sur une maison construite avant 1975, non isolée*



Hypothèse A : isolation de la toiture, des planchers, et traitement des fuites d'air (menuiseries anciennes non jointives, cheminées non fermées, percements des façades, cave etc) par calfeutrement simple et bonne calibration d'une VMC existante pour contrôler le renouvellement de l'air.

↳ Economie de 47%

Hypothèse B : idem, avec changement du chauffage et Eau chaude sanitaire pour une chaudière à condensation en calibrant selon les nouveaux besoins (réduits par la bonne isolation)

↳ Economie de 67%

Hypothèse C : hypothèse B avec changement de VMC pour une double flux (à la fois aspiration et entrée d'air frais, en des points différents du logement) avec récupération de la chaleur (90%) : avantage : l'air n'entre plus par soit les menuiseries ou des grilles directes sur l'extérieure, il entre moins froid, donc moins d'effet de courant d'air :

↳ Economie de 87%

Cela, sans remplacer les menuiseries anciennes bois (juste réparées, calfeutrées), sans sur-isoler les murs pour ne pas perdre leurs qualités esthétique ni leur intégrité.

Chaque projet est différent, particulièrement dans l'ancien, la bonne isolation d'une toiture peut par exemple, amplifier les déperditions sur d'autres surfaces. « *La chaleur prend le chemin le plus facile pour s'extraire* »

L'intervention sur un bâtiment existant a ses propres contraintes et il apparaît, avec l'expérience que :

- **L'isolation de combles**, habités, perdus, sous rampants, sous dalle de toit terrasse ou autre forme de toiture est en général **très facile**, et permet la mise en œuvre d'épaisseurs conséquentes d'isolant sans problèmes. En toiture, on peut donc viser **des valeurs élevées** de R (plus de 7 donc plus de 20 cm d'isolant), même dans l'existant. Bien traiter la ventilation des combles et des rampants entre l'isolant et la couverture : pour la durabilité des matériaux et respecter les modes constructifs. **Ce poste permet de réduire jusqu'à 30% des pertes de chaleur** (30% de moins de chauffage nécessaire).
- **L'isolation des parois verticales** pose plus de problèmes : finitions intérieures et extérieures ouvragées ne peuvent être masquées sans atteinte à la qualité du bâti. L'AVAP n'a de conséquences que sur l'aspect extérieur et limite l'isolation par l'extérieur. Pour les finitions intérieures, les propriétaires doivent agir de façon responsable et employer des techniques non destructives sur les finitions intérieures.

La réglementation thermique de l'existant **n'oblige pas la mise aux normes des parois en pierre**. Seules les parois en béton (blocs et banché), briques industrielles et bardage métallique sont concernés. Pour le confort des occupants, une isolation peut être envisagée.

Une contre-cloison isolée ne prenant pas appui sur la face intérieure des murs, un doublage avec vide d'air (coupure capillaire) sont des exemples de solutions **réversibles**.

- La problématique des **ponts thermiques** (discontinuité de l'isolant) est aussi importante. Les points froids sont les lieux de condensation et de problèmes sanitaires et structurels. En général, les planchers bois des maisons anciennes ont peu d'effet de pont thermique, le bois étant plutôt isolant. Cependant, lorsque une paroi est isolée, il faut également isoler la jonction mur/plancher et toiture/mur autant que la paroi pour avoir une continuité de l'isolant, et non pas un point faible (pont thermique). Les plancher bois sont sensibles à la condensation qui s'y formerait si le pont thermique n'est pas traité.

- Pour traiter la **condensation**, les pare-vapeurs sont utiles, mais uniquement si celui-ci est absolument continu et toujours du côté chaud de l'isolant. Sinon les problèmes d'humidité seront encore plus concentrés aux points faibles de la barrière vapeur. Dans l'existant, donc, il est difficile d'installer un pare-vapeur efficace. D'autres solutions **sont la bonne aération des matériaux, avec des vides d'air** permettant la circulation de l'air intérieur de la pièce côté chaud, avec l'extérieur côté froid. Il faut également éviter que les matériaux isolants touchent les structures froides pour éviter la transmission d'humidité capillaire.

La minimisation des ponts thermiques et ponts capillaires est cruciale pour la bonne conservation des matériaux et donc de la préservation du patrimoine.



# ANNEXES



## ANNEXE : INVENTAIRE DU BÂTI MEDIEVAL DU BOURG DE CHARROUX

Source : Diane JOY, Laurent PRYSMICKI – Association patrimoine et recherches – janvier 2009

Charroux (86) - Inventaire du patrimoine bâti médiéval

n° inventaire	commune	lieudit	adresse (n°)	adresse (rue)	section	parcelle	résumé
1	Charroux	Le Bourg			AD	374 à 391, 475, 476, 514, 515	abbaye 11e - 15e siècles
2	Charroux	Le Bourg			AD	368, 377	logis abbatial 15e siècle
3	Charroux	Le Bourg	7	rue Saint-Sulpice	AD	368	hôtellerie de l'abbaye 13e siècle
4	Charroux	Le Bourg	5	rue saint-Sulpice	AD	391, 394	aumônerie de l'abbaye 12e - 15e siècles
5	Charroux	Le Bourg		place de l'Eglise	AD	320	église paroissiale 12e siècle ; 15e siècle ; 19e siècle
6	Charroux	L'Hôpital	22	Route-de-Poitiers	AC	234	aumônerie Saint-Jean et Saint-Blaise début 13e siècle
7	Charroux	Le Bourg					chapelle Saint-Mathurin (disparue)
8	Charroux	Le Bourg					chapelle Notre-Dame l'Ancienne (disparue)
9	Charroux	Le Bourg					église Saint-Michel (disparue)
10	Charroux	Le Bourg					chapelle Saint-Ambroise (disparue)
11	Charroux	Le Bourg					chapelle Saint-Pierre (disparue)
12	Charroux	Le Bourg					chapelle Saint-André (disparue)
13	Charroux	Le Bourg					chapelle Saint-Antoine (disparue)
14	Charroux	Saint-Laurent					chapelle Saint-Laurent (disparue)
15	Charroux	Rochemeau					église Saint-Ursin de Rochemeau (disparue)
16	Charroux	Le Bourg			AD	60 à 66 ; 69 à 77 ; 80 ; 466 à 473 ; 507 ; 542 à 544 ; 618 à 622	château comtal (disparu ; quelques vestiges des fossés de la motte)
17	Charroux	Le Bourg			AD	598, 562, 298, 437 à 440, 430, 274 à 275, 516 à 517, 510 à 511	enceinte de ville 13e - 15e siècles ?
18	Charroux	Le Bourg		place des Haïles	AD	192	halle charpentée (remontée au 19e siècle ?)
19	Charroux						Merdançon canalisé dès le Moyen Age
20	Charroux	Rochemeau					pont de Rochemeau du 11e siècle (disparu)
21	Charroux	Rochemeau			OA	367, 369, 410	vieux château de Rochemeau 11e - 13e siècles
22	Charroux	Rochemeau			OA	157	château de Rochemeau 17e siècle
23	Charroux	Le Bourg	38	Rue Rochemeau	AD	31	maison 19e siècle ?
24	Charroux	Le Bourg	2	rue Saint-Sulpice	AD	397	mur chapelle ou église 12e - 13e siècle avec enfeu du 16e siècle
25	Charroux	Le Bourg	34	rue Rochemeau	AD	32	maison fin 15e - début 16e siècle
26	Charroux	Le Bourg	32	rue Rochemeau	AD	33	maison (datation ?)
27	Charroux	Le Châtelet		rue du Châtelet	AE	38	maison 19e siècle (?) avec remplois
28	Charroux	Saint-Laurent			AC	39, 127	ferme (éléments médiévaux à voir)
29	Charroux	Le Châtelet		rue du Châtelet	AE	42	maison avec éléments de la fin du Moyen Age ?
30	Charroux	Le Bourg	1	rue de la Hache	AD	45	maison 15e siècle
31	Charroux	Le Bourg		rue de la Hache	AD	46	maison 15e - 16e siècles ?
32	Charroux	Le Bourg		rue de la Hache	AD	47	maison avec éléments 15e - 16e siècles ?
33	Charroux	Le Bourg	20	rue Rochemeau	AD	48	maison 15e siècle
34	Charroux	Le Bourg	5	rue de la Hache	AD	49	maison 15e siècle
35	Charroux	Le Bourg	3	rue de la Hache	AD	50	maison 15e siècle
36	Charroux	Le Bourg	8	rue du Puits	AD	57	maison 15e siècle
37	Charroux	Le Bourg	8	rue du Puits	AD	59	maison 15e siècle
38	Charroux	Le Bourg	2	rue du Haut-Canton	AD	80	maison 15e siècle
39	Charroux	Le Bourg		angle rue du Château et rue des Pastoureaux	AD	81	bâti fin 15e siècle
40	Charroux	Le Bourg	4	place de la République	AD	81	maison 15e siècle
41	Charroux	Le Bourg	2	rue de la Paille	AD	84, 85	maison à pans de bois 15e siècle
42	Charroux	Le Bourg		rue du Haut-Canton	AD	86	maison 15e - 16e siècles ?
43	Charroux	Le Bourg	12	rue du Château	AD	88	maison 15e siècle
44	Charroux	Le Bourg	1	place de la Cahue	AD	95	bâtiment 12e siècle (habitat civil) avec cave
45	Charroux	Le Bourg	4	rue Saint-André	AD	99	maison 15e siècle ?
46	Charroux	Le Bourg	2	rue Saint-André	AD	105	maison 15e siècle ?
47	Charroux	Le Bourg	9	rue des Groseillers	AD	106	maison 15e siècle
48	Charroux	Le Bourg	7	rue des Groseillers - rue Saint-André	AD	107	maison 15e - 16e siècles
49	Charroux	Le Bourg		rue des Pastoureaux - route de St-Romain	AD	114	maison fin 15e siècle - début 16e siècle
50	Charroux	Le Bourg	21	rue de la Gare - rue des Groseillers	AD	120	maison 19e siècle (accès cave médiévale ?)
51	Charroux	Le Bourg	24	rue de la Gare	AD	141	maison 15e - 16e siècles
52	Charroux	Le Bourg	1	rue du Châtelet	AD	146	maison 15e - 16e siècles ?
53	Charroux	Le Bourg		rue de la Gare	AD	153	maison 15e - 16e siècles (détruite)

## Charroux (86) - Inventaire du patrimoine bâti médiéval

n° inventaire	commune	lieudit	adresse (n°)	adresse (rue)	section	parcelle	résumé
54	Charroux	Le Bourg	11	rue de la Gare	AD	154	maison 15e siècle
55	Charroux	Le Bourg	6	rue de la Gare - rue des Ecoles	AD	155	maison 18e siècle ? - cave époque moderne
56	Charroux	Le Bourg		place de la Cahue	AD	166	cave 12e - 13e siècle ; maison fin 18e siècle
57	Charroux	Le Bourg	3	rue des Bancs	AD	168	maison 15e siècle
58	Charroux	Le Bourg	1 bis	rue des Bancs	AD	169	maison 15e siècle
59	Charroux	Le Bourg	1	rue des Bancs	AD	170	maison 15e siècle
60	Charroux	Le Bourg		rue des Bancs	AD	170	cave 11e siècle
61	Charroux	Le Bourg	12	place des Halles	AD	191	maison fin 15e siècle
62	Charroux	Le Bourg	10	place des Halles	AD	193	maison fin 15e siècle
63	Charroux	Le Bourg	8	place des Halles	AD	196	maison fin 15e - début 16e siècle
64	Charroux	Le Bourg	6	place des halles	AD	197	maison 15e siècle ?
65	Charroux	Le Bourg	6	place des Halles	AD	197	maison fin du Moyen Age détruite
66	Charroux	Le Bourg		rue des Ecoles	AD	200	bâti 15e siècle ?
67	Charroux	Le Bourg	7	rue de la Gare - rue des Ecoles	AD	201	maison 13e siècle ?
68	Charroux	Le Bourg	2	place des Halles	AD	203	maison 15e siècle
69	Charroux	Le Bourg	5	place Saint-Pierre	AD	204	maison 15e - 16e siècles
70	Charroux	Le Bourg	3	place Saint-Pierre	AD	205	maison 15e - 16e siècles
71	Charroux	Le Bourg	6	rue de la Gare	AD	209	maison 15e siècle ? et 19e siècle
72	Charroux	Le Bourg		rue des Fours	AD	210	remise 19e siècle avec remplois médiévaux
73	Charroux	Le Bourg	10	rue de la Gare	AD	214	maison antérieure à l'époque moderne ?
74	Charroux	Le Bourg	22	rue de la Gare	AD	147	maison 19e siècle (avec remplois médiévaux)
75	Charroux	Le Bourg		rue des Fours	AD	233, 500	maison double du 15e siècle
76	Charroux	Le Bourg		rue des Fours	AD	233, 500	cave 13e siècle ?
77	Charroux	Le Bourg	7	place Saint-Pierre	AD	245	maison 15e - 16e siècle ?
78	Charroux	Le Bourg	9	place Saint-Pierre	AD	246, 251	cave 12e - 13e siècle ; maison 15e siècle
79	Charroux	Le Bourg	4	place de l'Eglise	AD	322	cave 12e - 13e siècle ; maison fin 18e-début 19e siècle
80	Charroux	Le Bourg	20	rue Saint-Antoine (maison de droite)	AD	363	maison 14e - 15e siècles
81	Charroux	Le Bourg	20	rue Saint-Antoine (maison de gauche)	AD	363	maison 15e siècle
82	Charroux	Le Bourg	12	rue Saint-Sulpice	AD	365	maison 19e siècle + maison 16e - 17e siècles
83	Charroux	Le Bourg	6	rue Saint-Sulpice	AD	395	accès souterrain au Merdançon ; maison 19e siècle
84	Charroux	Le Bourg	2	rue du Creux	AD	462	maison 15e siècle
85	Charroux	Le Bourg	4	rue du Creux	AD	483	maison 15e siècle ? ou plus tardive avec remplois médiévaux ?
86	Charroux	Le Bourg	3	rue du Châtelet	AD	493	maison 15e - 16e siècles ?
87	Charroux	Le Bourg		rue de la Gare - rue des Groseillers	AD	501	cave 11e - 12e siècles ; maison 19e siècle
88	Charroux	Le Bourg		rue du Haut Canton - rue du Château	AD	507	maison 15e siècle
89	Charroux	Le Bourg	12	rue du Haut-Canton	AD	542	maison 16e siècle
90	Charroux	Le Bourg		rue de la Gare	AD	555	maison détruite
91	Charroux	Le Bourg	12	rue de la Gare	AD	564	maison 16e siècle
92	Charroux	Le Bourg	1, 3	rue Saint-André	AD	506	maison 15e - 16e siècle
93	Charroux	Le Bourg	10	rue du Château	AD	621	maison 15e siècle
94	Charroux	Le Bourg	4	rue du Haut-Canton	AD	73	maison fin du Moyen Age
95	Charroux	Le Bourg	10	rue du Haut-Canton	AD	66	maison fin du Moyen Age
96	Charroux	Le Bourg		place du 18 juin 1940			maisons détruites
97	Charroux	Le Bourg		rue du Creux	AD	249	maison avec remplois (?) de la fin du Moyen Age
98	Charroux	Le Bourg	2	rue des Accacias	AD	239	maison fin du Moyen Age
99	Charroux	Le Bourg	6, 8	rue du Creux	AD	263, 264	maison époque moderne (avec remplois) ; cave (datation : médiévale ou époque moderne ?)
100	Charroux	Le Bourg	17	route de Limoges	AD	272	maison 19e siècle avec remploi ?
101	Charroux	Le Bourg	13	route de Limoges	AD	270	maison 19e siècle avec remplois ? ou maison 15e siècle ?
102	Charroux	Le Bourg	19	route de Limoges	AD	278	maison 19e siècle avec remplois médiévaux ?
103	Charroux	Le Bourg	8	rue de Chez Périllon	AD	346, 616	cave médiévale
104	Charroux	Le Bourg	3	rue de la Batterie	AD	174	maison 15e siècle (porte 17e siècle)
105	Charroux	Le Bourg	5	rue de la Batterie	AD	172	maison 15e siècle
106	Charroux	Le Bourg	5	rue de la Batterie	AD	172	maison 19e siècle
107	Charroux	Le Bourg	3	rue de la Mairie	AD	12	maison 15e siècle
108	Charroux	Le Bourg	4	place de la Cahue	AD	51, 53	posséderait une cave voûtée peut-être médiévale
109	Charroux	Le Bourg	2	place de la Cahue	AD	52	la maison aurait une cave voûtée (à voir)
111	Charroux	Le Bourg	8	rue du Haut-Canton	AD	71	bâtiment (datation ?)
112	Charroux	Le Bourg	2	rue de la Batterie	AD	177, 178	cave 12e - 13e siècle ; maison 15e siècle

## Charroux (86) - Inventaire du patrimoine bâti médiéval

n° inventaire	commune	lieudit	adresse (n°)	adresse (rue)	section	parcelle	résumé
113	Charroux	Le Bourg	14	rue Rochemeau	AD	180	cave 12e - 13e siècle ; maison 19e siècle avec remplois
114	Charroux	Le Bourg	18	rue Rochemeau	AD	181	mur rue pavée 13e - 14e siècles ?
115	Charroux	Le Bourg	4	rue de la Batterie	AD	186	maison 15e - 16e siècles ?
116	Charroux	Le Bourg	3	rue de la Gare	AD	199	maison ? 16e - 17e siècles
118	Charroux	Le Bourg	15	rue Saint-Sulpice - rue Papot	AD	305	maison 16e siècle ?
119	Charroux	Le Bourg	5 bis	rue Papot	AD	305, 306	maison 15e siècle ?
120	Charroux	Le Bourg	3	place du Parvis	AD	398	maison 15e siècle
121	Charroux	Le Bourg	2	rue Saint-Sulpice	AD	397	maison 15e siècle
122	Charroux	Le Bourg	5	rue Papot	AD	309, 310	maison 19e siècle
123	Charroux	Le Bourg	3	rue Papot	AD	312	maison 19e siècle avec remplois sur la façade
124	Charroux	Le Bourg	4	rue Papot	AD	326	maison 19e siècle ?
125	Charroux	Le Bourg	32-34	rue Saint-Sulpice	AD	329, 330	maison double 15e siècle ?
126	Charroux	Le Bourg	24	rue Saint-Sulpice	AD	334, 335	maison 15e siècle
127	Charroux	Le Bourg	22	rue Saint-Sulpice	AD	336	maison fin 15e - début 16e siècles
128	Charroux	Le Bourg	20	rue Saint-Sulpice	AD	338	maison 15e - 16e siècles
129	Charroux	Le Bourg	10	rue de Chez Périllon	AD	343	maison 19e siècle ; cave médiévale ? (à visiter)
130	Charroux	Le Bourg	16	rue Saint-Sulpice	AD	352, 382	maison à pans de bois 1469
131	Charroux	Le Bourg	14	rue Saint-Sulpice	AD	353	maison 19e siècle ? (avec remplois d'éléments médiévaux sur la façade arrière)
132	Charroux	Le Bourg	14	rue Saint-Sulpice	AD	354	maison 17e siècle ? transformée au milieu du 20e siècle
133	Charroux	Le Bourg	16	rue Saint-Antoine	AD	360	maison 15e siècle
134	Charroux	Le Bourg	18	rue Saint-Antoine	AD	361	maison 15e siècle
135	Charroux	Le Bourg	22	rue Saint-Antoine	AD	364	maison (datation ?)
136	Charroux	Le Bourg		rue Saint-Antoine	AD	365	maison 16e - 17e siècle
137	Charroux	Le Bourg	10	rue Saint-Sulpice	AD	392	maison 15e - 16e siècles
139	Charroux	Le Bourg	4	rue Saint-Sulpice	AD	396	maison 19e siècle
140	Charroux	Le Bourg	9	place du Parvis	AD	401	maison 15e - 16e siècles ? reprise au 18e siècle
141	Charroux	Le Bourg		rue du Merdançon	AD	580	bâti 19e siècle avec remploi
142	Charroux	Le Bourg	9	rue Saint-Antoine - rue du Merdançon	AD	411, 412	maison 15e siècle
143	Charroux	Le Bourg	25	rue Rochemeaux	AD	421	maison 19e siècle avec remplois
144	Charroux	Le Bourg	31	rue Rochemeau	AD	523, 495	maison 16e siècle
145	Charroux	Le Bourg	4	rue Saint-Antoine	AD	436, 437	maison 15e siècle
146	Charroux	Le Bourg	6	rue Saint-Antoine	AD	438	maison 15e - 16e siècles
147	Charroux	Le Bourg	8	rue Saint-Antoine	AD	439	maison 15e - 16e siècles
148	Charroux	Le Bourg	10	rue Saint-Antoine	AD	440	maison fin Moyen Age
149	Charroux	Le Bourg	12	rue Saint-Antoine	AD	441, 445	maison (datation ?)
150	Charroux	Le Bourg	14	rue Saint-Antoine	AD	442	maison (datation ?)
151	Charroux	Le Bourg	18	rue de Chez Périllon	AD	450	maison du 19e siècle ? (avec éléments médiévaux en remploi)
152	Charroux	Le Bourg	1	rue de la Gare	AD	460, 202	maison
155	Charroux	Le Bourg	2	rue de l'Eglise	AD	587	maison 15e siècle
156	Charroux	Le Bourg	8, 10	rue Rochemeau	AD	184, 187	maison 15e siècle
157	Charroux	La Fond Chaudière			?	215	la source existe dès le Moyen Age
158	Charroux	Le Bourg	6	rue Saint-Sulpice	AD	518	maison fin du Moyen Age
160	Charroux	Le Bourg	1	rue de la Batterie	AD	175	maison début 16e siècle
161	Charroux	Le Bourg		rue du Châtelet	AD	218	bâti 19e siècle (avec remplois)
162	Charroux	Le Bourg	18	rue Saint-Antoine	AD	359	cave médiévale aménagée dans une cavité naturelle. 13e - 15e siècles
163	Charroux	Le Bourg			AD	557	bâtiment à l'intérieur de l'enclos abbatial (avec une tour circulaire sur le cadastre napoléonien)
300	Charroux	Le Bourg		route de Limoges			route de Limoges
301	Charroux	Le Bourg		rue Rochemeau			rue Rochemeau
302	Charroux	Le Bourg		place Saint-Pierre			place des Halles / place Saint-Pierre
303	Charroux	Le Bourg		place du Parvis			place du Parvis
304	Charroux	Le Bourg		rue Saint-Sulpice			rue Saint-Sulpice
305	Charroux	Le Bourg		rue des Bances			rue des Bances
306	Charroux	Le Bourg		rue de la Batterie			rue de la Batterie
307	Charroux	Le Bourg		rue de la Gare			rue de la Gare
308	Charroux	Le Bourg		rue du Creux			rue du Creux
309	Charroux	Le Bourg		rue des Accacias			rue des Accacias
310	Charroux	Le Bourg		rue des Fours			rue des Fours
311	Charroux	Le Bourg		rue du Châtelet			rue du Châtelet

## Charroux (86) - Inventaire du patrimoine bâti médiéval

n° inventaire	commune	lieudit	adresse (n°)	adresse (rue)	section	parcelle	résumé
312	Charroux	Le Bourg		rue Saint-Antoine			rue Saint-Antoine
313	Charroux	Le Bourg		rue de l'Eglise			rue de l'Eglise
314	Charroux	Le Bourg		rue Papot			rue Papot
315	Charroux	Le Bourg		rue Chez-Périllon			rue de Chez Périllon
316	Charroux	Le Bourg		route de Châtain			route de Châtain
317	Charroux	Le Bourg		rue des Soupirs			rue des Soupirs
318	Charroux	Le Bourg		rue du Merdançon			rue du Merdançon
319	Charroux	Le Bourg		rue Pavée			rue Pavée
320	Charroux	Le Bourg		rue de la Hache			rue de la Hache
321	Charroux	Le Bourg		place de la Cahue			place de la Cahue
322	Charroux	Le Bourg		rue des Ecoles			rue des Ecoles
323	Charroux	Le Bourg		rue Saint-André			rue Saint-André
324	Charroux	Le Bourg		rue des Groseillers			rue des Groseillers
325	Charroux	Le Bourg		rue des Pastoureaux			rue des Pastoureaux
326	Charroux	Le Bourg		rue de la Mairie			rue de la Mairie
327	Charroux	Le Bourg		rue du Château			rue du Château
328	Charroux	Le Bourg		place de la République			place de la République
329	Charroux	Le Bourg		rue du Puits - rue du Haut-Canton			rue du Puits / rue du Haut-Canton
330	Charroux	Le Bourg		place du 18 juin			place du 18 Juin
331	Charroux	Le Bourg		rue de la Charrière-Ferrée			rue de la Charrière-Ferrée
332	Charroux	Le Bourg		route de Poitiers			route de Poitiers
333	Charroux	Le Bourg		rue de la Treille			rue de la Treille
334	Charroux	Le Bourg		rue de la Paille			rue de la Paille
335	Charroux	Le Bourg		rue de la Corderie			rue de la Corderie
500	Charroux	La Petite Roche					cavité
503	Charroux	Chez Belau			0C	77	maison 19e siècle ? (remploi éléments médiévaux ?)
504	Charroux	La Broue			0B	52	maison 15e siècle ?
505	Charroux	les Malpieres			0H	137	maison 15e - 16e siècles
506	Charroux	Les Malpieres			0H	110	maison 15e siècle
507	Charroux	La Boutaudière			0H	253	maison 15e siècle
900	Charroux	La Sandille			AI	19	cimetière 19e siècle
901	Charroux	Le bourg			AD	289	maison 18e - 19e siècles
902	Charroux	Chantegrolle			0A	197	fours à chaux 19e siècle
903	Charroux	Moulin de Chantegrolle			AB	47	moulin 19e siècle (date portée 1818)
904	Charroux	Bois de Gorce			0F	201	fours à chaux 19e siècle ?
905	Charroux	Le Pré-des-Bondes			0B	218, 244	digue 19e siècle
908	Charroux	Rochemeau			0A	372	usine (ancienne minoterie) 19e - 20e siècles
910	Charroux	Le Bourg	7	rue de la Batterie	AD	173	maison 16e - 17e siècles ?
911	Charroux	Chez Périllon	18	route de Châtain	AI	12	maison 19e siècle
912	Charroux	Le Bourg	36	rue Saint-Sulpice	AD	328	maison 19e siècle
913	Charroux	Le Bourg		rue du Château - rue des Pasturaux	AD	111	école 20e siècle
914	Charroux	Le Bourg		rue du Merdançon	AD	403, 404	maison 18e - 19e siècles
915	Charroux	Le Bourg		rue des Bancs	AD	194	maison 19e siècle (remploi 11e siècle)
917	Charroux	Le Bourg	6	rue du Château	AD	77	maison et atelier 19e siècle
918	Charroux	Le Bourg	8	rue du Château	AD	620	maison 19e siècle
919	Charroux	Le Bourg		rue de la Corderie - rue de la Gare	AD	128	atelier 19e siècle
920	Charroux	Le Bourg	2	rue Rochemeaux	AD	190	maison 19e siècle
921	Charroux	Le Bourg	18	rue Saint-Sulpice	AD	339	maison 19e - 20e siècles
922	Charroux	Le Bourg		rue Saint-Antoine	AD	494	remises 19e siècle
923	Charroux	Le Bourg		rue du Creux - rue des Accacias	AD	206	remise 19e siècle
924	Charroux	Le Bourg	7	rue Saint-Sulpice	AD	366	maison 19e siècle

- de 1 à 299 : bâti médiéval avéré ou infirmé dans le bourg  
- 300 : inventaire des rues  
- 500 : bâti médiéval dans les écarts (non exhaustif)  
- 900 : bâti 17e-20e siècles

en gris : caves médiévales 11e-13e siècle

